



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 56
4^e trimestre 2019

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

PAGE

	25 novembre 2019	
36-	<i>Ouverture d'une enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.....</i>	3
	16 décembre 2019	
37-	<i>Délégation de signature à Monsieur Bertrand PARSY, Directeur des Systèmes d'Information.....</i>	6
	17 décembre 2019	
38-	<i>Délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directeur Général Adjoint</i>	8

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

	4 octobre 2019	
89-	<i>Marché 16F085 - Réalisation Plan Local d'Urbanisme - Modification de marché - Sté CODRA</i>	13
	7 octobre 2019	
90-	<i>Autorisation d'ester en justice. Contestation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif devant le Tribunal Administratif par la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin. Signature d'une convention d'honoraires.....</i>	15
	14 octobre 2019	
91-	<i>Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / M. Benoit VERNET - Parcelles ZS 23 et ZS 116 lieudit "Le Grand Moutet"</i>	17
	14 octobre 2019	
92-	<i>Convention de mise à disposition Consorts MEYNIAL-GAUGUE / BOURGES PLUS - Parcelle ZH 12 lieudit "Les Rios" à Saint-Just.....</i>	19
	24 octobre 2019	
93-	<i>Avenant de transfert - Lot 1 marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre.....</i>	21
	25 octobre 2019	
94-	<i>Marché n°19S033-036 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable</i>	23
	5 novembre 2019	
95-	<i>Marché 19S046 - Remplacement des cœurs de réseau</i>	25

	5 novembre 2019	
96-	Marché 19S062 - Logiciel ArcGis ELA	26
	5 novembre 2019	
97-	Marché n°19S044 - Campagne de caractérisation des ordures ménagères de Bourges Plus 2019	27
	7 novembre 2019	
98-	Contrat de domiciliation TACTIL CONSEILS	28
	13 novembre 2019	
99-	Bail professionnel Bourges Plus / Institut National de Formation et de Recherches sur l'Éducation Permanente (INFREP) Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.....	30
	14 novembre 2019	
100-	Marché 19G015 - Acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges	32
	14 novembre 2019	
101-	Contrat de domiciliation ENDOSYS	34
	21 novembre 2019	
102-	Contrat de Prêt Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 1 000 000 €.....	36
	22 novembre 2019	
103-	Parc d'Activités du MOUTET - Extension du réseau public de distribution d'électricité.....	38
	22 novembre 2019	
104-	Autorisation d'ester en justice. Contestation par la SAS ORONA CENTRE du montant des pénalités de retard appliquées par Bourges Plus.....	40
	25 novembre 2019	
105-	Logement de fonction Bourges Plus / M. Loïc FOURNEAU - Station de Pompage de Saint-Ursin.....	42
	25 novembre 2019	
106-	Convention de mise à disposition Ville de Bourges / Bourges Plus - Sous-sol de l'ensemble immobilier 7 avenue du 11 novembre 1918.....	44
	25 novembre 2019	
107-	Marché 19G016 - Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges	46
	26 novembre 2019	
108-	Contrat de domiciliation ALLIANCE CONSEIL.....	48
	26 novembre 2019	
109-	Marché n°19G017 - Maintenance des pompes de relevage et entretien des réseaux pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges	50
	6 décembre 2019	
110-	Constitution de servitude de passage et de réseaux - Parcelle AO 285 - Avenue de la Prospective à Bourges.....	52

	6 décembre 2019	
111-	<i>Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / ALARME DIFFUSION CENTRE - Centre d'Affaires Lahitolle</i>	54
	6 décembre 2019	
112-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / M. Ludovic LOIRE - Centre d'Affaires Lahitolle</i>	56
	11 décembre 2019	
113-	<i>Création d'une régie de recettes au service Archéologie Préventive.....</i>	58
	12 décembre 2019	
114-	<i>Marché 19S053 - Création d'une plateforme de stockage sur le site du Porche.....</i>	60
	16 décembre 2019	
115-	<i>Contrat de domiciliation ALLO OCCAZ.....</i>	61
	18 décembre 2019	
116-	<i>Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour l'exercice 2020</i>	63
	23 décembre 2019	
117-	<i>Maison du Commerce, 22 rue moyenne - Bail civil SCI 3J / BOURGES PLUS</i>	65
	31 décembre 2019	
118-	<i>Marché n°19S060-Travaux de mise aux normes du site de la Déchetterie des Quatre Vents.....</i>	67

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
	Séance du 8 octobre 2019	
1-	<i>ZAC LAHITOLLE - Cession emprise CE 259p Rue de la Salle d'Armes - SEM TERRITORIA.....</i>	71
2-	<i>Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive</i>	73
	Séance du 18 novembre 2019	
1-	<i>Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession des emprises des parcelles EK 207 et EK 250 à la SARL SOFALEX</i>	75
2-	<i>Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession d'une emprise de la parcelle EK 250 à la SAS MBDA France.....</i>	77
3-	<i>Marché d'assurance Flotte automobile et risques annexes Années 2020 - 2024 - Appel d'offres ouvert.....</i>	79
4-	<i>Aide financière au projet immobilier de la société URBAFLUX</i>	81
5-	<i>Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n°2 au marché n°18GR008.....</i>	84

6-	<i>Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2020</i>	86
7-	<i>Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition itinérante des résultats de la fouille « ZAC Avaricum »</i>	88
8-	<i>Procès-verbaux de mise à disposition de biens de la Ville de Mehun-sur-Yèvre au profit de Bourges Plus.....</i>	90
9-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientalion)</i>	92
10-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL).....</i>	94
11-	<i>Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre au sein du lotissement « Couvent de la Charité » à Bourges par la SA d'HLM France Loire</i>	96
12-	<i>Aides à la pierre – décision de subventions PLAI et PLAI adapté pour la construction d'une pension de famille de 21 logements locatifs sociaux collectifs au sein de l'éco-quartier Baudens (ilot 9B), sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges par la SA d'HLM France Loire</i>	98
13-	<i>Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1ère tranche de 24 logements locatifs sociaux au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire</i>	100
14-	<i>Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 12 logements locatifs sociaux individuels sise rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins par l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry.....</i>	102
15-	<i>Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges par la SA d'HLM Scalis.....</i>	104
16-	<i>Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique de 52 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 Allée d'Aveiro, au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges</i>	106
17-	<i>Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique d'une 1ère tranche de 84 logements locatifs sociaux collectifs (opération globale totalisant 162 logements) – Résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy</i>	108
18-	<i>Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réhabilitation thermique de 30 logements locatifs sociaux collectifs - Les Fonds Gaidons sis 45-47 rue Jean Mercier, 24-26-28 rue Mathias Poncet et 21-23 rue René Courtoison, à Bourges.....</i>	110

19-	<i>Equilibre social de l'habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges</i>	112
20-	<i>Fourniture de services de Télécommunication - Années 2020 à 2023 - Appel d'offres</i>	114
21-	<i>Avenant contrat assurance statutaire</i>	116
22-	<i>Aide à l'implantation commerciale et artisanale. Attribution de subventions. Conventions</i>	118
23-	<i>Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé "Atelier Fiscal"</i>	120
24-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - subvention 2019 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges</i>	122

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		PAGE
Séance du 4 novembre 2019		
1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019.....</i>	127
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019</i>	129
3-	<i>Rue Pierre Latécoère à Bourges. Emprises parcelles EK 207 et EK 250. Désaffectation et déclassement.....</i>	132
4-	<i>Délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges. Modification du contrat. Avenant n° 1.....</i>	134
5-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Agrandissement de la garderie municipale - Commune d'Arçay</i>	136
6-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Réfection du cimetière communal - Phase 2 - Berry Bouy</i>	138
7-	<i>Rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable</i>	140
8-	<i>Attribution de compensation de la Ville de Bourges - Modification au titre de l'imputation des charges de la vague 3 de mutualisation</i>	143
9-	<i>Attribution de compensation de la Ville de Bourges - Modification au titre de l'imputation des charges de la vague 6 de mutualisation</i>	145
10-	<i>Décision modificative n°3 - Budget Principal</i>	147
11-	<i>Décision modificative n°2 - Budget Annexe Eau</i>	150

12-	<i>Décision modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	153
13-	<i>Décision modificative n°1 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	156
14-	<i>Décision modificative n°2. Budget annexe Parc d'Activités du Moutet.....</i>	158
15-	<i>Décision modificative n°2. Budget Annexe Activités Locatives</i>	160
16-	<i>Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020</i>	162
17-	<i>Archéologie Préventive. Prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques. Convention avec l'INRAP Centre Ile de France.....</i>	164
18-	<i>Équilibre social de l'Habitat- avenant n°2019-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – parc public</i>	166
19-	<i>Participation de Bourges Plus à l'actionnariat de la société régionale de Tiers-Financement pour la rénovation énergétique des logements</i>	168
20-	<i>Désignation des représentants de Bourges Plus au sein du Syndicat du Canal de Berry (GEMAPI)</i>	170

Séance du 9 décembre 2019

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.....</i>	172
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.....</i>	175
3-	<i>Convention relative à la subvention accordée à l'association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » pour l'Office de Tourisme intercommunal de Bourges Plus.....</i>	177
4-	<i>Convention de partenariat entre Bourges Plus et Bretagne Développement Innovation (BDI)</i>	179
5-	<i>Convention de partenariat entre Bourges Plus et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher.....</i>	181
6-	<i>Mission Locale - Convention d'objectifs 2020.....</i>	183
7-	<i>Convention pour accompagner les actions de l'Association COWORK'IN BOURGES au titre de l'année 2020.....</i>	186
8-	<i>Convention pour l'organisation de l'événement "trophée des créateurs d'avenir 2020"</i>	188
9-	<i>Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2020 – Convention</i>	190
10-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) en 2020 – Convention</i>	192
11-	<i>Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) en 2020</i>	194

12-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'Association SOLen Angels en 2020</i>	196
13-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'Association Hubtech en 2020</i>	198
14-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) sur l'année 2020</i>	201
15-	<i>Subvention dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association BGE Cher sur l'animation du centre d'affaires dans les quartiers</i>	203
16-	<i>Adhésion de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures - Convention constitutive - Désignation des représentants de Bourges Plus</i>	206
17-	<i>Dérogation repos dominical 2020</i>	208
18-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition et aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal - Commune de Marmagne</i>	210
19-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 1 - Commune de Mehun-sur-Yèvre ...</i>	213
20-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Réaménagement du café de l'horloge - Commune de Mehun-sur-Yèvre.....</i>	215
21-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Rénovation du bar/tabac de la commune - Commune de Plaimpied-Givaudins</i>	218
22-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Modernisation et extension de l'école élémentaire - Commune de Plaimpied-Givaudins</i>	221
23-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition d'une aire de jeux - Commune de Saint-Just.....</i>	224
24-	<i>Fonds de concours 4ème Génération - Réaménagement du cimetière communal - Commune de Vorly</i>	227
25-	<i>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2019. Données 2018</i>	229
26-	<i>Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu, concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2018.....</i>	231
27-	<i>Provisions comptables. Ajustements au titre de l'année 2019</i>	236
28-	<i>Décision modificative n°4 - Budget Principal</i>	239
29-	<i>Décision modificative n°3 - Budget Annexe Eau</i>	242
30-	<i>Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	244
31-	<i>Décision modificative n° 2 - Budget annexe Lahitolle.....</i>	247

32-	<i>Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2019 et montants prévisionnels 2020</i>	249
33-	<i>Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation Bourges Plus (2014-2019).....</i>	252
34-	<i>Recouvrement des produits locaux (eau et assainissement) - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la DDFIP du Cher</i>	254
35-	<i>Actualisation de la convention de mutualisation - création de services communs : avenant n°2</i>	256
36-	<i>Révision de la convention de mutualisation entre Bourges Plus et le CCAS - Autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention abrogeant et remplaçant la précédente</i>	258
37-	<i>Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création et ajustements au titre des exercices 2019 et 2020</i>	260
38-	<i>Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2020</i>	264
39-	<i>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2020</i>	267
40-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget Principal.....</i>	269
41-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Eau</i>	279
42-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif</i>	284
43-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	289
44-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Lahitolle</i>	292
45-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Parc d'activités Voie Romaine.....</i>	296
46-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Archéologie Préventive.....</i>	299
47-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet</i>	302
48-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA</i>	305
49-	<i>Vote du budget primitif 2020 - Budget Parcs d'Activités Aménagés à compter de 2019</i>	309
50-	<i>Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2020.....</i>	312
51-	<i>Convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'ouvrages de la collection " BITURIGA " co-édité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	314
52-	<i>Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme EcoMobilier.....</i>	316

53-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs 2020</i>	318
54-	<i>Approbation et signature de la Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)</i>	321
55-	<i>Approbation et signature de la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon</i>	324
56-	<i>Approbation de la Charte relogement dans le cadre du NPNRU</i>	327
57-	<i>Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social - 2020-2026.....</i>	329
58-	<i>Prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027</i>	331
59-	<i>Politique de la Ville – Adoption et signature de l'avenant au Contrat de Ville 2015-2022</i>	334
60-	<i>Convention Opérationnelle Action Logement - Ville de Bourges / Agglomération Bourges plus - Action Cœur de Ville - Volet immobilier</i>	336
61-	<i>Aide à la pierre - Avenants 2019-02 et 2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.....</i>	338
62-	<i>Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Extension du réseau d'éclairage public</i>	340
63-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes</i>	342
64-	<i>Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020.....</i>	344
65-	<i>Création d'un poste d'apprenti à la Direction Cœur de Ville</i>	347
66-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un 2ème agent communautaire auprès du Comité Social et Culturel (CoSC)</i>	349
67-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges (services SNG - Transport et Intendance) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.....</i>	351
68-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges (service rivières) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.....</i>	353
69-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Bourges (VRD/secrétariat urbanisme). Avenant n°1.....</i>	355
70-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention de mise à disposition de personnel entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans.....</i>	357

71-	<i>Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2020.....</i>	359
72-	<i>Convention de restauration entre le CROUS d'ORLEANS-TOURS et Bourges Plus – Renouvellement</i>	361
73-	<i>Eau - Fixation des redevances à partir de 2020</i>	363
74-	<i>Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers à partir de 2020.....</i>	365
75-	<i>Site patrimonial remarquable : demande d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.....</i>	367
76-	<i>Avenant à la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre</i>	369
77-	<i>Réponse à l'appel à candidature européen pour la consolidation de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique de l'Habitat de Bourges Plus.....</i>	371
78-	<i>Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2020</i>	373
79-	<i>Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers – 2020.....</i>	376
80-	<i>Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances – 2020.....</i>	378
81-	<i>Subvention 2019 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens</i>	380
82-	<i>Cotisation 2019 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air.....</i>	382
83-	<i>Reconduction de la convention entre LIG'AIR et Bourges Plus pour le suivi des pollens</i>	384
84-	<i>Partenariat entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC18) - Versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus pour l'année 2019.....</i>	386
85-	<i>Partenariat entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC18) - Convention - Avenant n°1</i>	388
86-	<i>Convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) et Bourges Plus.....</i>	390
87-	<i>Communication relative à l'avancement du schéma de mutualisation - Année 2019.....</i>	392
88-	<i>Organisation du Tournoi de Qualification Olympique de Basket-ball féminin - Convention d'objectifs avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball - Subvention exceptionnelle</i>	395
89-	<i>Convention pour le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre-Val de Loire</i>	397

V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES

PAGE

1-	<i>Octobre 2019</i>	401
2-	<i>Novembre 2019.....</i>	403
3-	<i>Décembre 2019.....</i>	405

***Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).***



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 36

Domaine : 2.1 - Documents d'urbanisme

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

ARRETE DU 25 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération d'extension du périmètre du Règlement Local de Publicité intercommunal à la commune de Mehun-sur-Yèvre du 25 février 2019 ;

VU le débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

VU la délibération d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du 24 juin 2019 ;

VU la décision n°E19000210/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 30 octobre 2019 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est organisée du 29 novembre 2019 à 9H00 au 30 décembre 2019 à 17H00, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard COQUELET est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : le projet de RLPi couvre le territoire de l'Agglomération. Il est destiné à remplacer les règlements locaux de publicité en vigueur. Le dossier de RLPi comprend un rapport de présentation, un règlement (écrit et graphique) et des annexes. Ce projet ne donne pas lieu à une évaluation environnementale.

Ont également été joints au dossier d'enquête, les avis émis par les communes concernées et les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

ARTICLE 4 : les pièces du dossier sur support papier, un poste informatique permettant de consulter les dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de l'Agglomération (23-31 Boulevard Foch, CS 20321, 18023 BOURGES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et dans les mairies suivantes :

- **Bourges** (11 rue Jacques Rimbault, 18000 Bourges)
 - Lundi à vendredi : 9H00-12H00 et 13H30-17H00
 - Samedi : 9H00-12H00
- **Mehun-sur-Yèvre** (Place Jean Manceau, 18500 Mehun-sur-Yèvre)
 - Lundi et mercredi : 8H15-12H00 et 13H30-17H00
 - Mardi et jeudi : 9H30-12H00 et 13H30-17H00
 - Vendredi : 8H15-12H00 et 13H30-16H45
 - Samedi : 9H00-12H00
- **Saint-Doulchard** (Avenue du Général de Gaulle, 18230 Saint-Doulchard)
 - Lundi à vendredi : 8H15-11H45 et 13H30-17H00
 - Samedi : 9H00-11H45
- **Saint-Germain-du-Puy** (Rue Joliot-Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy)
 - Lundi : 8H45-12H00 et 14H00-18H00
 - Mardi, mercredi et jeudi : 8H45-12H00 et 14H00-17H30
 - Vendredi : 8H45 -12H00 et 14H00-17H00

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces dossiers dans le lieu de consultation de leur choix.

Elles pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique RLPi, Communauté d'Agglomération Bourges Plus, 23-31 boulevard Foch – CS 20321 – 18023 BOURGES cedex) ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enqueterlpibourges@agglo-bourgesplus.fr. Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront aux formats JPEG ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessus).

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de l'Agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) pendant la durée de l'enquête.

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction Urbanisme au siège de l'Agglomération (23-31, boulevard Foch – CS 20321 – 18023 BOURGES cedex).

ARTICLE 5 : le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public dans les mairies désignées ci-avant :

- A Bourges : le 29/11/2019 de 14H00 à 17H00 ;
- A Mehun-sur-Yèvre : le 11/12/2019 de 10H00 à 12H00 ;
- A Saint-Doulchard : le 11/12/2019 de 14H00 à 17H00 ;
- A Saint-Germain-du-Puy : le 23/12/2019 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Bourges Plus le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'Agglomération (Direction Urbanisme), à la Préfecture du Cher et sur le site internet de l'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par le Président à Madame la Préfète du Cher.

ARTICLE 8 : au terme de l'enquête, le projet de RLPi pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis reçus, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges et dans les mairies de l'Agglomération. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le 29 novembre 2019 et rappelé au plus tard le 6 décembre 2019 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

ARTICLE 10 : la copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Cher.

ARTICLE 11 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur Bernard COQUELET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

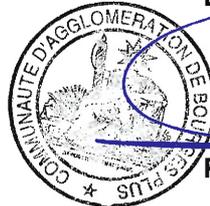
Dépôt électronique de la Préfecture le **25 NOV. 2019**

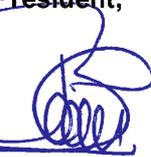
Affichage du **25 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 37

Domaine : 5.5 - Délégation de signature

***Délégation de signature à Monsieur Bertrand PARSY,
Directeur des Systèmes d'Information***

ARRETE DU 16 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand PARSY, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Développement et Moyens, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand PARSY, Directeur des Systèmes d'Information dans les domaines suivants, relevant de sa Direction :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche de ses services ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;
- les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables ;
- les entretiens professionnels.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand PARSY, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

1. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
2. M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
3. M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
4. Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
5. Mme Patricia GODET, Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 3 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

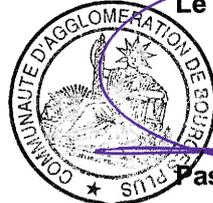
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 38

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Mme Patricia GODET,
Directeur Général Adjoint**

ARRETE DU 17 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté du 26 juin 2017 portant détachement de Mme Patricia GODET sur l'emploi fonctionnel de Direction de Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Bourges ;

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal (services Achats, Archives et Direction des Affaires Juridiques) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 30 septembre 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges sur la mise à disposition d'un agent municipal (services Achats, Archives et Direction des Affaires Juridiques) ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation des services de Bourges Plus ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Patricia GODET**, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint dans les domaines relevant de la Direction des Affaires Juridiques, du service Achats et du service Archives :

Au titre de l'Administration Générale

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction des Affaires Juridiques, du service Achats et du service Archives ;

Au titre des Marchés publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements ;

Au titre des Finances

Mme Patricia GODET a délégation de signature, dans les domaines relevant de la Direction des Affaires Juridiques, du service Achats et du service Archives pour :

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 € TTC ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement) ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie ;
- Rejets de facture ;

Au titre des Ressources Humaines

- Les entretiens professionnels ;
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps) ;
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique ;

Au titre de la Direction des Affaires Juridiques

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre du services des Archives

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision ;

Au titre du services des Achats

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

ARTICLE 2 : en cas d'absence de Mme Patricia GODET, Directeur Général Adjoint ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation, dans l'ordre suivant :

1. M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
2. M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
3. M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines ;
4. Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

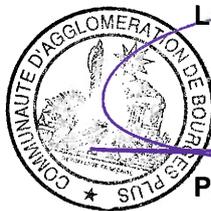
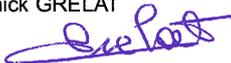
ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés communautaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 8 DEC. 2019**
Affichage du **1 8 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°38 du 17 décembre 2019



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 89

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 16F085 - Réalisation Plan Local d'Urbanisme -
Modification de marché - Sté CODRA**

DÉCISION DU 04 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n° 16F085 pour la Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bourges Plus a été confié à la Société CODRA selon notification en date du 20 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification du marché avec la Société CODRA pour un montant de 8 665.00 € HT, soit 2,19 % du montant initial du marché, portant le montant du marché à 404 445 € HT.

Montant initial du marché	Montant de la modification	Pourcentage de hausse	Montant du marché après modification
395 780 € HT	8 665 € HT	2,19 %	404 445 € HT

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 31 : document d'urbanisme - du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 OCT. 2019
Affichage du 04 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 90

Domaine : 7.10.3 - Autres

Objet :

**Autorisation d'ester en justice.
Contestation de la participation pour le financement de
l'assainissement collectif devant le Tribunal Administratif
par la commune de la Chapelle-Saint-Ursin.
Signature d'une convention d'honoraires**

DÉCISION DU 07 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la commune de La Chapelle Saint-Ursin conteste la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sollicitée par Bourges Plus, suite aux travaux d'extension réalisés sur l'immeuble situé 1 rue des Ecoles de ladite commune ;

CONSIDERANT que la commune de La Chapelle Saint-Ursin demande au Tribunal Administratif d'annuler la décision du 9 avril 2019 prise par Bourges Plus prescrivant à la commune de La Chapelle Saint-Ursin de verser 10 000 € au titre de la PFAC, ainsi que la décision explicite de rejet du recours gracieux du 7 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître Pauline SAADA-DUSART dans cette affaire devant le Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et Maître SAADA-DUSART pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de missionner Maître SAADA-DUSART, 19 rue de la République, 45000 ORLEANS afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la commune de La Chapelle Saint-Ursin.

ARTICLE 3 : de conclure avec Maître SAADA-DUSART une convention d'honoraires.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

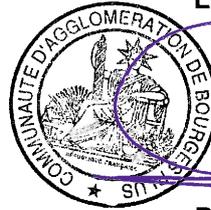
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 OCT. 2019**
Affichage du **08 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 91

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention d'occupation précaire -
BOURGES PLUS / M. Benoît VERNET -
Parcelles ZS 23 et ZS 116 lieudit "Le Grand Moutet"**

DÉCISION DU 14 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis les parcelles ZS 23 et 116 (anciennement ZS 24) sises lieudit « Le Grand Moutet » à Bourges le 30 novembre 2009 dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire portant sur une partie des terrains cadastrés ZS 23 et 116 est arrivée à son terme ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la ZAC et de la nécessité d'entretien des emprises foncières à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination ;

CONSIDERANT l'acceptation de M. Benoît VERNET, de continuer à exploiter une partie des parcelles ZS 23 et 116 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec M. Benoît VERNET pour la mise à disposition des terrains cadastrés ZS 23 et 116 pour la partie située lieudit « Le Grand Moutet », à titre gratuit.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 octobre 2019 et pourra être renouvelée une fois pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

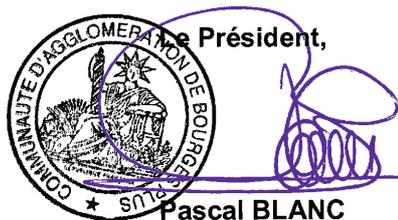
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 OCT. 2019**
Affichage du **15 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 93 du 14 octobre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 92

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention de mise à disposition
Consorts MEYNIAL-GAUGUE / BOURGES PLUS
Parcelle ZH 12 lieudit "Les Rios" Saint-Just**

DÉCISION DU 14 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que les Consorts MEYNIAL - GAUGUE sont propriétaires de la parcelle ZH 12 située lieudit « Les Rios » à Saint-Just ;

CONSIDERANT que BOURGES PLUS l'utilise comme aire de retournement pour les camions et autres véhicules afin de faciliter l'accès à la déchetterie de Saint-Just (parcelle B 572) ;

Il convient de rédiger un contrat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention avec les Consorts MEYNIAL - GAUGUE pour l'occupation, par Bourges Plus, de l'emprise de 130 m² du terrain cadastré ZH 12, situé lieudit «Les Rios» à Saint-Just.

ARTICLE 2 : cette convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 3 : Bourges Plus s'acquittera d'une redevance de 1 000 € pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 et d'une redevance annuelle de 500 € pour les années suivantes à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 : les dépenses seront imputées à l'article 6358, fonction 812 du budget principal.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

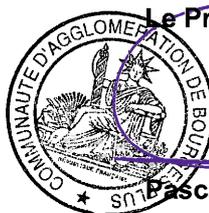
Dépôt électronique de la Préfecture le **15 OCT. 2019**
Affichage du **15 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 93

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Avenant de transfert - Lot 1 marché public
de gestion des déchets ménagers et assimilés
sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre***

DÉCISION DU 24 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L. 5211-18 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-1-1472 de la Préfète du Cher, en date du 14 décembre 2018 et publié le 21 décembre 2018, portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

CONSIDERANT que la société CTSP CENTRE VEOLIA est titulaire du lot n° 1 « *collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMR) et des recyclables secs d'origine ménagère (RSOM) hors verre* » d'un marché public de services de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés conclu par la Communauté de Communes Cœur de Berry ;

CONSIDERANT que ce marché a été conclu du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022, reconductible deux fois par période d'un an, soit pour une durée maximale de sept ans, jusqu'au 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT que ce marché prévoit la rémunération forfaitaire du titulaire pour les prestations réalisées sur le territoire des communes de Mehun-sur-Yèvre et Allouis, à due proportion de leur population respective pour ce secteur ;

CONSIDERANT que la commune de Mehun-sur-Yèvre, précédemment membre de la Communauté de Communes Cœur de Berry, a rejoint la communauté d'agglomération Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de transférer partiellement ledit marché en ce qu'il est exécuté sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

En effet, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre qui s'est, à cette occasion, retirée du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Berry, entraîne une substitution de plein droit de Bourges Plus dans toutes les délibérations et les actes pris par la Communauté de Communes au titre des compétences transférées, y compris les contrats qu'elle a conclus ;

CONSIDERANT que la conclusion de l'avenant de transfert du lot n° 1 « *collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMR) et des recyclables secs d'origine ménagère (RSOM) hors verre* » en ce qu'il est exécuté sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre, par la Communauté de Communes à la Communauté d'Agglomération est rendue nécessaire à l'exécution de ce marché ;

CONSIDERANT que cette modification de marché n'a pas pour objet l'augmentation de la prestation initialement confiée à la société CTSP CENTRE VEOLIA mais seulement la formalisation de la scission des prestations bénéficiant à la commune de Mehun-sur-Yèvre par rapport au reste du contrat, pour en transférer les droits et obligations à la Communauté d'Agglomération, en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Berry ;

S'agissant spécifiquement de la rémunération forfaitaire du titulaire, les parties conviennent qu'elle fait également l'objet d'une scission en fonction de la population respective des communes de Mehun-sur-Yèvre et d'Allouis, ce qui se traduit par 86 % de la rémunération forfaitaire initialement prévue pour la société CTSP CENTRE VEOLIA à supporter désormais par la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant de transfert de la Communauté de Communes Cœur de Berry à la Communauté d'Agglomération de Bourges du lot n° 1 du marché conclu avec la société CTSP Centre VEOLIA en ce qu'il est exécuté sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

ARTICLE 2 : toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 OCT. 2019

Affichage du 24 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°93 du 24 octobre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 94

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

***Marché n°19S033-036
Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable.***

DÉCISION DU 25 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable :

Lots	Intitulés	Montant maximum HT pour 2 ans
01	Pièces de branchements AEP	140 000 € HT
02	Vannes et pièces de forme	110 000 € HT
03	Canalisations, gaine et divers	90 000 € HT
04	Accessoires Défense Incendie et divers travaux	80 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents multi attributaires pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable pour une durée de deux ans :

Lots	Intitulés	Montant maximum HT	Attributaires
01	Pièces de branchement AEP	140 000 € HT	TRC SOVAL FRANSBONHOMME CHRISTAUD
02	Vannes et pièces de forme	110 000 € HT	TRC SOVAL FRANSBONHOMME CHRISTAUD
03	Canalisations, gaines et divers	90 000 € HT	TRC SOVAL FRANSBONHOMME CHRISTAUD
04	Accessoires Défense Incendie et divers travaux	80 000 € HT	TRC SOVAL FRANSBONHOMME CHRISTAUD

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60633 du Budget annexe de l'eau et à l'article 21568 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 OCT. 2019**
Affichage du **25 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 94 du 25 octobre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 95

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché 19S046 - Remplacement des cœurs de réseau

DÉCISION DU 05 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le remplacement des cœurs de réseaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour le remplacement des cœurs de réseaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société Cheops Technology d'un montant maximum de 150 000 € pour une période de 2 ans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 11, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **05 NOV. 2019**

Affichage du **05 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Daniel GRAVELET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 96

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché 19S062 - Logiciel ArcGis ELA

DÉCISION DU 05 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a conclu un marché d'accès aux logiciels ArcGis dédiés aux Systèmes d'Information Géographique, dont le distributeur exclusif est la Société ESRI ;

CONSIDERANT que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la Société ESRI, pour un montant de 106 500 € HT pour une durée de 3 ans conformément à l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 11 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **05 NOV. 2019**
Affichage du **05 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel GRAVELET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 97

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°19S044 - Campagne de caractérisation
des ordures ménagères de Bourges Plus 2019.**

DÉCISION DU 05 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la campagne de caractérisation des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la campagne de caractérisation des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour un montant maximum de 50 000 € HT avec l'entreprise INDDIGO ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **06 NOV. 2019**
Affichage du **06 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Jean-Michel BEUCHON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 98

Domaine : 3.5.7 - Autres

Objet :

Contrat de domiciliation TACTIL CONSEILS

DÉCISION DU 07 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliaire ;

CONSIDERANT que M. Marc METAUT, né le 24 mars 1967 à LE RAINCY (France), de nationalité française, demeurant à ANTONY (92160), 19 rue de l'Abbé Enjalvin, exerçant une activité de conception, développement, réalisation, négoce, maintenance de produits et services informatiques et bureautiques, conseil audit, formation, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer un contrat de domiciliation avec M. Marc METAUT, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de conception, développement, réalisation, négoce, maintenance de produits et services informatiques et bureautiques, conseil audit, formation.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 NOV. 2019
Affichage du 08 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 99

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Bail professionnel
Bourges Plus / Institut National de Formation
et de Recherches sur l'Éducation Permanente (INFREP)
Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie***

DÉCISION DU 13 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 afférente aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, modifiée par la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de l'Institut National de Formation et de Recherches sur l'Education Permanente (INFREP) d'occuper des bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie ;

CONSIDERANT l'activité de développement et de formation professionnelle, de promotion de la formation continue et professionnelle, de recherche sur l'éducation permanente et généralement de toute opération de nature à en favoriser le développement, exercée par l'INFREP, il convient de rédiger un bail professionnel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail professionnel avec l'INFREP pour l'occupation des bureaux n° 205 de 49,55 m², n° 206 de 49,55 m², n° 207 de 48,91 m², n° 208 de 45,16 m² et n° 210 de 50,52 m², soit une superficie totale de 243,69 m², situés au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.

ARTICLE 2 : ce bail est conclu à compter du 4 novembre 2019 pour une durée de 6 ans, renouvelable.

ARTICLE 3 : l'INFREP versera trimestriellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 ; étant précisé qu'il sera appliqué une franchise de loyers sur une période de 3 mois.

L'INFREP versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA :

Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des provisions de charges : chapitre 75, article 7588 ;

Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

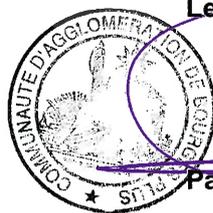
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

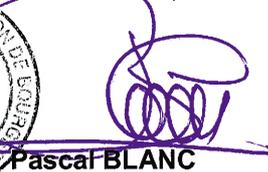
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2019
Affichage du 13 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 100

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché 19G015
Acquisition de papier reprographie et technique
pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges

DÉCISION DU 14 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société INAPA pour un montant annuel maximum de 45 500 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant annuel maximum : 25 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère général du Budget Principal, et des budgets annexe Eau, Assainissement Collectif et Archéologie Préventives de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 NOV. 2019**
Affichage du **15 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BRAVELET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 101

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

Contrat de domiciliation ENDOSYS

DÉCISION DU 14 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire ;

CONSIDERANT que M. Cyril ROMET, né le 16 septembre 1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (France), de nationalité française, demeurant à BAUGY (18800), 11 rue de l'Aubépine, exerçant une activité de réalisation de prestations de conseil, coaching et formation commerciale à destination des entreprises, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec M. Cyril ROMET, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de réalisation de prestations de conseil, coaching et formation commerciale à destination des entreprises.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 5 NOV. 2019**
Affichage du **1 5 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 102

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Contrat de Prêt Crédit Agricole Centre Loire
d'un montant de 1 000 000 €**

DÉCISION DU 21 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, le Crédit Agricole Centre Loire a proposé la meilleure offre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) est conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de financer les investissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 15 ans ;

Taux fixe : 0,52 %;

Périodicité de remboursement : annuelle ;

Amortissement linéaire ;

Déblocage des fonds :

- Un premier déblocage des fonds au minimum de 10% au plus tard le 2 mars 2020 ;
- La mise à disposition totale des fonds devra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

Frais de dossier : 1 000 €.

ARTICLE 3 : le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits du budget de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 NOV. 2019**

Affichage du **21 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

2019 NOV 13

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 103

Domaine : 2.1.4 - ZAC

Objet :

Parc d'Activités du MOUTET
Extension du réseau public de distribution d'électricité

DÉCISION DU 22 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC du MOUTET ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du MOUTET, la société ENEDIS doit occuper le domaine public afin de réaliser une extension du Réseau Public de Distribution d'Électricité nécessaire à l'alimentation en électricité d'une parcelle suite à l'autorisation d'urbanisme PC018033188B0104 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer les documents y afférents entre Bourges Plus et ENEDIS ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution d'électricité sur la ZAC du MOUTET ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'extension du réseau public de distribution au profit d'ENEDIS pour l'alimentation en électricité d'une parcelle suite à l'autorisation d'urbanisme PC018033188B0104 et d'autoriser la signature des documents y afférents.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 605 fonction 90 sur le budget 12 : Parc du Moutet.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de L'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 104

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

**Autorisation d'ester en justice.
Contestation par la SAS ORONA CENTRE
du montant des pénalités de retard appliquées
par Bourges Plus**

DÉCISION DU 22 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la SAS ORONA CENTRE conteste le montant des pénalités de retard appliquées par Bourges Plus à hauteur de 14 200 € ;

CONSIDERANT que la SAS ORONA CENTRE demande au Tribunal Administratif de dire et juger que le montant desdites pénalités est manifestement excessif au regard du montant du marché, de réduire à de plus justes proportions le montant des pénalités de retard ainsi que de condamner Bourges Plus à payer à la SAS ORONA CENTRE le solde restant dû au titre du marché soit 5 860,80 € TTC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :

BRIC 2019 1 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 105

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Logement de fonction Bourges Plus / M. Loïc FOURNEAU
Station de Pompage de Saint-Ursin**

DÉCISION DU 25 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien-électromécanicien de la station de pompage de Saint-Ursin d'un logement de fonction (par nécessité absolue de service) ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU la délibération n° 55 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 décidant d'actualiser la liste des logements de fonction ;

CONSIDERANT que M. Loïc FOURNEAU était titulaire d'une concession pour l'occupation du logement sis Station de Pompage du Porche et que pour des raisons de sécurité, il a déménagé pour le logement sis à la Station de Pompage de Saint-Ursin, la première concession a été résiliée ;

Il convient donc de rédiger une nouvelle concession de logement pour le site de la Station de Pompage de Saint-Ursin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de mettre à la disposition de M. Loïc FOURNEAU, un logement, au titre de logement de fonction, d'une superficie d'environ 80 m², situé Station de pompage de Saint-Ursin, chemin de Saint-Ursin à BOURGES.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 15 novembre 2019, une convention jusqu'à cessation des fonctions de gardien-électromécanicien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties.

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit. Tous les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage) seront supportés par l'occupant pour un montant forfaitaire de 137 € par mois.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 7588 du budget EAU (budget 02) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

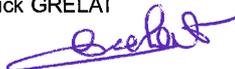
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 NOV. 2019
Affichage du 25 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 105 du 25 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 106

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition
Ville de Bourges / Bourges Plus
Sous-sol de l'ensemble immobilier
7 avenue du 11 novembre 1918**

DÉCISION DU 25 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 7 avenue du 11 novembre 1918, cadastré HV 556, 649, 651, 653, 655 et 954 ;

CONSIDERANT que Bourges Plus souhaite occuper une partie d'environ 290 m² du sous-sol de cet ensemble immobilier pour y stocker du mobilier ;

Il convient d'établir une convention de mise à disposition au profit de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, au profit de Bourges Plus, d'une partie d'environ 290m² du sous-sol de l'ensemble immobilier sis 7 avenue du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue à compter du 15 novembre 2019 pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

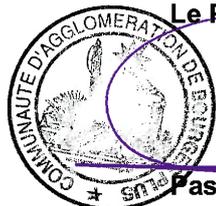
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 NOV. 2019
Affichage du 25 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 106 du 25 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 107

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 19G016 - Maintenance des moyens de lutte
contre l'incendie pour la Ville de Bourges et
l'Agglomération de Bourges**

DÉCISION DU 25 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société EUROFEU pour un montant annuel minimum de 25 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 55 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération : montant annuel minimum de 5 000 € H.T. et montant annuel maximum de 12 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, charges à caractère général du Budget Principal et des budgets annexe Eau, Assainissement Collectif, Archéologie Préventive et Activités Locatives Assujetties à la TVA de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 NOV. 2019**
Affichage du **26 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 108

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

Contrat de domiciliation ALLIANCE CONSEIL

DÉCISION DU 26 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliaire ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume SALINAS, né le 7 juin 1970 à VALENCE (26000), en France, de nationalité française, demeurant 42 A rue Edouard Branly – 26000 VALENCE, exerçant une activité de communication diffusion information par tous moyens de publication d'édition ou multimédia (notamment internet) et plus généralement par tous procédés connus ou à découvrir, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec M. Guillaume SALINAS, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de communication diffusion information par tous moyens de publication d'édition ou multimédia (notamment internet) et plus généralement par tous procédés connus ou à découvrir.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 12 novembre 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 NOV. 2019**
Affichage du **27 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 109

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°19G017 - Maintenance des pompes de relevage
et entretien des réseaux pour la Ville de Bourges
et l'Agglomération de Bourges***

DÉCISION DU 26 NOV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des pompes de relevage et l'entretien des réseaux pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société SOA pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 28 000 € H.T (part de la Communauté d'Agglomération : montant minimum annuel 1 000 € HT et maximum 3 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère général du Budget Principal, et des budgets annexe Eau, Assainissement Collectif, Archéologie Préventives et Activités locatives assujetties à la TVA de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour les années 2020, 2021, 2022, 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 NOV. 2019
Affichage du 27 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 110

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

***Constitution de servitude de passage et de réseaux -
Parcelle AO 285 - Avenue de la Prospective à Bourges***

DÉCISION DU 06 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 42 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 21 novembre 2019, relative à la création de servitude de passage au profit de la SCI LACAREL et de la Ville de Bourges ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 92 sise avenue de la Prospective à Bourges ;

CONSIDERANT que la SCI LACAREL, représentée par Mme Caroline ROBERT, Présidente de la SAS Le Seyec Développement, est propriétaire de la parcelle AO 285 sise avenue la Prospective à Bourges ;

CONSIDERANT que la SCI LACAREL envisage, sur la parcelle communale AO 92, d'aménager et d'entretenir une voie de desserte d'un parking situé sur la parcelle AO 285, permettant la circulation de véhicules légers des salariés ;

CONSIDERANT que des réseaux d'eaux usées sont présents sur la parcelle AO 285 et que les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges doivent les entretenir et pouvoir intervenir 24h/24 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une servitude de passage et de réseaux afin de permettre son exploitation par les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT qu'un accès aux parcelles AO 92 et AO 285 se fera respectivement par un portail installé par la SCI LACAREL géré par contrôle d'accès, pour lequel les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges disposeront d'un badge leur permettant d'intervenir 24/24h ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création d'une servitude de passage et de réseaux, à titre gratuit, sur la parcelle AO 285 sise avenue de la Prospective, au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin d'entretenir et d'intervenir sur lesdits réseaux, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **06 DEC. 2019**

Affichage du **06 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 111

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition
BOURGES PLUS / ALARME DIFFUSION CENTRE
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 06 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la convention au profit de la Société Alarme Diffusion Centre pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle arrivant à terme le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le souhait de la Société Alarme Diffusion Centre de continuer d'occuper ce bureau et l'accord de BOURGES PLUS, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société Alarme Diffusion Centre pour l'occupation du bureau n° 236 d'une superficie de 15,56 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : la Société Alarme Diffusion Centre versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Phase hôtel d'entreprises hors filières » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758 ;

Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

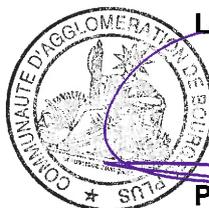
Dépôt électronique de la Préfecture le 06 DEC. 2019

Affichage du 06 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 112

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition de moyens et
de services - BOURGES PLUS / M. Ludovic LOIRE
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 06 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition au profit de M. Ludovic LOIRE pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle arrivant à terme le 7 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le souhait de M. Ludovic LOIRE de continuer d'occuper ce bureau et l'accord de BOURGES PLUS, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec M. LOIRE pour l'occupation du bureau n° 228 d'une superficie de 20.70 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 8 décembre 2019.

ARTICLE 3 : M. Ludovic LOIRE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Espace Incubateur » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :
Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.

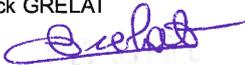
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

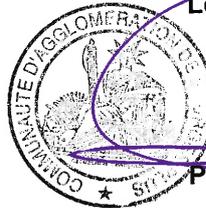
Dépôt électronique de la Préfecture le **06 DEC. 2019**
Affichage du **06 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 113

Domaine : 7.1.6 - Régies

Objet :

***Création d'une régie de recettes
au service Archéologie Préventive***

DÉCISION DU 11 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 donnant délégation au Président en matière de création de régie de recettes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir l'encaissement par chèque ou en espèces des ventes d'ouvrages du service Archéologie de Bourges Plus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer en conséquence une régie de recettes spécifique au budget Archéologie ;

VU l'avis de Madame le Comptable Public en date du 24/09/2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il est créé une régie de recettes au service Archéologie de Bourges Plus sis Bâtiment 59 – 9 rue Isaac Newton – ZAC ESPRIT 1 - à Bourges.

ARTICLE 2 : la régie a pour objet d'encaisser les recettes des ventes d'ouvrages.

ARTICLE 3 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 4 : les recettes sont encaissées, soit en numéraire, soit par chèque bancaire, contre délivrance d'une quittance qui devra indiquer le mode de paiement.

ARTICLE 5 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur après chaque vente la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 6 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 8 : un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

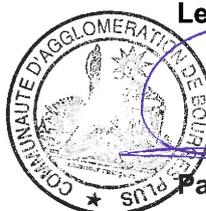
ARTICLE 9 : les recettes sont encaissées contre la délivrance d'une quittance qui indique le mode de règlement de l'usager.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 DEC. 2019
Affichage du 12 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 114

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 19S053 - Création d'une plateforme de stockage
sur le site du Porche**

DÉCISION DU 12 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la création d'une plateforme de stockage sur le site du Porche.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la création d'une plateforme de stockage sur le site du Porche avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 126 662,05 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 : immobilisations corporelles, du Budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 DEC. 2019**
Affichage du **12 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 115

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

Contrat de domiciliation ALLO OCCAZ

DÉCISION DU 16 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que l'Agglomération propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Madame la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par l'Agglomération, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire ;

CONSIDERANT que M. Christophe MAILLOT, né le 20 avril 1982 à REIMS (51000), en France, de nationalité française, demeurant 7 avenue du 11 novembre 1918 à BOURGES (18000), exerçant une activité de négoce de véhicules d'occasion pièces détachées, assistance administrative, livraison de véhicules vendus, garantie recherche personnalisée, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec M. Christophe MAILLOT, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de négoce de véhicules d'occasion pièces détachées assistance administrative, livraison de véhicules vendus, garantie recherche personnalisée.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} décembre 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

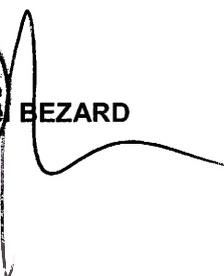
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Danièle BEZARD



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 116

Domaine : 7.3.2 - Ligne de trésorerie

Objet :

**Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
pour l'exercice 2020**

DÉCISION DU 18 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par la Banque Postale apparaît la plus intéressante ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de contracter, auprès de la Banque Postale, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et ainsi signer le contrat correspondant avec ladite société.

ARTICLE 2 : les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant maximum : 3 000 000 €
- Durée : 364 jours ;
- Taux d'intérêt : fixe à 0,240 %
- Base de calcul: 30/360
- Modalité de remboursement:
 - paiement trimestriel des intérêts
 - remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13/01/2020
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 1 500 €, soit 0,050 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation et autres frais : Néant
- Modalités d'utilisation :
 - l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale ;
 - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée ;
 - date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 ;
 - toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 DEC. 2019**

Affichage du **18 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Maison du Commerce, 22 rue moyenne
Bail civil SCI 3J / BOURGES PLUS**

DÉCISION DU 23 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de sa mission d'intérêt communautaire de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, souhaite créer une Maison du Commerce ;

CONSIDERANT que la SCI 3J, propriétaire de locaux d'une superficie d'environ 130 m² situés au 22 rue Moyenne à Bourges, propose de louer ces derniers à usage de bureaux et permettant l'accueil du public, à la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de son projet ;

Il convient de conclure une convention au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges afin d'y créer une Maison du Commerce ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail avec la SCI 3J pour la location, au profit de Bourges Plus, de locaux d'une superficie d'environ 130 m² et de 2 caves situés au 22 rue Moyenne à Bourges.

ARTICLE 2 : ce bail est conclu à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 1 an.

ARTICLE 3 : de payer un loyer mensuel de 1 600 € HT révisable annuellement selon l'indice des loyers et des activités tertiaires et de prendre directement en charge les frais de fonctionnement afférents à cette occupation.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 1 600 € HT sera versé au propriétaire par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées comme suit au budget principal :
Pour le paiement des loyers : chapitre 011, article 6132, fonction 94 ;
Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 27, article 275, fonction 94.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

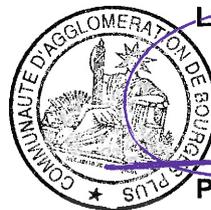
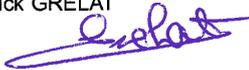
ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 DEC. 2019

Affichage du 23 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°19S060-Travaux de mise aux normes
du site de la Déchetterie des Quatre Vents**

DÉCISION DU 31 DEC. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de mise aux normes du site de la Déchetterie des Quatre Vents à Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de mise aux normes du site de la Déchetterie des Quatre Vents à Bourges avec la Société Colas pour un montant de 121 654,93 € H.T.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal, sur le chapitre opération 26 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 DEC. 2019
Affichage du 31 DEC. 2019



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yves BEUCHON

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	12	6	1	30 septembre 2019	30 septembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

ZAC LAHITOLLE - Cession emprise CE 259p Rue de la Salle d'Armes - SEM TERRITORIA

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est propriétaire d'un terrain cadastré CE 259, sis rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

Considérant que la SEM TERRITORIA souhaite se porter acquéreur d'une emprise de cette parcelle CE 259, d'une superficie estimée à 1 577 m², au prix de 68 € HT / m², pour la construction d'une résidence étudiante ;

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du Budget Technopole Lahitolle ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

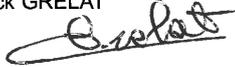
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 259 sis rue de la Salle d'Armes, ZAC Lahitolle à Bourges, d'une superficie de 1 577 m² environ, conformément au plan joint, au prix de 68 € HT / m², à la SEM TERRITORIA, ou à toute personne morale s'y substituant, pour la construction d'une résidence étudiante ;
- de prendre en charge les frais de division ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

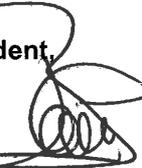
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 OCT. 2019**
Affichage du **15 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 octobre 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	12	6	1	30 septembre 2019	30 septembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Annie JACQUET, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux subventions accordées aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive ;

Considérant que le service d'archéologie de Bourges Plus est reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'Etat, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP est dorénavant versée sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention est calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2020 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 OCT. 2019**

Affichage du **15 OCT. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 octobre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession des emprises des parcelles EK 207 et EK 250 à la SARL SOFALEX

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement des emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère à Bourges ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019 portant acquisition des emprises des parcelles EK 207 et EK 250 sises rue Pierre Latécoère à Bourges ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'acte d'engagement de la SARL SOFALEX en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SARL SOFALEX souhaite se porter acquéreur des emprises des parcelles EK 250 et EK 207 joutant sa société, d'une superficie d'environ 2 900 m², au prix de 20 € HT/m², afin d'effectuer des travaux de voirie pour améliorer les flux de véhicules autour de son bâtiment.

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du Budget Principal.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

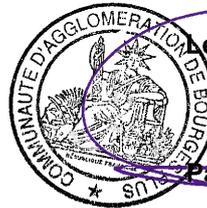
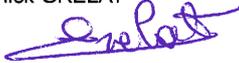
- de céder à la SARL SOFALEX, ou à toute personne morale s'y substituant, les emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 2 900 m², au prix de 20 € HT/m², conformément au plan joint et selon document d'arpentage à intervenir ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols et à commencer les travaux d'aménagement, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- de prendre en charge les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 ;
- de laisser les frais d'acte, à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous accessoires nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 2 -

Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession d'une emprise de la parcelle EK 250 à la SAS MBDA FRANCE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement des emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère à Bourges ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'acte d'engagement de la SAS MBDA FRANCE en date du 6 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019 portant acquisition des emprises des parcelles EK 207 et EK 250 sises rue Pierre Latécoère à Bourges ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SAS MBDA FRANCE souhaite se porter acquéreur d'une emprise de la parcelle cadastrée EK 250, d'une superficie d'environ 250 m² au prix de 20 € HT/m², afin d'optimiser le stationnement sur son site.

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du Budget Principal.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

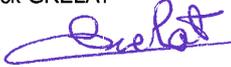
**DECIDE
à l'unanimité**

- de céder à la SAS MBDA FRANCE, ou à toute personne morale s'y substituant, une emprise de la parcelle EK 250, sise rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 250 m², au prix de 20 € HT/m², conformément au plan joint et selon document d'arpentage à intervenir ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols et à commencer les travaux d'aménagement, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- de prendre en charge les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 ;
- de laisser les frais d'acte à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous accessoires nécessaires.

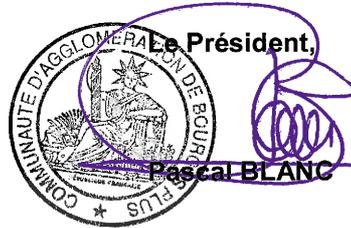
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 3 -

Marché d'assurance Flotte automobile et risques annexes Années 2020 - 2024 - Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché d'assurance Flotte Automobile et Risques Annexes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le marché a donc été relancé pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 sous la forme d'un appel d'offres.

Ce marché comprend les prestations d'assurances de base de la flotte automobile (notamment : Responsabilité civile ; Protection Juridique ; Vol ; Incendie ; Vandalisme ; Attentat ; Bris de glaces ; Catastrophes naturelles), ainsi que les prestations complémentaires (variantes imposées) « Marchandises Transportées », « Auto Collaborateur » et « Auto Mission Elus ».

Suite au lancement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, après examen des offres, a attribué le marché selon les critères indiqués au règlement de la consultation, au groupement ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF, pour une prime annuelle de 99 637,25 € TTC, y compris les variantes imposées.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

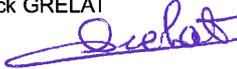
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec le groupement ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF, le marché d'assurance Flotte Automobile et Risques Annexes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 4 -

Aide financière au projet immobilier de la société URBAFLUX

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société URBAFLUX

Société : Société URBAFLUX

Code NAF : 2712 Z

Activité : Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

Effectif au 30/09/2019 : 22 (17 CDI ETP)

Contexte :

URBAFLUX est une PME industrielle innovante, créée en 2002 par M. Jean-Marc LADANT, qui développe des produits destinés à l'espace public (distribution d'énergie, stationnement, borne de service).

Elle réalise au 31/12/2018 un chiffre d'affaires de 4 098 581 € HT.

URBAFLUX se positionne sur le marché de niche des bornes pour l'espace urbain segmenté entre :

- les bornes de distribution d'énergie ;
- les bornes d'arrêt minute ;
- les bornes de gestions des aires de camping-cars ;
- et les bornes de contrôle d'accès.

Ces produits sont à destination exclusive des collectivités locales.

Depuis sa création, l'entreprise a développé des produits innovants :

- 2004 : lancement de l'innovation « CONSOFLUX » qui a été commercialisée jusqu'en 2011 ;
- 2007 : lancement commercial du concept « PAYCONTROL » ;
- 2010 : mise à disposition des camping-caristes du système innovant de réservation de place de stationnement nommé « IP@RK ». Cette innovation ne connaît toujours pas d'équivalent sur le marché cité.

Ces dernières années, une attention particulière a été portée sur la certification (procédures de contrôle et de suivi de la qualité). Tous les produits possèdent le marquage CE.

Son produit innovant phare depuis plus de 15 ans est la borne escamotable de distribution d'énergies « ESCAFLUX ».

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2016 : 2 228 000 €

Chiffre d'affaires 2017 : 2 710 075 €

Chiffre d'affaires 2018 : 4 098 581 €

Effectif au 30/09/2017 : 17 CDI ETP

Projet :

Au cours de ces dernières années, la croissance de l'entreprise et les perspectives de développement la poussent à investir dans de nouveaux locaux qui répondront de manière plus adéquate à son besoin. Son objectif est d'atteindre un chiffre d'affaires de 8 M€ HT en 2025, soit une croissance de 50 %.

Les bâtiments utilisés aujourd'hui ne conviennent plus, le manque de place ainsi que la disposition des locaux actuels ne sont plus adaptés, et cela, malgré les agrandissements effectués aux limites des contraintes du terrain.

Les nouveaux locaux permettront, dans un souci de sécurité, de mieux délimiter les zones d'entrepôts des zones d'atelier, qui, aujourd'hui par faute de surface utile, se chevauchent. De plus, il est prévu de dissocier l'accès au parking des employés de l'accès poids-lourds. Ceux-ci auront également deux zones différentes pour les livraisons et les expéditions, chose impossible aujourd'hui.

Le nouveau bâtiment jouera forcément un rôle non négligeable sur l'image de marque de l'entreprise avec sa visibilité depuis l'autoroute, son infrastructure moderne et sa zone de démonstration. Il permettra de créer une ambiance et un cadre propices aux affaires.

Concernant l'innovation, elle est une priorité pour la société URBAFLUX qui a su la transformer au fil du temps en facteur clé de succès. En effet, l'entreprise souhaite soutenir sa croissance en basant sa compétitivité sur l'innovation. Elle veut ouvrir sa gamme de produits STATOS (stationnement) sur l'univers de la smart city en intégrant des fonctionnalités de connectivité avancées qui sauront différencier son offre de ses concurrents.

En parallèle, le projet d'URBAFLUX est d'allier nouvelles technologies et produits existants, pour proposer un service innovant de contrôle de disponibilité d'emplacement associé à un paiement simple et sécurisé via les fonctionnalités de positionnement géostationnaire et de paiement sans contact (NFC) qui sont présentes de nos jours dans la majorité des smartphones.

De plus, il est prévu d'exposer à leurs clients tout le potentiel de leurs produits novateurs au travers de la mise en place d'une zone de démonstration complètement automatisée directement visible depuis la salle de réunion principale du nouveau bâtiment.

Le nouveau bâtiment aura aussi pour fonction d'améliorer considérablement la gestion des flux constituant le processus d'assemblage qui est au cœur de la croissance de l'entreprise ainsi que d'accueillir de nouveaux employés au potentiel créatif.

La majorité des produits URBAFLUX sont conçus dans l'esprit de la satisfaction des exigences clients qui passe de manière quasi systématique par des solutions innovantes sur son marché de référence. La société URBAFLUX mène donc à bien des égards (organisationnel, produit et même d'un point de vue modèle économique) et depuis de nombreuses années, des activités et des projets innovants, ce qui en fait incontestablement une entreprise innovante.

Budget : acquisition du terrain (477 128 €) + bâtiment (1 725 865 €) + VRD (422 800 €) + Frais annexes (186 877 €) = 2 812 670 €

Début du projet : 15 décembre 2019

Fin du projet : 15 janvier 2021

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 4 CDI ETP

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI JIMEL, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la Société URBAFLUX, conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société URBAFLUX et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 30 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société URBAFLUX.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société URBAFLUX s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société URBAFLUX s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 30 000 € à la SCI JIMEL pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SCI JIMEL du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société URBAFLUX et la SCI JIMEL ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 5 -

**Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation)
Lot 2. Modification n° 2 au marché n°18GR008**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le lot n° 2 du marché n° 18GR008, passé par voie d'appel d'offres, notifié à la société DALKIA le 29 juin 2018, concerne l'exploitation pour les années 2018 à 2023, des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments de la communauté d'agglomération Bourges Plus dans le cadre d'un service complet avec fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1) comprenant des garanties de résultats, conduite et petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et un plan de modernisation énergétique (P3p).

Par délibération n° 4 du 11 mars 2019, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'une modification du marché n°1, modifiant la liste du matériel de l'annexe D et les périodes de référence, notamment sur l'eau chaude sanitaire.

Dans le cadre d'une modification n° 2, il convient d'appliquer l'article 11 du CCTP et d'intégrer les passages en forfaits P1 et la mise en place de cibles de consommations NB, à l'issue de la première saison de chauffage, pour les sites suivants : Foch, Bâtiment 59, Avenir, Le Porche et COMITEC.

L'impact financier de cette modification au marché est détaillé ci-après :

	Montant annuel forfaitaire initial du marché € HT	Plus-value Modification n°1 du marché € HT	Plus-value Modification n°2 du marché € HT
Forfait	62 236,36 €	5 035,00 €	2 047,74 €
Montant annuel Forfaitaire cumulé (valeur 2018)		67 271,38 €	69 319,12 €
Variation en % par rapport au montant initial		8,09 %	11,38 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2019 a donné un avis favorable.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

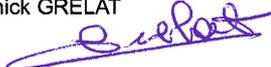
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 2 avec la Société DALKIA pour la maintenance des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments communautaires et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 6 -

Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que dans le cadre de ses missions et de la réglementation en vigueur (arrêté du 16 septembre 2004, protocole du SRA du 25 septembre 2019), le service d'archéologie préventive doit mettre aux normes le conditionnement et l'inventaire du mobilier et des archives archéologiques issus des opérations antérieures à 2012 (diagnostics et de fouilles préventives). Ces mesures réglementaires contribuent à améliorer la conservation à long terme du mobilier archéologique et constituent un prérequis incontournable en vue du reversement des collections mobilières à l'État.

Afin de mener à bien une deuxième campagne de chantier des collections conservées par le service d'archéologie préventive correspondant à 20 % de la masse à normaliser, Bourges Plus souhaite solliciter la DRAC Centre-Val de Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses prévues.

Le coût global du chantier des collections pour l'année 2020 est estimé à 42 243 € HT (budget consolidé incluant les personnels Bourges Plus), et sera portée au BP 2020. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'État (DRAC Centre-Val de Loire) bénéficiant pour ce faire d'une dotation du ministère de la culture (Sous-Direction de l'Archéologie).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financier	Montant
Rémunération des personnels (5 agents)	Bourges Plus	35 270 € HT
Achats matières et fournitures	Bourges Plus	6 973 € HT
Total des Dépenses		42 243 € HT

Recettes	Financier	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	21 121.50 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	21 121.50 € HT
Total des Recettes		42 243 € HT

La réalisation de l'action et le recrutement d'un ou deux contractuel(s) est conditionné à l'attribution de la subvention de la DRAC Centre-Val de Loire.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

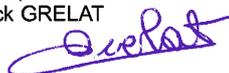
- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020 relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 2^{ème} campagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020 relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 2^{ème} campagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 7 -

Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition itinérante des résultats de la fouille « ZAC Avaricum »

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2019 concernant la location de l'exposition temporaire au Musée du Berry ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter en itinérance sur l'année 2020, l'exposition temporaire actuellement présentée au Musée du Berry à Bourges et intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ».

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue du service d'archéologie préventive de Bourges Plus.

Le coût global de l'itinérance est estimé à 6 557 € HT (personnels Bourges Plus inclus), et sera portée au BP 2020. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2020.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financeur	Montant
Rémunération des personnels (2 agents)	Bourges Plus	4 761 € HT
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Bourges Plus	713 € HT
Prestations de services	Bourges Plus	1 083 € HT
Total des Dépenses		6 557 € HT

Recettes	Financeur	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	713 € HT
Louage	Preneurs de l'exposition	2 283 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	3 561 € HT
Total des Recettes		6 557 € HT

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

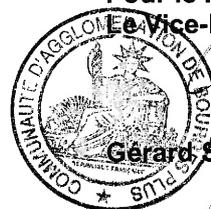
Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 8 -

Procès-verbaux de mise à disposition de biens de la Ville de Mehun-sur-Yèvre au profit de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération en date du 19 février 2018, la commune de Mehun-sur-Yèvre a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Cette adhésion, actée par l'arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018, emporte l'exercice de diverses compétences sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5, l'exercice de ces compétences entraîne de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de l'adhésion.

Les compétences concernées sont :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Promotion du tourisme ;
- Développement économique ;
- Incendie et secours.

Pour chaque compétence, un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles par la commune de Mehun-sur-Yèvre, a été établi.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

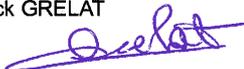
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « incendie et secours » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) concernant le Forum Départemental de l'Orientation qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2019.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

Le trésorier de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 5 500 € pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra cette année les 13 et 14 décembre 2019.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 63 330 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	45 550 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	3 700 €	Conseil départemental du Cher	5 500 €
Transport	9 700 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	380 €	Mairie Saint Amand	200 €
Communication	2 500 €	Association GEEC (forum)	25 000 €
Autres	1 500 €	Association GEEC (participation)	130 €
Total	63 330 €		63 330 €

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC , sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher pour l'organisation d'un forum de l'orientation ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans l'objectif de promouvoir la pratique sportive, l'association sportive de l'INSA Centre-Val-de-Loire a organisé un séjour du 1^{er} octobre au 4 octobre 2019 dans le Sancerrois sur la commune du Noyer, à destination des 90 étudiants de 4^e année.

Ce séjour sportif axé sur la pratique de la marche, conçu comme un stage de pleine nature, avait plusieurs finalités :

- mettre en œuvre une activité sportive, accessible à tous, quel que soit le niveau sportif de chacun ;
- créer un lien social fort entre les étudiants de la promotion et intégrer les étudiants étrangers arrivés en septembre à Bourges ;
- permettre aux étudiants de vivre une période en collectif et en appréhender les retombées sur le développement personnel ;
- faire découvrir aux étudiants, le patrimoine touristique et culturel local.

Le stage comprenait différentes activités sportives, (randonnée pédestre d'environ 20 km par jour, VTT, course d'orientation et l'ultimate, les jeux olympiques de l'INSA).

Le séjour intégrait également une dimension culturelle de découverte du patrimoine local avec notamment la visite du château de la Verrerie et de la grange pyramidale de Vailly-sur-Sauldre.

Ce type d'événement, qui concourt à la promotion du territoire auprès des étudiants de l'INSA, originaires de toute la France et de l'étranger, nécessitait un budget de 8 800 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Hébergement Restauration au camping de Sidiailles	1 110 €	Conseil départemental du Cher	2 000 €
Transports logistique	4 000 €	Bourges Plus	1 000 €
Visites et Activités	550 €	INSA Centre-Val-de-Loire	4 000 €
Matériel	1 100 €	Participation des étudiants	1 800 €
Restauration	2 040 €		
Total	8 800 €	Total	8 800 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séjour sportif ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre au sein du lotissement « Couvent de la Charité » à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 16 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs, avec 42 emplacements de parking, au sein du lotissement « Couvent de la Charité », sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre à Bourges.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque conçue sur le mode d'habitat intergénérationnel, en orientant les logements en rez-de-chaussée à destination des seniors, et les logements des étages pour les jeunes actifs et les familles.

Elle est répartie en 10 logements en PLUS, 9 logements en PLAI et 9 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 3 708 779,80 € TTC repartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logement	10	9	9
Coût prévisionnel TTC	1 184 990 €	1 273 336 €	1 250 453,80 €
% emprunt	91%	91%	91%
% subventions	4%	9%	/
% fonds propres	5%	/	9%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 51 750 € pour les 9 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 10 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 25 000 €, soit 2 500 € par logement PLUS.

Pour les 9 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 22 500 €, soit 2 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 47 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 25 000 € pour la réalisation des 10 logements PLUS et à hauteur de 22 500 € pour la réalisation des 9 logements PLAI, sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre, au sein du lotissement « Couvent de la Charité », à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 51 750 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 9 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN
Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 12 -

Aides à la pierre – décision de subventions PLAI et PLAI adapté pour la construction d'une pension de famille de 21 logements locatifs sociaux collectifs au sein de l'éco-quartier Baudens (ilot 9B), sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 16 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la construction d'une pension de famille composée de 21 logements collectifs de type T1 BIS, de places de stationnements ainsi que des espaces communs, au sein de l'ilot 9B de l'éco-quartier Baudens, sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges.

La Pension de famille sera gérée par l'association Le Relais et financée exclusivement en PLAI et PLAI adapté.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction des 21 logements PLAI et PLAI adapté s'élève à 1 992 350 € TTC et son financement est couvert par 77 % de prêts et par 23 % de subventions.

Ces 21 logements en PLAI bénéficient d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 120 750 €, soit une subvention de 5 750 € par logement.

En outre, ils bénéficient d'une subvention en PLAI adapté sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 117 600 €, soit une subvention de 5 600 € par logement.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus. Le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle ces 21 logements en PLAI et PLAI adapté peuvent prétendre se monte à 60 000 €, soit une subvention de 2 857 € par logement.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 60 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 21 logements au sein de l'ilot 9B de l'éco-quartier Baudens, sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 238 350 € sur les crédits délégués de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges,



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 13 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1^{ère} tranche de 24 logements locatifs sociaux au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 16 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux dont 8 logements individuels et 16 logements collectifs (1^{ère} tranche d'une opération globale totalisant 40 logements) ainsi que 32 emplacements de parking, au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque les logements individuels sont réalisés sous forme de béguinage adaptés aux personnes âgées, et que la construction d'une salle commune de 122 m² animée par le CCAS de Saint-Doulchard est prévue au sein du projet. De plus, cette opération accueillera également un public de jeunes actifs, afin de répondre à la sollicitation d'Action Logement pour la production de petits logements.

Cette 1^{ère} tranche comprend 11 logements en PLUS, 8 logements en PLAI et 5 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de la 1^{ère} tranche de l'opération s'élève à 2 976 722 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logement	11	8	5
Coût prévisionnel TTC	1 271 130 €	912 103 €	559 489 €
% emprunt	83%	85%	74%
% subventions	7%	15%	/
% fonds propres	10%	/	26%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 46 000 € pour les 8 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique, de sa localisation dans le pôle urbain et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 11 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 71 500 €, soit 6 500 € par logement PLUS.

Pour les 8 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 52 000 €, soit 6 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

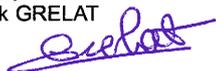
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 123 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 71 500 € pour la réalisation des 11 logements PLUS et à hauteur de 52 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI, au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 46 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 14 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 12 logements locatifs sociaux individuels sise rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins par l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 16 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry envisage la réalisation d'une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux individuels, avec un local commun ainsi que 10 emplacements de parking handicapés, sise rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque les logements seront adaptés aux personnes âgées, et bénéficieront d'une domotisation progressive en fonction des besoins évolutifs de l'occupant.

Elle est répartie en 8 logements PLUS, et 4 logements PLAI de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 1 456 549,38 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI
Nombre de logement	8	4
Coût prévisionnel TTC	971 081, 51 €	485 467,97 €
% emprunt	83%	76%
% subventions	7%	14%
% fonds propres	10%	10%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 23 000 € pour les 4 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique, de sa localisation dans un pôle de proximité et de sa proximité à la Mairie.

Pour les 8 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 48 000 €, soit 6 000 € par logement PLUS.

Pour les 4 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 24 000 €, soit 6 000 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre-opération 22 du budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

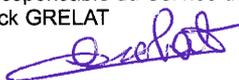
- d'accorder à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry une subvention de 72 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 48 000 € pour la réalisation des 8 logements PLUS et à hauteur de 24 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI, sis rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins ;
- d'accorder à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry une subvention de 23 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 15 -

Aides à la pierre – décision d’agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l’acquisition d’un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges par la SA d’HLM Scalis

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l’État des Aides à la Pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d’intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l’avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 16 avril 2019 ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que CDC HABITAT envisage la cession d’un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges, comprenant 35 logements, à la société SCALIS par promesse de vente le 22.10.2019.

Considérant la demande de conventionnement en Prêt Locatif Social (PLS) de SCALIS en date du 26 septembre 2019 pour un ensemble immobilier « Les Pelles » comprenant 35 logements dont 22 logements collectifs et 13 logements individuels.

Considérant que SCALIS a obtenu l'attribution de 35 agréments de Prêts Locatifs Sociaux par notification du Préfet de Région en date du 20 septembre 2019 en vue de l'acquisition de 35 logements.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 822 000 € TTC dont 2 800 000 € TTC de rachat de patrimoine, et que son financement est couvert à 85 % par un prêt PLS auprès de la Banque des Territoires et à 15 % par les fonds propres de SCALIS.

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'État et sur les fonds propres de Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'acquisition et l'amélioration de ces 35 logements sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges à la société SCALIS ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 16 -

Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique de 52 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 Allée d'Aveiro, au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu le courrier de la SA d'HLM France Loire en date du 8 octobre 2018, sollicitant une subvention de l'agglomération en vue de réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur la résidence Les Rives du Lac au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 Allée d'Aveiro à Bourges, représentant 52 logements.

L'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu permettent un gain énergétique de 63 %, passant de 286 kWhep/m²/an initialement à 104 kWhep/m²/an (étiquette énergétique passant de E à C).

Il est proposé d'attribuer une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 417 422 € HT dont 1 225 026 € de travaux d'économie d'énergie.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du budget général (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 78 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Rives du Lac au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 17 -

**Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la
réhabilitation thermique d'une 1^{ère} tranche de 84 logements locatifs sociaux collectifs
(opération globale totalisant 162 logements) – Résidence Gérard Philipe sise Allée Gérard
Philipe à Saint-Germain-du-Puy**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu le courrier de la SA d'HLM France Loire en date du 8 octobre 2018, sollicitant une subvention de l'agglomération en vue de réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur la résidence Gérard Philipe à Saint-Germain-du-Puy ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Gérard Philipe, sise Allée Gérard Philipe, à Saint-Germain-du-Puy, représentant 84 logements pour la 1^{ère} tranche (opération globale totalisant 162 logements).

L'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu permettent un gain énergétique de 70 %, passant de 305 kWhep/m²/an initialement à 90 kWhep/m²/an (étiquette énergétique passant de E à B).

Il est proposé d'attribuer une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération globale (162 logements au total) s'élève à 4 348 706 € HT dont 1 603 800 € de travaux d'économie d'énergie.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du budget général (aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

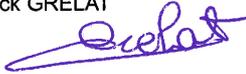
- d'accorder une subvention de 126 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la 1^{ère} tranche de la résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 18 -

Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réhabilitation thermique de 30 logements locatifs sociaux collectifs – Les Fonds Gaidons sis 45-47 rue Jean Mercier, 24-26-28 rue Mathias Poncet et 21-23 rue René Courtoison, à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu le courrier de l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry en date du 16 septembre 2019, sollicitant une subvention de l'agglomération en vue de réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur la résidence Les Fonds Gaidons à Bourges ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Les Fonds Gaidons, sise 45-47 rue Jean Mercier, 24-26-28 rue Mathias Poncet et 21-23 rue René Courtoison, à Bourges, représentant 30 logements.

L'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu permettent un gain énergétique de 35 %, passant de 192 kWhep/m²/an initialement à 125,3 kWhep/m²/an (étiquette énergétique passant de D à C).

Par conséquent, l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 437 769,53 € HT dont 431 363,15 € de travaux d'économie d'énergie.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre-opération 22 du budget général (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 45 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Fonds Gaidons à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 19 -

Equilibre social de l'habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la Pierre signée le 26 mai 2015 pour 6 ans ;

Vu l'avenant 2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 16 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'État en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 136 000 € a été réservée sur les crédits délégués de l'État pour la démolition de 32 logements appartenant à Val de Berry sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges.

Cette subvention représente 22 % du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par les fonds propres de l'organisme (481 760 €).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry une subvention de 136 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux, sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

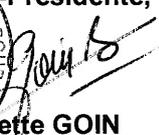
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 20 -

Fourniture de services de Télécommunication - Années 2020 à 2023 - Appel d'offres

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les marchés de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

La Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale ont délibéré pour constituer un groupement de commandes pour ces fournitures regroupant :

- les abonnements et communications fixes et mobiles ainsi que le matériel ;
- l'interconnexion des sites en fibre à très haut débit ;
- l'accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH ;
- l'accès Internet haut débit du site principal.

Les marchés ont été relancés pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, soit une durée de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

La Commission d'appel d'offres, en date du 21 octobre 2019, a attribué les marchés selon les critères indiqués au règlement de consultation comme indiqué ci-dessous :

Lot	Objet	Attributaire	Montant HT maximum pour 1 période de 2 ans
1	Abonnements et communications fixes et mobiles. Matériels.	SFR	Bourges Plus : 330 000 € Ville : 360 000 € CCAS : 36 000 €
2	Interconnexion des sites en fibre à très haut débit.	AXIONE	Bourges Plus : 76 000 € Ville : 70 000 €
3	Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH.	ORANGE	Bourges Plus : 130 000 € Ville : 110 000 €
4	Accès Internet haut débit du site principal.	ADISTA	Bourges Plus : 70 000 €

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

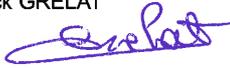
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à suivre l'exécution des lots 1, 2, 3 et 4 du marché de fournitures de service de télécommunications.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2019

Affichage du 22 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Daniel GRAVELET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 21 -

Avenant contrat assurance statutaire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 14 du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 autorisant le lancement de la consultation du contrat d'assurance « prévoyance statutaire » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le marché d'assurance statutaire n° 12071 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 d'une durée de 7 ans pour la couverture de la garantie accidents ou maladies imputables au service, ainsi que la garantie Congés de Longue Maladie et Congés de Longue Durée, congé paternité, congé maternité, décès, des personnels affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que cette assurance a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge de la collectivité territoriale en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale et dans l'attente de la notification des nouveaux marchés, il y a lieu de prolonger ce contrat par le biais d'un avenant pour une durée de six mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020. La Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable à cette modification de marché.

La dépense correspondante annuelle est estimée à 175 000 € TTC - avenant n° 1 - contrat n° 12071 (AXA) soit une augmentation de 7,14 % de la durée initiale du marché et qui porte la durée du contrat à 7 ans et 6 mois. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pendant lesquels s'exercera la garantie, chapitre 012, article 6455, fonctions 020 et 812 du budget principal, chapitre 012, article 648, des budgets Eau et Assainissement.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.4 Interventions économiques

- 22 -

Aide à l'implantation commerciale et artisanale. Attribution de subventions. Conventions

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville.

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1er avril 2019.

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 31 octobre 2019 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surface m ²	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
MAMET Hugo	Friperie Vintage	Hugo MAMET " L'Ancêtre " 77 rue Mirebeau	40	600 €	11/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois
JP FURNAL	Cave, Epicerie fine, Dégustation	Jean-Pierre FURNAL " Ça te dit " 73 rue Bourbonnoux	30	400 €	11/2019	2 400 € soit 200 € x 12 mois
SARL BOUCHERIE LEBOEUF	Boucherie	Eric LEBOEUF " Boucherie LEBOEUF " 82 rue d'Auron	160	750 €	05/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois
SARL ETM	Prêt à porter Femme	Sandrine JACQUET " PLUME " 77 rue Mirebeau	50	750 €	09/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

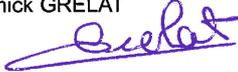
Entreprise	1 ^{er} versement	Subvention proposée
MAMET Hugo	11/2019	3600 €
JP FOURNAL	11/2019	2400 €
SARL BOUCHERIE LEBOEUF	10/2019	3600 €
SARL ETM	10/2019	3600 €

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

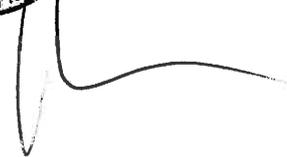


Fait à Bourges, le 19 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Barthélemy BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 23 -

Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé "Atelier Fiscal"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « Atelier Fiscal » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales ;
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal ;
- Mener un travail conjoint avec l'Administration Fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

En application de l'article L 5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions, une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion des certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus ayant fait l'acquisition des droits d'accès web au progiciel «Atelier Fiscal», il est proposé dans le cadre de cet engagement que la Ville de Bourges dispose d'un accès au progiciel précité, lui permettant de consulter, gérer et analyser les informations fiscales relatives à son territoire et à sa compétence fiscale.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de la Ville, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de cet outil informatique. Elle comporte en particulier un engagement réciproque de confidentialité que chaque signataire s'engage à respecter et faire respecter par son personnel.

Il est précisé que cette mise à disposition intervient à titre gratuit s'agissant des droits d'accès Web, la Ville de Bourges participant selon les modalités définies dans la convention, à la prise en charge :

- du droit d'usage annuel du logiciel «Atelier Fiscal» à hauteur de 50 % ;
- dans l'éventualité d'une formation, au prorata des agents formés, sur la base d'un devis.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au bénéfice de la Ville de Bourges, de l'outil informatique d'observation fiscale dénommé « Atelier Fiscal » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**
Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	8 novembre 2019	8 novembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 24 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - subvention 2019 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère être un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.

Dans ce cadre, elle met en place plusieurs actions telles que la Box, le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) et le Post Diplôme Arts et créations sonores.

- La galerie la Box est un véritable outil pédagogique qui privilégie différentes formes d'expérimentation afin de favoriser le lien entre les publics. Elle s'appuie, de ce fait, sur une programmation très ouverte et deux dispositifs, l'appel d'offre curatoriale et les résidences ;
- Le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) a été mis en place en collaboration avec l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de Bourges. Dispensant des enseignements en formation continue, il s'adresse à tous les artistes qui souhaitent intervenir dans des différents milieux (hôpital ; école ; association ; prison...) face à des publics spécifiques et des cadres de vie particuliers ;

- Le Post diplôme Arts et créations sonores a été créé en 2013 en partenariat avec la Ville de Bourges, puis avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. Ce cursus post-master dans le domaine de la pratique du son et qui fait la particularité de l'École Nationale Supérieure d'Art a une double vocation. Il s'agit, d'une part, d'initier les jeunes artistes à la recherche et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'un approfondissement professionnel. Formation technique, pratique et théorique d'un an en matière de création musicale et sonore, le Post-diplôme est constitué de huit modules construits en association avec le Conservatoire de Bourges et s'adresse aux diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical et aux professionnels.

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, il a été décidé d'élaborer une convention triennale pour la période 2018-2020 axée sur le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € répartie annuellement selon le calendrier suivant :

- 30 000 € pour l'année 2018 ;
- 25 000 € pour l'année 2019 ;
- 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide de 25 000 € pour l'année 2019. La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2019.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

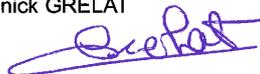
- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2019 à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), conformément à la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 NOV. 2019**

Affichage du **22 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	0	9	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MOUSNY, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 ;

Décision n° 86 – 2019 : Convention de mise à disposition avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) pour l'occupation des bureaux n° 201, 202, 203 et 204, situés au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie Cette convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. L'UFCV versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, étant précisé qu'il sera appliqué une franchise de loyers sur une période de 3 mois. L'UFCV versera à Bourges Plus un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

Décision n° 87 - 2019 : Autorisation à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour déposer une demande de déclaration préalable afin de permettre le remplacement des menuiseries de la Maison de l'Habitat située 4 Cours Avaricum, à Bourges. La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

Décision n° 88- 2019 : Autorisation à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour déposer un permis de construire afin de permettre les travaux de clos et couvert sur les bâtiments A et B de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges, rue Edouard Branly, à Bourges. La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature du permis de construire.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

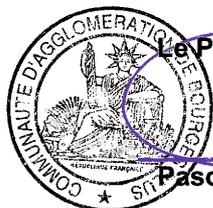
**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 30 septembre 2019.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 8 NOV. 2019
- 8 NOV. 2019
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	0	9	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MOUSNY, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 30 septembre 2019.

Bureau Communautaire du 9 septembre 2019

Délibération n° 1 : Route des Quatre Vents - Parcelles AW 168, AW 300 et AW 405 - Acquisition Bourges Plus / Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AW 168, AW 300 et AW 405, appartenant à la Ville de Bourges, d'une superficie totale de 25 700 m² environ et accepte la prise en charge des frais d'acte par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Délibération n° 2 : Cession de véhicules utilitaires :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire prononce la réforme de l'ensemble d'anciens véhicules non utilisés (chaque véhicule ayant une valeur nette comptable nulle), approuve le principe de vente de tous ces véhicules pour un prix de cession global de 111 173 € et inscrit les recettes afférentes à cette opération aux différents budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation Véhicule	Numéro d'immobilisation	Numéro d'inventaire	Acheteur	Prix final	Budget
Fourgon Renault Master BJ-101-FL	738	201100055	Pixel Auto Metz	7 260 €	Principal
Fourgon Renault Master BJ-805-FK	EA-1407	201100045	Pixel Auto Metz	7 260 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-254-FL	EA-1405	201100043	Pixel Auto Metz	7 260 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-755-FK	EA-1408	201100046	Pixel Auto Metz	7 260 €	Eau
Fourgon Renault Trafic BJ-709-FK	EA-1397	201100035	CARRUYER Hubert	6 500 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-650-FK	EA-1404	201100042	Aude Mat Négoce	7 260 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-156-FL	EA-1409	201100047	Aude Mat Négoce	7 260 €	Eau
Fourgon Renault Trafic BJ-266-FL	EA-1398	201100036	HAUF Didier	7 370 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-086-FL	EA-1406	201100044	MUGNIER Georges	7 320 €	Eau
Fourgon Renault Trafic BJ-577-FK	EA-1400	201100038	OUVRARD Marc	8 652 €	Eau
Fourgon Renault Trafic BJ-678-FK	EA-1399	201100037	PALACIN Dominique	8 000 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-615-FK	EA-1401	201100039	Garage ASD	7 320 €	Eau
Fourgon Renault Master 4196 TS 18	EA-1132	20070018	MARISSAL Jean-Louis	6 600 €	Eau
Fourgon Renault Trafic BJ-065-FL	AS-1475	201100022	Association Mistigri	7 865 €	Assainissement
Fourgon Renault Master BJ-135-FL	AS-1474	201100021	Déco Concept 86	7 986 €	Assainissement

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n° 3 : Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Marché de maîtrise d'œuvre et études environnementales - Modification de marché n° 2 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution de la modification de marché n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la ZA Le Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) compte-tenu de la prescription d'une fouille archéologique préventive par le Préfet de Région sur la partie nord de l'opération qui a conduit l'Agglomération à modifier le projet initial de la façon suivante : desserte du lot 1 uniquement et gel du lot 2. Ces études supplémentaires, fixées à 5 530 € HT, représentent 15,20 % du montant initial du marché (avenant n°1 compris) et portent la rémunération du maître d'œuvre au montant de 42 812,92 € HT.

Délibération n° 4 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention portant sur la maîtrise d'œuvre des aménagements du plan vélo intercommunal - phase 1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1 qui s'équilibre à 248 910 €. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Consultation pour l'accueil des usagers et l'entretien des trois déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour l'accueil des usagers et l'entretien des trois déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Cette prestation devra se dérouler sur une durée de 2 ans reconductibles 1 fois 2 ans pour un montant minimum du marché sur deux ans de 600 000 € HT et un montant maximum sur deux ans de 1 600 000 € HT. M. le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 6 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales de la route de la Chapelle à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales de la route de la Chapelle à Bourges et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 7 : Aide à l'implantation commerciale et artisanale :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'attribution des subventions aux entreprises ci-dessous listées, et leur versement en 12 mensualités :

Entreprise	1er versement	Subvention proposée
EURL PARADIS	09/2019	3600 €
EURL Epicerie du colibri	09/2019	3600 €
EURL RIGALT	09/2019	3600 €
EURL Équivalenza	09/2019	3600 €
EURL le trésor Berrichon	09/2019	2880 €
SAS Foxhole	09/2019	3600 €

M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 8 : Emprises parcelles EK 207 et 250 sise rue Pierre Latécoère. Vente Ville de Bourges à Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition à la Ville de Bourges, des emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 3 150 m², au prix de 20 € HT/m². Les frais d'acte et les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. M. le Président ou son représentant, est autorisé à signer les actes correspondants, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 30 septembre 2019.

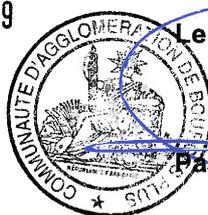
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président

Pascal-BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	0	9	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MOUSNY, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

- 3 -

Rue Pierre Latécoère à Bourges. Emprises parcelles EK 207 et EK 250. Désaffectation et déclassement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019 portant sur l'acquisition à la ville de Bourges des emprises des parcelles EK 207 et EK 250 ;

Vu le courrier de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 2 juillet 2019, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public aéroportuaire d'une emprise d'environ 3 100 m² de la parcelle EK 250 ;

Vu le courrier d'EDEIS du 16 août 2019 prenant acte, en tant qu'exploitant, de la modification du périmètre délégué de l'aéroport ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 octobre 2019 ;

Considérant que deux sociétés souhaitent acquérir chacune une emprise de la parcelle EK 250 ainsi qu'une emprise de la parcelle EK 207, sises rue Pierre Latécoère à Bourges;

Considérant qu'il convient de déclasser ces deux emprises du domaine public préalablement à leur vente ;

Considérant que l'emprise de la parcelle EK 250 d'une superficie de 3 100 m² environ, en nature de terrain enherbé situé en dehors de l'emprise réelle de l'aéroport, ne constitue pas une voie circulaire et ne présente pas d'intérêt pour l'activité aéronautique ;

Considérant que l'emprise de la parcelle EK 207, d'une superficie de 50 m² en nature de délaissé de voirie et supportant une haie, ne constitue pas une voie circulaire ;

Considérant que conformément aux dispositions de L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de ces emprises peut être prononcé sans enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies publiques communales ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

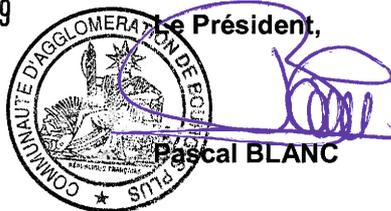
- d'acter la désaffectation de l'usage aéronautique de l'emprise d'une superficie d'environ 3 100 m² de la parcelle EK 250, sise rue Pierre Latécoère, conformément au plan joint ;
- de déclasser cette même emprise du domaine public aéroportuaire ;
- d'acter la désaffectation du délaissé de voirie d'une emprise d'environ 50 m² de la parcelle EK 207 conformément au plan joint ;
- de déclasser ces deux emprises du domaine public de la Communauté d'Agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019
Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	0	9	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MOUSNY, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2.1 Délégations de service public-Concessions

- 4 -

**Délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges.
 Modification du contrat. Avenant n° 1**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant que par une convention de délégation de service public (de type affermage) en date du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a confié à la société EDEIS AEROPORT BOURGES la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux stipulations prévues à l'article 15.4, le Délégué est en charge de la fourniture de services d'assistance au trafic aérien et aux passagers et notamment de la fourniture de « la prestation de distribution de carburant et de gestion des stocks ».

Un contrat historique, signé avec la société AIR BP par le précédent gestionnaire en 1999, dit Contrat en Poste Aviation Gérance (PAG), prévoyait d'une part une autorisation d'occupation du domaine public en vue de la réalisation des installations de distribution de carburants JET A1 et AVGAS sur l'aire de stationnement avion par AIR BP et d'autre part un contrat de mandat confiant les prestations de gestion des stocks, d'exploitation et de mise à bord au gestionnaire de l'aéroport. Ce contrat reconduit pour une année en 2011 n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

Le Délégué actuel a informé BOURGES PLUS des conditions de paiement prévoyant un paiement sur automate pour les seuls usagers disposant d'une carte AIR BP. Aussi, les autres usagers doivent passer par l'intermédiaire du gestionnaire de l'aéroport au moyen d'une carte de cette société. En dehors des horaires d'ouverture de l'aéroport, la distribution de carburants n'est ainsi accessible de manière autonome que pour les usagers disposant de la carte BP.

La société EDEIS estime que la mise en place d'un automate accessible aux paiements par carte bancaire 24 heures sur 24 serait de nature à constituer un service supplémentaire pouvant représenter un levier d'attractivité de l'aéroport en vue du développement de l'aviation générale.

Il est proposé en conséquence de ne pas reproduire le système d'attribution de contrat auprès d'une société pétrolière mais de reprendre en propre la gestion de la station de distribution de carburants aéronautiques en application des obligations lui incombant. La propriété des installations actuelles serait transférée à Bourges Plus et le Délégué se verrait confier les tâches de maintenance des installations, de gestion des approvisionnements, des stocks et des ventes et de distribution auprès des usagers.

Au regard de l'investissement nécessaire pour la mise en place d'un automate permettant un paiement par carte bancaire, cette opération sera prise en charge financièrement par Bourges Plus. Toutefois, le Délégué assumera la reprise des équipements et installations non amortis de la station AIR BP.

En contrepartie de la mise à disposition de ces installations auprès du Délégué, une redevance dédiée doit être mise en place en vue d'organiser la répartition des bénéfices tirés de cette nouvelle organisation.

Il convient, en conséquence, dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la commande publique, d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 5 à la convention) et de modifier l'article 35 du contrat de délégation de service public.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la modification du contrat de délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges (avenant n°1) à conclure avec la société EDEIS AEROPORT BOURGES ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette modification du contrat (avenant n°1) et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

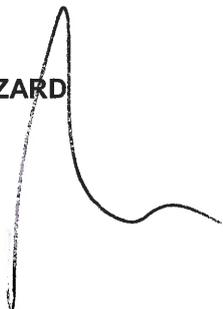


Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	0	8	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MOUSNY, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 5 -

Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Agrandissement de la garderie municipale - Commune d'Arçay

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'agrandissement de la garderie municipale.

Par courrier du 28 juin 2019, la commune d'Arçay a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 30 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	3 027,06 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 513,53 €
		Commune d'Arçay	1 513,53 €
TOTAL	3 027,06 €	TOTAL	3 027,06 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'agrandissement de la garderie municipale : 1 513,53 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 53 270 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 12 689 € au titre de l'acquisition et du réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune,

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 40 581 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 1 513,53 € pour le projet d'agrandissement de la garderie communale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 NOV. 2019**

Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	0	8	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MOUSNY, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 6 -

Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réfection du cimetière communal - Phase 2 - Berry Bouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection du cimetière communal – phase 2.

Par courrier du 9 septembre 2019, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 28 août 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Cheminement	10 533,25 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	11 417,75 €
Chapeaux de mur	12 302,50 €	Commune de Berry-Bouy	11 418,00 €
TOTAL	22 835,75 €		22 835,75 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 2 : 11 417,75 €.

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 375 € pour la réhabilitation du vestiaire de foot-réfection de la toiture, 6 680 € pour la sécurisation et la modernisation des ouvertures d'écoles, 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin, 5 027,41 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, 4 840 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 28 732,59 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 11 417,75 € pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 NOV. 2019**
Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	6	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 7 -

Rapport annuel sur la situation en matière de Développement Durable

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 octobre 2019 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, ce rapport propose de mettre en évidence les faits saillants de 2019 qui traduisent le mieux l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le développement durable et la transition énergétique et écologique. L'exhaustivité des actions mentionnées n'est donc pas recherchée.

→ Les faits saillants de 2019

Cette partie fait référence à des actions, démarches ou projets portés par la Communauté d'Agglomération entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 septembre 2019 ;

→ Le service de mise à disposition de broyeurs électriques a profité à plus de 200 habitants de BOURGES PLUS. L'objectif, pour ces utilisateurs, est de valoriser chez eux leurs déchets végétaux pour éviter de les amener en déchèterie et ainsi limiter le volume de déchets à traiter. Il a été estimé à environ 150 m³, le volume de déchets verts évité en déchèterie. 3 nouveaux broyeurs ont dû être achetés, en vue de leur mise à disposition aux communes, représentant un coût d'environ 2 600 € TTC ;

→ BOURGES PLUS propose aux familles de l'Agglomération qui le souhaitent de découvrir le système des couches lavables durant 3 mois, grâce à un kit fourni sur simple demande. Le montant d'acquisition des kits s'est élevé à environ 12 000 € TTC. Sur 70 familles qui se sont renseignées auprès de l'Agglomération, 45 ont confirmé leur volonté de tester le kit fourni ;

→ Toujours dans le cadre du programme local de prévention des déchets, BOURGES PLUS a acheté des éco-gobelets qu'elle met à disposition des communes et des associations locales. 15 000 éco-gobelets ont ainsi déjà été donnés, et 15 000 autres ont été achetés. Le montant de cette opération s'élève à 7 500 € TTC ;

→ Les travaux pour construire le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération se sont également poursuivis, avec notamment l'organisation d'un atelier de travail et d'un séminaire avec les élus communautaires, pour définir le niveau d'ambition de BOURGES PLUS sur trois sujets : la maîtrise de la demande en énergie dans le secteur résidentiel, le développement des énergies renouvelables et l'exemplarité. Ces réflexions viennent enrichir celles déjà initiées avec les partenaires et acteurs locaux pour rédiger le futur programme d'actions air-énergie-climat ;

→ L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cet outil réglementaire qui détermine l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communautaire s'articule autour de plusieurs objectifs, notamment en termes de mobilités durables, ainsi que de transition écologique et énergétique. Fin 2019, la procédure suit son cours avec la consultation des communes, de l'Etat, des personnes publiques associées ainsi que de la population ;

→ La mise en œuvre des deux conventions particulières d'appui financier contractualisées avec le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de la démarche nationale « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). La reconnaissance de BOURGES PLUS par l'État comme un territoire engagé dans la transition énergétique, a ainsi permis de mobiliser 994 405 € de crédits d'Etat pour financer 20 actions mises en œuvre majoritairement sur les années 2018 et 2019 par les communes du territoire et par BOURGES PLUS sur différentes thématiques : amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal, mobilité, économie circulaire, biodiversité, énergies renouvelables et éducation à l'environnement. Le montant prévisionnel total d'investissement s'élève à 2 209 985 € pour la transition énergétique ;

→ Le statut de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte a également permis à la Communauté d'Agglomération de s'engager dans le dispositif des « économies d'énergies dans les TEPCV », basé sur une valorisation privilégiée des certificats d'économies d'énergie, l'année 2019 a permis de réaliser les travaux éligibles au dispositif. Ce sont ainsi 63 opérations qui seront financées à hauteur de 1 244 460 € grâce au tarif de rachat des certificats d'économies d'énergies négocié par BOURGES PLUS. Les opérations ont permis de moderniser l'éclairage public, les chaudières, les menuiseries et d'isoler certains bâtiments publics, contribuant ainsi à diminuer à terme les consommations énergétiques du territoire ;

→ L'année 2019 a été la troisième année de mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique « ENERGIE'NOV ». Le déploiement des formations-actions des entreprises a débuté avec 8 entreprises formées et 1 groupement d'entreprises constitué. 3 visites de chantiers ont été réalisées, mais sans se concrétiser sur la réalisation de travaux. En parallèle, une réflexion est en cours sur l'adhésion de BOURGES PLUS à la Société de Tiers-Financement portée par la région Centre-Val de Loire ;

→ BOURGES PLUS a également poursuivi son action d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à la pierre ;

→ Le Plan Vélo Intercommunal est entré dans sa phase opérationnelle. Afin de lancer les premiers aménagements fin 2020 (24 km de voies cyclables à Bourges, Saint-Germain du Puy, Saint-Doulchard, La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Just et Plaimpied-Givaudins), le prestataire pour l'étude de maîtrise d'œuvre a été désigné en juillet. Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à environ 4,3 millions d'euros hors taxes.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte du rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

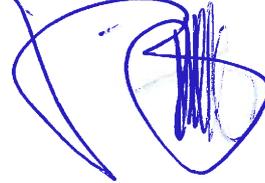


Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	6	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 8 -

Attribution de compensation de la Ville de Bourges - Modification au titre de l'imputation des charges de la vague 3 de mutualisation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019 relatif à l'imputation, sur l'attribution de compensation, des charges liées à la vague 3 de mutualisation des services.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant que Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges, comme le prévoyait la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015. Il s'agissait, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Territoire ;
- du Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DAT ;
- de la Direction Aménagement ;
- du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Services à la population ;
- des services Bureau Études Bâtiments et Bureau Études VRD de la Direction Études ;
- du service Voirie Secteur Travaux Neufs de la Direction VRD ;
- de la Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- du Service conduite d'opérations (PCO) ;
- du Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

À ce jour, les coûts de cette vague de mutualisation (dite vague 3) sont traités sous la forme de refacturations.

Compte tenu de la complexité de ces opérations de refacturations, le comité de suivi des mutualisations a proposé de traiter financièrement cette vague comme les précédentes, à savoir, en imputant le coût sur l'attribution de compensation de la Ville de Bourges, comme le préconise le pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec les communes.

Un projet a été soumis à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 23 septembre 2019, qui a évalué la charge à imputer sur l'Attribution de Compensation à **1 505 336 €**. (Cf. Rapport en annexe).

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes intéressées », soit la Ville de Bourges, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de figer dans l'attribution de compensation de la Ville de Bourges, dès 2019, le coût de la vague 3 de mutualisation ;
- de minorer, à ce titre, l'attribution de compensation de la Ville de Bourges, dès 2019, de **1 505 336 €** ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	6	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 9 -

Attribution de compensation de la Ville de Bourges - Modification au titre de l'imputation des charges de la vague 6 de mutualisation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019 relatif à l'imputation sur l'attribution de compensation des charges liées à la mutualisation des Services Assemblées et Courrier au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'en 2019, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges, comme le prévoit la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018. Il s'est agi, à compter du 1^{er} janvier 2019, du Service Mutualisé des Assemblées (SMA) et du Service Mutualisé Courrier (SMC).

Au cours de cet exercice, un montant provisoire a été déduit de l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges, dans l'attente de l'évaluation du montant définitif des charges.

Cette évaluation a été provisoirement effectuée par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 06 décembre 2018 comme suit :

- Service Mutualisé des Assemblées : **188 142 €**
- Service Mutualisé du Courrier : **125 794 €**

La CLECT du 23 septembre 2019 a procédé à une évaluation définitive de ces montants :

- Service Mutualisé des Assemblées : **195 152 €**
- Service Mutualisé du Courrier : **124 966 €**

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes intéressées », soit la Ville de Bourges, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de fixer les montants définitifs à imputer sur l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges, au titre des charges liées à la mutualisation des Services Assemblées et Courrier, à **195 152 €** pour le Service Assemblées, et à **124 966 €** pour le Service Courrier, à compter de 2019 ;
- de corriger en conséquence l'Attribution de Compensation de la Ville de Bourges, dès 2019 en ajustant les montants à prélever ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **8 NOV. 2019**

Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le **5 novembre 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 10 -

Décision modificative n°3 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget Principal ;

Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 6 du 30 septembre 2019 valant décision modificative par le transfert de crédits qu'elle comporte ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 3.

La présente DM a pour objet principal d'ajuster les inscriptions de la section de fonctionnement, avec notamment :

- la réduction des crédits d'attribution de compensation (= moindre dépenses) suite à l'avis favorable de la CLECT du 23 septembre dernier relative aux vagues 6 et 3 de mutualisation, de GEMAPI, et de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre ;
- la diminution des produits de refacturation de la vague 3 en lien avec ce qui précède (= moindre recettes) ;
- l'ajout de produits fiscaux de rôles supplémentaires déjà perçus ;
- le provisionnement de crédits supplémentaires en matière de personnel, à titre de prudence pour la fin de l'année, le BP ayant été élaboré au plus juste ;
- et de constater certaines économies en matière de charges à caractère général qui, à elles seules, financent l'inscription des dépenses de personnel.

Au final, en fonctionnement, la quasi-totalité des rôles supplémentaires n'est pas utilisée au financement de dépenses nouvelles et peut être affectée en dépenses imprévues dans la perspective d'améliorer l'autofinancement de clôture.

La section de fonctionnement s'équilibre à - 762 075 €, et la section d'investissement à + 279 200 € .

1 - Section d'investissement

1.1 - Dépenses d'investissement : + 279 200,00 €

- Chapitre 26 « participations et créances rattachées » : **+ 309 200,00 €**
 - + 279 200,00 € au titre de la fusion-absorption de la SEM Patrimoine du Cher par la SEM Territoires Développement (montant du capital détenu) ;
 - + 30 000,00 € au titre de la participation de la société régionale de tiers financement offrant des services de rénovation énergétique y compris des prêts ;
- Chapitre opération 11 « Total des opérations d'équipement » : **- 30 000,00 €**, au titre de la réduction de crédits informatiques inutilisés.

1.2 - Recettes d'investissement : + 279 200,00 €

- Chapitre 024 « produits des cessions » : **+ 279 200,00 €**, soit la contrepartie de l'écriture précédente (sans flux financier).

2 - Section de fonctionnement

2.1 - Dépenses de fonctionnement : - 762 075,00 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : **- 243 050,00 €**, soit essentiellement en matière d'ordures ménagères :
 - le marché de collecte en porte n'a pas été renouvelé cette année .
 - les tonnages ont évolué favorablement (moindres déchets verts du fait de la sécheresse, et résultats des actions dans le cadre du PLPD) ;
- Chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : **+ 213 425,00 €**, à titre de provision prudentielle de fin d'année (1,4 % des crédits inscrits au BP) ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : **- 1 746 968,00 €**, soit en grande partie la réduction des AC(dont 1 505 336 € au titre de la vague 3) mais aussi l'ajustement à la baisse du FPIC suite à la notification ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : **+ 17 810,00 €**, soit le solde entre :
 - la prise en compte de la réduction de la subvention d'équilibre au budget activités locatives (-36 000 €) ;
 - la contribution GEMAPI à verser au Syndicat du Canal de Berry (+32 810 €) ;
 - un complément de subvention de 15 000 € à l'ALEC 18 ;
 - et 6 000 € d'ajout pour les aides à l'implantation commerciale ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : **+ 7 566,00 €**, soit la quotité du budget principal de la subvention exceptionnelle à verser au COSC ;
- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : **+ 989 142,00 €**, pour équilibre, ces crédits n'ayant pas vocation à être utilisés d'ici la fin de l'année.

2.2 - Recettes de fonctionnement : - 762 075,00 €

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 70 « produits services, domaines et ventes divers » : - 1 436 336,00 € (dont - 1 505 336 € au titre de la vague 3 et + 69 000 € de refacturations diverses) soit la réduction des crédits de refacturation évoquée ci-dessus ;
- Chapitre 73 « impôts et taxes » : + 661 349,00 €, soit en majorité des rôles supplémentaires perçus, et le reversement du FPIC au profit de Bourges Plus (41 599€) ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : + 12 912,00 € de DC RTP (Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle) récemment notifiés.

3 - Synthèse

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 762 075,00	- 762 075,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 762 075,00	- 762 075,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 762 075,00	- 762 075,00
Investissement	Propositions nouvelles	+ 279 200,00	+ 279 200,00
	<i>Total mvts réels</i>	+ 279 200,00	+ 279 200,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 279 200,00	+ 279 200,00
	TOTAL GENERAL	- 482 875,00	- 482 875,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 482 875,00	- 482 875,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour" et 7 abstentions

d'adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 762 075,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et + 279 200,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 11 -

Décision modificative n°2 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Eau;

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la Décision modificative n° 1 du budget annexe Eau .

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Un projet de décision modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Eau est soumis au vote du Conseil Communautaire.

En fonctionnement, il s'agit principalement de redéployer des crédits de dépenses, à budget quasi-constant, en réaffectant notamment des charges financières, qui ne seront pas utilisées suite à abandon d'un projet de remboursement anticipé de dette qui n'apparaît plus opportun.

En investissement, de la même manière, la restitution des crédits de remboursement de dette est affectée en grande partie à un complément de programme de travaux, avec en solde, une diminution de 115 000 € de la section d'investissement.

Le détail de la DM2 est présenté ci-après.

1 - La section de fonctionnement

1.1 - Ajustement des inscriptions en mouvements réels

En dépense, il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : **+ 96 000,00 €** soit un complément à la fois au titre de refacturation interne et de la masse salariale sous l'effet notamment de remplacements d'agents ; malgré ce projet de DM, le montant total du chapitre en 2019 (3 092 605 €) restera inférieur aux crédits inscrits en 2018 (3 123 000 €) ;
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : **- 45 000,00 €** soit la restitution de crédits pour non-valeurs qui ne seront pas utilisés cette année ;
- chapitre 66 « charges financières » : **- 115 000,00 €** (indemnité de remboursement anticipé devenue sans objet) ;
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » : **+ 185 090,00 €** (essentiellement en provision d'éventuels titres à annuler sur exercices antérieurs).

En recettes, il s'agit des mouvements suivants :

- chapitre 013 « atténuations de charges » : **+ 12 600,00 €** (remboursements de charges de personnel perçus et non budgétés) ;
- chapitre 74 « subventions d'exploitation » : **- 6 510 €** (ajustement de subventions perçues de l'Agence de l'Eau).

1.2 - Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre

Il est proposé de réduire le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de **115 000,00 €** (écriture équivalente inscrite en recettes d'investissement).

2 - La section d'investissement

2.1 - Ajustement des inscriptions en mouvements réels

- chapitre 23 « immobilisations en cours » : **+ 400 000,00 €** (complément de travaux sur réseaux, notamment sur Saint-Doulchard et Mehun-sur-Yèvre) ;
- chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : **- 515 000,00 €** (*remboursement anticipé de dette abandonné*).

2.2 - Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre

- 115 000 € sont inscrits dans le cadre de la réduction du virement de la section fonctionnement à la section d'investissement.

3 - Synthèse

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	+ 6 090,00	+ 6 090,00
	<i>Total mvts réels</i>	+ 121 090,00	+ 6 090,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	- 115 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+6 090,00	+ 6 090,00
Investissement	Propositions nouvelles	- 115 000,00	- 115 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 115 000,00	
	<i>Total mvts d'ordre</i>		- 115 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 115 000,00	- 115 000,00
	TOTAL GENERAL	- 108 910,00	- 108 910,00
	<i>dont mvts réels</i>	+ 6 090,00	+ 6 090,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour" et 7 abstentions

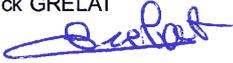
- d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de **+ 6 090,00 €** pour la section de fonctionnement ;
 - et **- 115 000,00 €** en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **8 NOV. 2019**

Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Décision modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, un projet de décision modificative n° 2 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

La présente DM2 consiste avant tout, en fonctionnement, à prévoir les indemnités de renégociation de trois emprunts conclus avec le Crédit Agricole dans l'objectif de lisser les annuités de remboursement futures. Cette opération est financée par prélèvement sur le poste des dépenses imprévues.

La section d'investissement ne comporte que la prévision de l'étalement des charges correspondantes sur la durée résiduelle de la dette renégociée.

Au final, la DM2 n'augmente les mouvements réels que de 12 430 € (hors écritures de refinancement de dette équilibrées).

1- Section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » : + 73 000,00 €, soit un complément au titre de refacturations interne et de la masse salariale. Avec cette DM2, les crédits inscrits sur ce chapitre (3 415 580 €) resteront inférieurs aux crédits budgétés en 2018 (3 505 000 €) ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 40 500,00 € (crédits pour admissions en non-valeurs non utilisés) ;
- Chapitre 66 « charges financières » : + 535 000,00 €

Il s'agit de l'estimation de l'indemnité à verser dans le cadre de réaménagement de trois emprunts du Crédit Agricole, avec reprofilage du remboursement du capital, à taux d'emprunt fixe selon les conditions très favorables du marché actuel. Le capital concerné est de 1 765 624 €. La contrepartie de l'indemnité sera la diminution des annuités futures ;

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 2 212 € (part subvention COSC affectée sur ce budget) ;
- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 557 282 € ;
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 490 416,63 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » : + 44 583,37 € au titre de l'étalement des charges de l'indemnité financière, pour la première année.

1.2 - Les recettes de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : + 29 200,00 € (remboursement de charges de personnel) ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitations » : - 16 770,00 € (ajustement de subventions de l'Agence de l'Eau) ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » : + 535 000,00 € au titre de l'étalement des charges financières de renégociation de dette afin de ne pas impacter le résultat de l'exercice.

2 - Section d'investissement

2.1 - Les dépenses d'investissement

Il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 040 « opérations d'ordre transfert entre sections » : + 535 000,00 € (contrepartie de l'écriture d'étalement des charges) ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 1 766 000 € (refinancement de 3 prêts du Crédit Agricole) ».

2.2 - Les recettes d'investissement

Il est proposé d'ajuster les recettes d'investissement comme suit :

- Chapitre 021 « virement de section d'exploitation » : + 490 416,63 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre transfert entre sections » : + 44 583,37 € (contrepartie de l'écriture en fonctionnement) ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 1 766 000 € (refinancement de 3 prêts du Crédit Agricole) ».

3 - Synthèse

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	+ 547 430,00	+ 547 430,00
	<i>Total mvts réels</i>	+ 12 430,00	+ 12 430,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 535 000,00	+ 535 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 547 430,00	+ 547 430,00
Investissement	Propositions nouvelles	+ 2 301 000,00	+ 2 301 000,00
	<i>Refinancement de dette</i>	+ 1 766 000,00	+ 1 766 000,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 535 000,00	+ 535 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 2 301 000,00	+ 2 301 000,00
	TOTAL GENERAL	+ 2 848 430,00	+ 2 848 430,00
	<i>dont mvts réels (hors réf. de dette)</i>	+ 12 430,00	+ 12 430,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour" et 7 abstentions

- d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de **547 430,00 €** pour la section de fonctionnement ;
 - et **2 301 000 €** en section d'investissement.
- d'approuver, dans l'éventualité de la réalisation de l'opération, le principe de l'étalement des charges financières de renégociation de la dette sur la durée résiduelle de l'emprunt concerné conformément à la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **8 NOV. 2019**

Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 13 -

Décision modificative n°1 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Archéologie Préventive;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement afin de prendre en compte l'activité réelle du service au cours de l'année 2019, un projet de décision modificative n° 1 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

La présente DM consistera à minorer le budget de 38 000 €, en dépenses et en recettes, sur la base des prévisions de réalisations actualisées en fonction de l'état d'avancement des opérations de fouilles.

1 - Recettes de fonctionnement : - 38 000 €

Compte tenu du décalage de certaines opérations de fouilles prévues en 2019, il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement comme suit :

- chapitre 70 « produits des services » : - 52 839 € (échancier de facturations de fouilles actualisé) ;
- chapitre 74 « dotations et participations » : + 14 839 € (actualisation en fonction des subventions perçues). Il est à noter qu'en 2019, 8 000 € de dons ont été perçus au titre du mécénat relatif à l'exposition et à l'animation des fouilles archéologiques du site Avaricum.

2 - Dépenses de fonctionnement : - 38 000 €

- chapitre 011 « charges à caractère général » : - 49 505 € (sur différents postes qui ne pourront être entièrement consommés) ;
- chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : + 15 000 € (à titre de provisions en cas de besoins complémentaires de fin d'année) ;
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 3 495 € (dépenses de publication différées).

3 - Synthèse

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 38 000,00	- 38 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 38 000,00	- 38 000,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 38 000,00	- 38 000,00
	TOTAL GENERAL	- 38 000,00	- 38 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 38 000,00	- 38 000,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de **- 38 000,00 €** pour la section de fonctionnement ;
- à hauteur de **0,00 €** en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019
Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Décision modificative n°2. Budget annexe Parc d'Activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moutet ;

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 2.

S'agissant d'un budget de zone d'activités économiques assimilé à un budget de lotissement, il est précisé que les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement (et non en investissement) puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Les modifications d'inscriptions budgétaires consistent :

- à constater le différé de réalisation des aménagements, notamment le giratoire de la RD 2151, les barreaux de liaison et un troisième bassin de rétention qui interviendront en 2020, et ainsi réduire de 1 743 000 € les crédits correspondants ;
- à ajuster les crédits de produits de cessions aux ventes déjà perçues à ce jour (soit 1 374 454 €) et ainsi diminuer la prévision budgétaire de 869 000 € ;
- et à affecter le solde, soit 874 000 €, correspondant au résultat prévisionnel de 2019, en compte de charge exceptionnelle qui fonctionnera ainsi en compte d'attente.

Les modifications sont présentées par chapitre ci-dessous.

1 - Recettes de fonctionnement : - 869 000 €

Libellé	Montant
Chapitre « 70 – Ventes de terrains aménagés »	- 869 000,00

2 - Dépenses de fonctionnement : - 869 000 €

Libellé	Montant
Chapitre « 011 – Achats de matériel, équipements et travaux »	- 1 743 000,00
Chapitre « 67 – Autres charges exceptionnelles »	874 000,00

Seule la section fonctionnement est impactée, la section investissement reste quant à elle inchangée.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

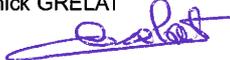
- - **869 000,00 €**, pour la section fonctionnement ;
- **0,00 €** pour la section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **8 NOV. 2019**

Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Décision modificative n°2. Budget Annexe Activités Locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du Budget Annexe Activités Locatives ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'effectuer certains ajustements.

Il s'agit principalement de procéder à un toilettage de certains postes qui aboutit à une réduction de 36 000 € de la subvention du budget principal.

Ce projet de décision modificative n° 2 a pour objet d'actualiser les inscriptions budgétaires suivantes :

En section d'investissement :

- dépenses d'investissement correspondant au chapitre 16 (emprunts en euros) : **-10 000 €** (remboursement de capital surestimé au BP 2019) ;
- recettes d'investissement correspondant au chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) : **- 10 000 €.**

En section de fonctionnement :

- dépenses de fonctionnement, correspondant :
 - au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 10 000 € ;
 - au chapitre 66 (intérêts réglés à échéance) : - 6 000 € ;
 - au chapitre 67 (titres annulés (sur exercices antérieurs)) : + 2 000 € ;
- recettes de fonctionnement, correspondant à 3 opérations au chapitre 75 :
 - revenus des immeubles : + 13 200 € (produit des loyers en hausse) ;
 - prise en charge du déficit par le budget principal : - 36 000 € ;
 - autre produits divers de gestion courante : + 8 800 € (charges récupérées).

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 14 000,00	- 14 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	-4 000,00	- 14 000,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	- 10 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 14 000,00	- 14 000,00
Investissement	Propositions nouvelles	- 10 000,00	-10 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 10 000,00	
	<i>Total mvts d'ordre</i>		- 10 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-10 000,00	-10 000,00
	TOTAL GENERAL	- 24 000,00	- 24 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 14 000,00	- 14 000,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le Budget Annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 14 000,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et à - 10 000,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Joël CROTTÉ donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.1 Débat d'orientation budgétaire

- 16 -

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2020, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019

Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Joël CROTTÉ donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 17 -

**Archéologie Préventive. Prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques.
 Convention avec l'INRAP Centre Ile de France**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre V du Code du patrimoine et notamment son article L. 523-11 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, relative à la convention cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 octobre 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que le service d'archéologie peut être amené à réaliser des études scientifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers (opérateurs d'archéologie préventive publics ou privés) par délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018.

L'Inrap Centre Île-de-France a sollicité le service d'archéologie préventive de Bourges Plus afin de réaliser une prestation en matière de micro-archéologie, dans le cadre de la réglementation en vigueur, relative à l'élaboration des rapports d'opérations d'archéologie préventive (arrêté ministériel du 27 septembre 2004).

L'Inrap Centre Île-de-France souhaite formaliser cette prestation de service par une convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de prestation de services relative à des analyses ou études scientifiques ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'INRAP Centre Ile de France et les actes s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019
Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Joël CROTTÉ donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 18 -

Équilibre social de l'Habitat- avenant n°2019-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – parc public

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétences des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu son avenant n° 2019-01 adopté par délibération en date du 1^{er} avril 2019 et signé le 16 Avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 octobre 2019 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015-2020, approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n° 2019-01, approuvé par délibération n° 38 en date du 1^{er} avril 2019, qui fixe un objectif plafond initial de production de 32 logements ordinaires répartis en 22 PLUS et 10 PLAI, ainsi que deux pensions de famille totalisant 42 logements en PLAI, et 2 logements à produire en acquisition-amélioration.

Considérant que ce premier avenant fixe une dotation initiale de crédits de 286 540 €, permettant au délégataire de réaliser 70 % de l'objectif, dont 45 040 € de dotations « ordinaire » et « acquisition – amélioration » et 241 500 € de dotation « spécifique ».

Considérant qu'un deuxième avenant est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le 2^e semestre 2019, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Considérant que l'objectif de production définitif en logements ordinaires est de 99 logements répartis en 21 PLAI, 29 PLUS et 49 PLS, auxquels s'ajoutent la démolition de 32 logements, et deux pensions de famille totalisant 42 logements en PLAI (dont 21 logements en PLAI adapté).

Considérant que la programmation 2019 nécessite une dotation globale de 615 850 €, dont 120 750 € de dotation « ordinaire », 136 000 € de dotation de démolition et 241 500 € de dotation « spécifique », il est nécessaire que l'Etat mette à disposition de Bourges Plus une dotation complémentaire de 329 310 € - 4 410 € de droits à engagement disponibles, soit 324 900 €.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°2019-02 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 NOV. 2019**
Affichage du - **8 NOV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Jarine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Joël CROTTÉ donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9.1 Prise de participation

- 19 -

Participation de Bourges Plus à l'actionnariat de la société régionale de Tiers-Financement pour la rénovation énergétique des logements

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, concernant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique ;

Vu la délibération de l'assemblée régionale du 21 décembre 2017, validant le projet de constitution d'une société de tiers-financement direct, sous forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ;

Vu le courrier du 5 décembre 2018 de la Région Centre-Val de Loire, concernant la constitution de l'actionnariat de la société de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements, dont l'objet est de solliciter les EPCI, les territoires partenaires, ainsi que tous les acteurs régionaux, locaux de la rénovation énergétique pour s'engager à ses côtés et rejoindre l'actionnariat de la SEM dans sa phase de création.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Considérant que la SEM sera dotée d'un capital social de 2 M€ minimum, dont au moins 50% est détenu par des acteurs publics et 15 % par des actionnaires privés. La Région Centre-Val de Loire a proposé à Bourges Plus, de même qu'à chacune des collectivités locales sollicitées, une participation au capital de départ de la SEM à hauteur de 50 000 €.

(Ci-joint en annexe : le tableau de répartition prévisionnel des actionnaires, les Statuts de la Société anonyme d'économie mixte locale, le Pacte d'actionnaires de la Société d'Economie Mixte locale, le Plan d'affaire et les éléments de modélisation de l'activité de l'opérateur régional de la SEM, le courrier de sollicitation de la Région Centre-Val de Loire, la note régionale jointe au courrier, le courrier de réponse de principe de Bourges Plus).

Considérant que la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV publiée le 18 août 2015) s'est fixée pour objectifs de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990, et de réduire la consommation énergétique finale de 20 % en 2030 et de 50 % en 2050.

Considérant que la loi TEPCV définit des Services Publics de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPREH) qui s'appuient sur les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétiques, ainsi que sur des Société de tiers financement en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat.

Considérant la volonté de Bourges Plus de s'inscrire en cohérence avec la politique d'excellence environnementale de la Région Centre-Val de Loire et de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le secteur du bâtiment, conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie, dans le Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire, ainsi que dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Compte tenu du poids démographique de l'agglomération de Bourges, comparé aux territoires sollicités, il est proposé une participation au capital de départ à hauteur de 30 000 €.

Ceci implique que Bourges Plus intègre l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires publics minoritaires, qui désigne en son sein les représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de la SEM, avec 2 voix délibératives.

Calendrier prévisionnel de la constitution de la SEM : l'approbation du pacte des actionnaires et des statuts sera soumis à la commission permanente de la Région Centre-Val de Loire d'octobre. La création de la SEM est envisagée pour fin 2019 après obtention des accords formels de tous les actionnaires.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la participation de Bourges Plus au capital de la SEM régionale ;
- d'autoriser M. le Président à libérer l'apport en numéraire de Bourges Plus au capital social de la société à hauteur de 30 000 € lors de sa constitution, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 26, nature 261, fonction 70 du Budget Principal ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à siéger au côté des actionnaires minoritaires publics à l'assemblée spéciale de la SEM régionale ;
- de procéder au vote à main levée, pour désigner les Conseillers Communautaires, délégués de la Communauté d'agglomération de Bourges au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements visée à l'article 25 des statuts, ci-annexés ;
- de désigner Monsieur Bernard BILLOT en tant que délégué titulaire et Mme Catherine VIAU en tant que délégué suppléante de la Communauté d'Agglomération ;
- d'approuver le pacte des actionnaires, ci-annexé, ainsi que les statuts de la Société d'Economie Mixte régionale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la création, la constitution et à la participation à la SEM, en particulier les pièces relatives à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 NOV. 2019
Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	49	0	5	25 octobre 2019	25 octobre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Catherine VIAU donne pouvoir à Bernard BILLOT
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Joël CROTTÉ donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Elisabeth MATHIEU
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 20 -

Désignation des représentants de Bourges Plus au sein du Syndicat du Canal de Berry (GEMAPI)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2017 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-1-279 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat du Canal de Berry (SCB) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2019 ;

Considérant que l'agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément aux textes précités ;

Considérant que la majorité des communes membres de l'agglomération avaient, antérieurement à ce transfert de compétences, délégué cette compétence à des syndicats ;

Considérant que les communes, sur le linéaire du Canal de Berry, avaient délégué cette compétence au Syndicat du Canal de Berry (SCB) dans les modalités prévues par les statuts de ce dernier,

Considérant que conformément aux articles L 5214-21 et L 5216-7 du CGCT le mécanisme de représentation substitution s'applique ;

Considérant que l'agglomération doit donc élire les membres ayant vocation à la représenter au sein du Syndicat du canal de Berry (SCB) ;

Considérant qu'il convient d'élire 10 membres titulaires ainsi que 10 membres suppléants en tant que représentants au SCB ;

Considérant que les candidatures proposées sont les suivantes :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	Alain MAZÉ	Marie-Paul CARRÉ
Bourges	Janine AUCLERT-BOURNIQUET	Eric MESEGUER
Bourges	Sophie VANNIEUWENHUIZE	Kevin GUEGUEN
Bourges	Pascal TINAT	Marie-Odile SVABEK
Bourges	Gérald FRAGNIER	Danielle SERRE
Bourges	Pierre-Antoine GUINOT	Annabelle LANGER
Marmagne	Bernard DUPÉRAT	Annie JACQUET
Mehun-sur-Yèvre	Jean-Louis SALAK	Bruno MEUNIER
Plaimpied-Givaudins	Pascal CHAUMEAU	Corinne BOUGRAT
Saint-Just	Rodolphe BESTAZZONI	Jacqueline PORTIER

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....58
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....1
- Total bulletins nuls et blancs.....1
- Suffrages exprimés.....57
- Majorité absolue.....29

Les délégués cités ci-dessus ont été élus avec 57 voix.

Les délégués de Bourges Plus au sein du Syndicat du Canal de Berry sont donc les suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	Alain MAZÉ	Marie-Paul CARRÉ
Bourges	Janine AUCLERT-BOURNIQUET	Eric MESEGUER
Bourges	Sophie VANNIEUWENHUIZE	Kevin GUEGUEN
Bourges	Pascal TINAT	Marie-Odile SVABEK
Bourges	Gérald FRAGNIER	Danielle SERRE
Bourges	Pierre-Antoine GUINOT	Annabelle LANGER
Marmagne	Bernard DUPÉRAT	Annie JACQUET
Mehun-sur-Yèvre	Jean-Louis SALAK	Bruno MEUNIER
Plaimpied-Givaudins	Pascal CHAUMEAU	Corinne BOUGRAT
Saint-Just	Rodolphe BESTAZZONI	Jacqueline PORTIER

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 NOV. 2019

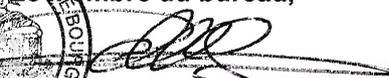
Affichage du - 8 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 5 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,

Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Électoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	43	2	11	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lilian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que M. le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 ;

Décision n° 89 – 2019 : Modification du marché n° 16F085, pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), avec la société CODRA, pour un montant de 8 665 € HT, soit 2,19 % du montant initial du marché, portant le montant du marché à 404 445 € HT.

Décision n° 90 - 2019 : Convention d'honoraires entre Bourges Plus et Maître SAADA-DUSART afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. Cette dernière conteste la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sollicitée par Bourges Plus, d'un montant de 10 000 €, suite aux travaux d'extension réalisés sur l'immeuble situé 1 rue des Ecoles, à La Chapelle Saint-Ursin.

Décision n° 91- 2019 : Convention d'occupation précaire avec M. Benoît VERNET pour la mise à disposition des terrains cadastrés ZS 23 et 116 pour la partie située lieudit « Le Grand Moutet », à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 octobre 2019 et pourra être renouvelée une fois pour une durée de 1 an.

Décision n° 92- 2019 : Convention avec les Consorts MEYNIAL – GAUGUE pour l'occupation, par Bourges Plus, d'une emprise de 130 m² du terrain cadastré ZH 12, situé lieudit « Les Rios », à Saint-Just. Cette convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2019. Bourges Plus s'acquittera d'une redevance de 1 000 € pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 et d'une redevance annuelle de 500 € pour les années suivantes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision n° 93- 2019 : Avenant de transfert de la Communauté de Communes Coeur de Berry à la Communauté d'Agglomération de Bourges pour le lot n°1 « collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMR) et des recyclables secs d'origine ménagère (RSOM) hors verre » du marché conclu avec la société CTSP Centre VEOLIA sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Décision n° 94- 2019 : Accord cadre à marchés subséquents multi attributaires pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable pour une durée de deux ans comme suit:

Lots	Intitulés	Montant maximum HT	Attributaires
01	Pièces de branchement AEP	140 000 €	TRC SOVAL FRANBONHOMME CHRISTAUD
02	Vannes et pièces de forme	110 000 €	TRC SOVAL FRANBONHOMME CHRISTAUD
03	Canalisations, gaines et divers	90 000 €	TRC SOVAL FRANBONHOMME CHRISTAUD
04	Accessoires Défense Incendie et divers travaux	80 000 €	TRC SOVAL FRANBONHOMME CHRISTAUD

Décision n° 95- 2019 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour le remplacement des coeurs de réseaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges, avec la société Cheops Technology d'un montant maximum de 150 000 € pour une durée de 2 ans.

Décision n° 96- 2019 : Marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ESRI pour l'accès aux logiciels ArcGis dédiés aux Systèmes d'Information Géographique, pour un montant de 106 500 € HT pour une durée de 3 ans.

Décision n° 97- 2019 : Accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la campagne de caractérisation des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour l'année 2019, pour un montant maximum de 50 000 € HT avec l'entreprise INDDIGO.

Décision n° 98- 2019 : Contrat de domiciliation avec M. Marc METAUT, pour son activité de conception, développement, réalisation, négoce, maintenance de produits et services informatiques et bureautiques, conseil audit, formation, sur le site de Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, à Bourges. Le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 4 novembre 2019.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	43	2	11	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2019**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 4 novembre 2019.

Bureau Communautaire du 8 octobre 2019

Délibération n° 1 : ZAC LAHITOLLE - Cession emprise CE 259p Rue de la Salle d'Armes - SEM TERRITORIA :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession, par Bourges Plus, d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 259 sise rue de la Salle d'Armes, ZAC Lahitolle à Bourges, d'une superficie de 1 577 m² environ, au prix de 68 € HT / m², à la SEM TERRITORIA, ou à toute personne morale s'y substituant, pour la construction d'une résidence étudiante. Il autorise l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente. Les frais de division sont à la charge de Bourges Plus. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication
- Redevance d'Archéologie Préventive :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2020 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication au titre de la Redevance d'Archéologie Préventive, et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération..

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

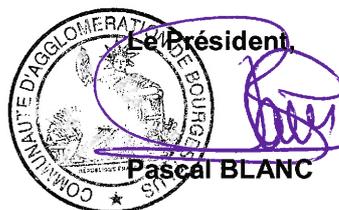
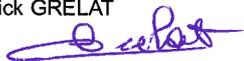
de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 4 novembre 2019.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

Convention relative à la subvention accordée à l'association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » pour l'Office de Tourisme intercommunal de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente, qui précise les modalités de subventionnement de l'Association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant la compétence Tourisme de Bourges Plus ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal géré par l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques.

Il est proposé dans le cadre de ces missions, d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t en charge de l'office de tourisme intercommunal.

Le montant de la subvention 2019 comprenait :

- 458 000 € pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Bourges ;
- 31 696 € de subvention pour assurer trois mois de fonctionnement du Bureau de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre ;
- 63 025 € pour une subvention exceptionnelle de mise en place d'un plan média national.

Pour 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 584 784 € permettant de financer à hauteur de 458 000 € le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Bourges et de 126 784 € le fonctionnement du Bureau de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre pour l'ensemble de l'année. Il est aussi proposé de voter une subvention exceptionnelle de 63 025 € afin de développer et de diffuser le plan média national mis en place l'an dernier.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de verser à l'association Ad2t une subvention de 647 809 € au titre de l'année 2020, décomposée comme suit :
 - 458 000 € au titre du fonctionnement de l'Office de Tourisme de Bourges et 126 784 € au titre du fonctionnement du Bureau de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre, imputées en dépense à l'article 6574 du budget principal ;
 - 63 025 € de subvention exceptionnelle imputée en dépense à l'article 6745 du budget principal
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Ad2T par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association Ad2T par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

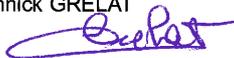
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

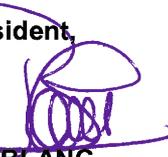
Acte rendu exécutoire après

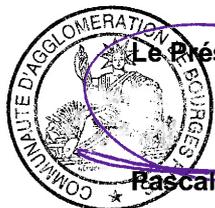
Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Convention de partenariat entre Bourges Plus et Bretagne Développement Innovation (BDI)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique est une compétence obligatoire et une politique prioritaire pour la Communauté d'agglomération de Bourges.

Ainsi, Bourges Plus a lancé une action de structuration, de développement et de promotion de la filière défense avec l'objectif de positionner l'Agglomération comme l'acteur de référence dans ce domaine au sein de la région Centre, et comme l'un des acteurs majeurs à l'échelle nationale.

Cette action, débutée en 2017, porte le nom de CID (Centre de ressources des Industries de Défense) et est pilotée par Bourges Plus au sein de la Direction Economie, Promotion du Tourisme, Commerce, Attractivité.

Le CID a pour vocation d'apporter aux différents clusters et entreprises et acteurs de l'écosystème de défense et sécurité du territoire une gamme de services et d'outils sur 6 grandes thématiques :

- La veille stratégique ;
- Le renseignement commercial ;

- L'accès aux investisseurs, aux marchés internationaux et l'attraction d'entreprises sur le territoire ;
- La communication institutionnelle et les affaires publiques liées aux secteurs défense et sécurité ;
- Le soutien aux startups innovantes s'adressant ou désirant s'adresser au secteur de la défense et de la sécurité ;
- Le support au déploiement de l'offre commerciale des entreprises utilisatrices (un service s'adressant au PME-PMI sur la structuration et le portage d'offre commune).

Constatant que les acteurs de la Défense se préoccupent de plus en plus de cyber-sécurité, le CID étend son action vers ce domaine, notamment pour sensibiliser, préparer et former les acteurs économiques du territoire, notamment les TPE/PME afin qu'ils soient mieux protégés de la cyber malveillance.

Bourges Plus s'est rapproché de BDI (Bretagne Développement Innovation), l'agence de développement économique de la Région Bretagne qui a structuré et développé depuis plusieurs années sur son territoire, une filière cyber-sécurité dont les compétences et le dynamisme sont nationalement et internationalement reconnues.

Bourges Plus et BDI souhaitent collaborer en vue de développer une meilleure connaissance mutuelle permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans leurs domaines respectifs.

La convention de partenariat, dont une copie est annexée au présent rapport, a pour objectif :

- de permettre au CID de relayer l'information sur les événements, actions, programmes de travail, services et d'actions déployés par BDI auprès des entreprises de Cyber-sécurité en Région Centre-Val de Loire. Et réciproquement, de permettre à BDI de relayer l'information sur les événements, actions, programmes de travail, services et d'actions déployés par le CID auprès des entreprises de Défense terrestre en Région Bretagne ;
- de permettre au CID d'associer BDI aux démarches et actions internationales (Délégations internationales, participation à des salons internationaux, contacts avec des gouvernements ou autorités militaires étrangères) sur les sujets cybersecurité. Et réciproquement, de permettre à BDI d'associer le CID aux démarches et actions internationales sur les sujets Défense terrestre ;
- d'associer BDI, au titre de structure partenaire expert, aux programmes de travail structurant du CID quand ces derniers abordent des thématiques en lien avec la cyber-sécurité. Et réciproquement, d'associer le CID, au titre de structure partenaire expert, aux programmes de travail structurant de BDI quand ces derniers abordent des thématiques en lien avec la Défense terrestre ;
- de faire bénéficier BDI du réseau régional du CID au sein des forces armées et des entreprises de la Région Centre Val de Loire. Et réciproquement, de faire bénéficier le CID de son réseau régional de BDI au sein des forces armées et des entreprises de la Bretagne.

Cette convention ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Bourges Plus et Bretagne Développement Innovation (BDI) et tous documents se rapportant à cette convention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 6 DEC. 2019**
Affichage du **1 6 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 5 -

Convention de partenariat entre Bourges Plus et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003 portant définition de l'intérêt Communautaire de la compétence « Actions de développement économique » ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Bourges Plus exerce la compétence du développement économique, en lien étroit avec la Région Centre Val de Loire, collectivité chef de file ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus mène une politique volontariste en faveur des entreprises et de l'emploi sur le territoire, à travers l'intervention de la direction du développement économique de Bourges Plus qui vise à :

- accompagner les entreprises du territoire dans leurs phases de création et de développement ;
- proposer des outils adaptés aux entrepreneurs, notamment un incubateur, une pépinière, un hôtel d'entreprises, une aide à la recherche foncière ou immobilière ;

- renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire auprès des décideurs ;
- favoriser les implantations d'entreprises et la commercialisation des zones d'activités ;
- consolider les filières économiques du territoire et mettre les acteurs en réseau (défense, musique et arts du spectacle, cybersécurité, risque industriel), afin de créer de la valeur ajoutée ;
- coordonner et soutenir les acteurs de la défense grâce au pilotage et à l'animation du réseau du Centre de Ressources des Industries de Défense (CID).

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite coordonner au mieux ses actions avec les principaux acteurs du territoire, dans un objectif d'efficacité des politiques publiques et d'optimisation des ressources ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus et la Chambre de Commerce et d'industrie du Cher souhaitent favoriser la visibilité et l'attractivité du territoire, tant à l'échelle de la Région qu'auprès des porteurs de projet et des entreprises ;

Considérant qu'à travers la signature de cette convention, les parties s'engagent à renforcer particulièrement leur collaboration sur quatre thèmes :

- la consolidation de la filière de la défense à l'échelle régionale et départementale ;
- l'accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches de création d'entreprise ;
- le soutien à l'implantation et le dynamisme commercial en centre-ville ;
- le développement de l'emploi et de l'attractivité.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

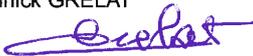
**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et les actes y afférents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

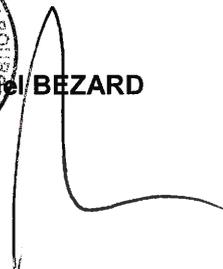


Fait à Bourges, 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Mission Locale - Convention d'objectifs 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher a pour objectif d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de signer le 13 janvier 2017 une convention d'objectifs pluriannuels (2017, 2018, 2019) avec cette association afin d'apporter son aide financière.

Quelques chiffres sur l'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2019 :

- 1^{er} accueil (nouveaux inscrits) : 733 ;
- Nombre de jeunes en contact (tout type de contact : entretien, information collective, mail, téléphone...) : 5283
- Garantie Jeunes : 130 entrées ;
- Répartition des jeunes accompagnés par communes :

BOURGES PLUS	Nb jeunes accompagnés
Commune	
Bourges	1 206
Le Subdray	13
Morthomiers	2
Berry-Bouy	7
Mehun-sur-Yèvre	107
La Chapelle-Saint-Ursin	20
Marmagne	15
Saint-Doulchard	59
Saint-Germain-du-Puy	55
Saint-Michel-de-Volangis	0
Annoix	1
Arçay	3
Lissay-Lochy	2
Plaimpied-Givaudins	11
Saint-Just	2
Trouy	25
Vorly	2
Total	1 530

L'association sollicite en 2020 une subvention de 128 600 € au titre du financement de ses actions. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 128 600 € pour l'année 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	43 122,00 €	Etat :	
Services extérieurs	89 400,00 €	- Convention Pluriannuelles d'Objectifs	428 228,00 €
Autres services extérieurs	94 986,00 €	- Garantie jeunes	352 000,00 €
Impôts et taxes	34 878,00 €	- FIPD/SPIP	5 000,00 €
Charges de personnel	1 124 658,00 €	- Commissariat Général à l'Egalité des Territoires	6 380,00 €
Charges financières	6 896,00 €	Conseil Régional Centre- Val de Loire	216 550,00 €
Dotation aux amortissements, provisions	24 503,00 €	Conseil Départemental du Cher	1 500,00 €
		Bourges Plus	128 600,00 €
		Communes et communautés	123 138,00 €
		Pôle Emploi	110 047,00 €
		Agence de services et de paiement	14 000,00 €
		Autre produits de gestion courante (cotisations,dons manuels...)	33 000,00 €
TOTAL	1 418 443,00 €	TOTAL	1 418 443,00 €

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 128 600 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2020, conformément aux modalités prévues dans la convention d'objectifs ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges
- d'autoriser, M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération.

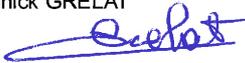
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

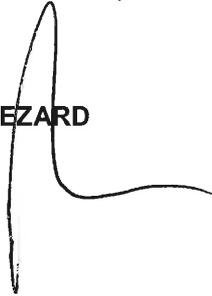
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

Convention pour accompagner les actions de l'Association COWORK'IN BOURGES au titre de l'année 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Contexte :

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif, permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces Tiers-lieux, entre la maison et le bureau, sont nés de cette double optique de consolidation et de développement de réseaux, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs ...), de coopération et de créativité.

L'association Cowork'In :

L'association Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance. L'espace de Coworking est abrité dans les locaux de Bourges Plus depuis octobre 2015, à la technopole Lahitolle, lieu situé au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (INSA Centre Val de Loire, incubateur, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE des étudiants entrepreneurs). Il offre des horaires d'accès illimités 7 jours/7. En 2018, le nombre d'adhérents a encore progressé, passant de 68 à 77 et un solde de trésorerie très nettement excédentaire (voir Annexe 1 Bilan 2018).

Pour 2020, l'association Cowork'In Bourges s'inscrit dans une stratégie de développement économique en :

- Soutenant l'innovation par l'émergence de nouveaux projets en facilitant l'installation de porteurs de projets sur le territoire ; Cowork'In Bourges est identifié comme l'une des premières stations d'accueil des nouveaux arrivants (télétravailleurs, entrepreneurs, freelance, conjoint porteur de projet,...) sur l'agglomération de Bourges ;
- Assurant le développement et la mise en réseau du domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en participant activement aux travaux menés sur le territoire avec la CRESS et le collectif ESS 18, notamment dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en cours pour l'émergence d'un nouveau projet commun ;
- Soutenant l'emploi et la création de valeurs grâce aux nouvelles formes de travail comme le télétravail, en soutenant toutes les formes d'entreprenariat et le développement de sociétés déjà présentes au sein de l'espace (parcours avec la couveuse, la pépinière),

La demande de Cowork'In Bourges à Bourges Plus porte sur une aide financière pour soutenir le fonctionnement de l'association ; le montant demandé n'est pas précisé dans la lettre de demande (Annexe : demande de subvention). Le budget prévisionnel de l'association pour 2020 est de 22 900 € (hors valorisation du bénévolat, estimé à 30 000 €) (Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020).

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2020, chapitre 65, à l'article 6574.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la subvention pour l'association Cowork'In Bourges ;
- d'accorder une subvention de 4 500 € à l'association Cowork'In Bourges dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

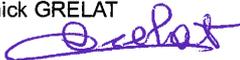
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

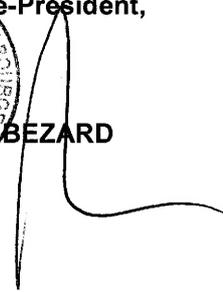
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 8 -

Convention pour l'organisation de l'événement "trophée des créateurs d'avenir 2020"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Contexte :

Le trophée des créateurs d'avenir est un événement départemental qui se déroule tous les ans depuis 2016 et qui a pour but de mettre en lumière les réussites des entreprises du territoire. La cérémonie de remise des trophées se déroule au Palais d'Auron sur les premiers mois de l'année concernée. C'est une occasion de faire briller certaines entreprises peu exposées. L'événement est co-organisé par le groupe Centre France (Berry Républicain) en chef d'orchestre et par la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher. Ces deux dernières entités mobilisent les entrepreneurs qu'elles accompagnent tout au long de l'année afin qu'ils concourent et participent financièrement à l'organisation de l'événement : Sélection des candidats, aide à l'inscription, organisation de la cérémonie de remise des prix.

Trophée des créateurs d'avenir 2020 :

Pour l'année 2020, l'événement est reconduit et la 5e édition des trophées des créateurs d'avenir du Cher aura lieu le 31 mars 2020 au Palais d'Auron à Bourges. Pour cette édition, 5 catégories sont proposées :

- J'innove donc je réussis : Qu'il s'agisse de numérique, de ressources humaines, de process, de R&D, de services, de produits, de commercialisation, de développement durable, de RSE...l'innovation au sens large a sa place au sein de toutes les composantes de l'entreprise ;
- Plus forts ensemble (Initiatives collaboratives) : Les clusters, les réseaux, les collectifs d'entreprises, les associations, les structures d'enseignement, les initiatives associant entreprises, laboratoires et tout autre partenaire qui permettent de développer l'attractivité du territoire ;
- Mon entreprise s'engage : Environnement, transition écologique, économie circulaire, valorisation des déchets, maîtrise de l'énergie, préoccupation sociale et éthique au service de la performance économique ;
- J'ai réussi ma reprise : Reprise par un tiers, par un salarié ou par un membre de la famille quel que soit la taille et le secteur d'activité ; l'histoire continue (vous pouvez justifier d'au moins un exercice comptable), l'entreprise perdure sur le territoire ;
- Ma start-up (Nouveauté 2020) : étudiants entrepreneurs, porteurs de projet, pouvant pitcher un modèle économique et ou entreprise de tous secteurs d'activité créé depuis moins de 3 ans qui a vocation à se développer de façon exponentielle grâce à son nouveau modèle qu'il soit technologique, de services, d'usage ...

L'objectif des organisateurs est d'arriver à une trentaine de candidats (soit 6 en moyenne par catégorie). Un jury de professionnels, réunissant 2 personnes de chaque co-organisateur et des personnes qualifiées si besoin, se réunira en janvier 2020 pour établir une liste de finalistes, 3 par catégories. Lors de la cérémonie de remise des trophées, le 31 mars 2020, le public votera pour élire le vainqueur dans chacune des 5 catégories. Les précédentes éditions réunissaient 600 personnes, les plus importantes personnalités de l'écosystème économique local ainsi que les professionnels de l'accompagnement des entreprises, dont le service économique de Bourges Plus.

Dans le cadre de l'édition 2020, Bourges Plus souhaite rester un partenaire privilégié de cet événement et entend apporter son soutien à cette manifestation. Les modalités précises restent encore à définir mais nécessiteront une convention. Le calendrier des instances délibératives ne permettant pas d'attendre le Conseil Communautaire de 2020 (l'événement aura déjà eu lieu), il est proposé au Conseil communautaire d'acter le soutien de Bourges Plus à la manifestation des trophées des créateurs d'avenir 2020.

Le coût prévisionnel estimé pour l'Agglomération de Bourges est de 12 000 € TTC et devra être confirmé par un budget prévisionnel consolidé, fourni par le Groupe Centre France, d'ici la tenue du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019.

Les crédits correspondants à cette participation de Bourges Plus au trophée des créateurs d'avenir seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 62, à l'article 6226.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la participation de Bourges Plus au trophée des créateurs d'avenir ;
- d'accorder le versement de la somme de 12 000 € TTC nécessaire à la participation de Bourges Plus au trophée des créateurs d'avenir ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

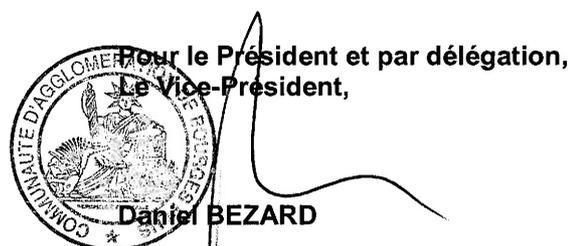
Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2020 - Convention

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financements.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local dont un agent du développement économique de Bourges Plus)

Objectifs :

En 2019 (chiffres arrêtés au 30 septembre), 309 600 € ont été attribués pour des projets sur le territoire de Bourges Plus, correspondant à la création ou au maintien de 111 emplois. (Annexe 1 : Rapport d'activité partiel 2019).

Pour 2020, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 236 228€. Tous les EPCI du Cher ont été sollicités et une grande majorité d'entre eux participe au budget 2020 d'Initiative Cher. (Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020).

INITIATIVE Cher sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 30 900 € (Annexe courrier demande de subvention).

Il est proposé d'accorder un montant de subvention inchangé pour 2020 par rapport à 2019, soit 18 000 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la subvention pour Initiative Cher ;
- d'accorder une subvention de 18 000 € à Initiative Cher dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Daniel BEZARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	45	2	9	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) en 2020 - Convention

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 €), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

Le bilan d'activité à fin juin 2019 de l'ADIE (**Annexe 1 : Fiche d'identité de l'association et annexe 2 : Bilan intermédiaire 2019**) fait état de 28 entrepreneurs (création ou reprise d'activité) et 13 aides à l'achat de véhicule (pour maintenir ou obtenir un emploi salarié) financés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cela représente 183 537 € de prêts et 57 % des montants versés par l'association sur le département du Cher.

Les personnes aidées sont à près de 80 % allocataires des minima sociaux et 6 personnes étaient originaires des Quartiers prioritaires de la Ville (QPV).

Objectifs :

En 2020, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mises en place (**Annexe 3**), entre autres :

- Événements dans le cadre des « Rendez-vous de l'Adie » ;
- Une journée porte ouverte pour recruter de nouveaux bénévoles ;
- Développement des actions de l'ADIE dans les communes de l'agglomération et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- Rencontre des équipes municipales des communes de l'agglomération ;
- Pilotage de la réponse à l'appel à projet national French Impact.

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2019 de l'ADIE (**Annexe 4**) fait ressortir un besoin de 18 344 €. L'ADIE sollicite des subventions et, notamment, 3 000 € de Bourges Plus.

Cette somme est entièrement consacrée au fonctionnement de l'association et n'abonde pas les montants prêts accordés par l'ADIE ; ces prêts sont entièrement gérés par des organismes bancaires.

Pour l'année 2019, Bourges Plus avait accordé une subvention de 3 000 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention liée à la subvention pour le fonctionnement de l'association ADIE au titre de l'année 2020 ;
- d'accorder la subvention de 3 000 € pour le fonctionnement de l'association ADIE ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

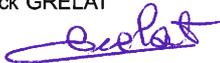
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 6 DEC. 2019**

Affichage du **1 6 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

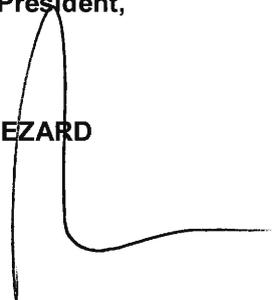


Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	8	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcelia MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) en 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Objectifs 2020 (Annexe 1) :

Le prévisionnel des actions 2020 (Annexe 1) est le suivant :

- Le chéquier de prestations offertes aux créateurs et repreneurs d'entreprises du Cher par l'Indépendant Day ;
- Les réunions thématiques mensuelles ;
- La journée du management ;
- Parrainage et suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises du Cher.

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 10 300 € (Annexe 2 : Budget).

Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.

Le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 3 400 €.

Pour information :

- Dans le cas où le budget réalisé 2020 serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- Une subvention de 3 600 € avait été accordée en 2019 (**Bilan financier partiel 2019 en Annexe 3**).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

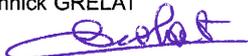
- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 € maximum à l'association CCREC ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association CCREC ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

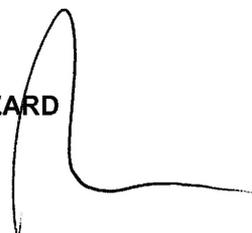


Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	8	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 12 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association SOLen Angels en 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la CCI de Bourges depuis novembre 2018 après avoir été hébergée à la pépinière Lahitolle de Bourges Plus.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

L'intérêt principal est de permettre à des créateurs de tester leur projet en bénéficiant d'accompagnement et de formations et d'accompagner les publics fragiles dans les démarches et le processus de la création d'entreprise.

Objectifs :

Pour 2020 (**Annexe 1 Perspectives 2020**) :

- Continuité des actions avec un accent supplémentaire sur les projets artistiques, culturels et numériques ainsi que sur les projets innovants ;
- Travail sur la validation des acquis des couvés : validation formelle des acquis des compétences des porteurs de projet ;
- Poursuite de l'amélioration de l'indicateur de résultat. La couveuse a fêté ses 5 ans et a vu la mise en place d'un outil de suivi sur la pérennité des activités des couvés sortis du dispositif depuis 3 ans. Au 31/12/2018, le taux de pérennisation est de 90 %.

Le budget prévisionnel 2020 a été estimé à 220 450 € (**Annexe 2 Budget Prévisionnel 2020**) et SOLen ANGELS sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 19 000 €.

Pour information :

- Le bilan financier de l'opération ne doit pas être excédentaire avec la subvention de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Si tel était le cas, SOLen ANGELS s'engage à reverser l'excédent jusqu'à concurrence de la subvention versée.
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 19 000 € en 2019 (**Annexe 3 Bilan d'activité**).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la subvention du fonctionnement de l'association SOLen ANGELS ;
- d'accorder la subvention de 19 000 € pour soutenir le fonctionnement de l'association SOLen ANGELS ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

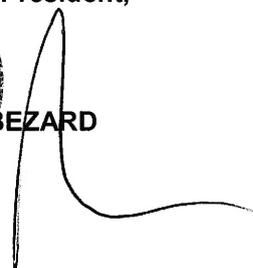


Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	8	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 13 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association Hubtech en 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Le concept est né en 2016 de la volonté de chefs d'entreprises du Cher. Il s'agissait de montrer la dynamique d'innovation du Département en fédérant les acteurs essentiels que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche et les collectivités autour de la promotion du territoire.

Cette initiative avait pour objectif de créer du lien entre les acteurs et de faire émerger des projets favorisant ainsi l'attractivité du territoire.

À l'époque, des tiers-lieux naissaient en Région Centre-Val de Loire (Lab'O, MAME) et il fallait inventer un outil adapté sur Bourges.

En mars 2017, la plateforme était lancée. Son modèle économique imaginait une montée en puissance des adhésions et un accompagnement pendant les premières années de la part des collectivités pertinentes (Conseil régional, Conseil Départemental, Agglomération Bourges Plus). Un Business Plan sur 3 ans a été présenté selon ce modèle.

Fin 2019, deux ans et demi après le lancement de la plateforme HUB TECH CvL, le bilan affiche 300 adhérents (l'objectif était de 100 par an) mais aussi un élargissement des acteurs : établissements culturels, sportifs, de santé etc. De plus, les frontières du Cher ont été enjambées (Loir-et-Cher, Indre et Loiret).

Une version 2 a été lancée le 21 juin 2019, plus conviviale, plus riche de fonctionnalités et répondant point par point aux besoins exprimés par les utilisateurs au long des deux premières années. Les services se sont développés (relation commerciale, animation d'événements et visites d'entreprises, gestion affinée) et ont amené à se doter de ressources internes supplémentaires en 2019.

Avec ce succès et le déploiement de la plateforme, le montant des adhésions ne peut pas faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement. Le succès de l'outil, jugé innovant, amène à sa diffusion sur d'autres territoires (la Moselle-Est, le territoire de Vannes, le SICOVA Toulouse Sud).

Il est donc nécessaire de le protéger (dépôt de brevet ou protection intellectuelle et de mettre en place une démarche de licensing). Enfin, la plateforme participe à l'attractivité du territoire bien au-delà du bienfait immédiat pour ses adhérents. Il est donc prévu de conserver un lien fort avec les collectivités qui deviennent les premiers utilisateurs des retombées de l'outil (**Annexe 1**).

L'association demande de continuer à être accompagnée financièrement par les collectivités publiques et notamment Bourges Plus alors que l'année 2019 devait être la dernière année bénéficiant d'aide publique, le Business Plan prévoyant une autonomie financière de l'association à cet horizon de 3 années.

Objectifs :

Les charges liées au développement et à la gestion de la plateforme représentent un montant prévisionnel global de 153 500 € pour l'année 2020.

Pour l'année 2020, l'association Hubtech sollicite l'aide de Bourges Plus pour un montant de 25 000 € en complément des subventions demandées au Conseil Régional Centre-Val de Loire (36 000 €) et du Conseil Départemental du Cher (15 000 €). L'équilibre du budget reposant ensuite sur les cotisations des adhérents (**Annexe 1**).

Afin de continuer à soutenir le fonctionnement de l'association Hubtech, mais en considérant que celle-ci doit désormais augmenter ses cotisations, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association Hubtech pour l'exercice 2020 ;
- de conditionner cette subvention à la participation effective des collectivités cités (Conseil Régional Centre-Val de Loire et Conseil Départemental du Cher) ;
- de verser la subvention en deux fois, la première après réception des courriers d'engagement du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher ; la deuxième après présentation des pièces justificatives démontrant le versement d'au moins 75% des cotisations des entreprises adhérentes prévus au budget prévisionnel.

Pour information :

- Dans le cas où le bilan financier 2020 serait excédentaire par comparaison avec le budget prévisionnel de cette même année, la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- Bourges Plus avait accordé à l'Association « Hub Tech » une subvention de 25 000 € en 2019.

Cette dépense serait imputée sur les crédits prévus au Budget Principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour 2020 à l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » pour soutenir son fonctionnement ;
- d'approuver la convention entre BOURGES PLUS et l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

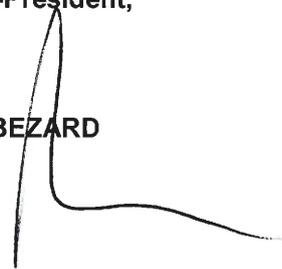


Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	46	2	8	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 14 -

Subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) sur l'année 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale de type Loi 1901 existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Pépinière de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue gratuitement des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Pépinière de Bourges Plus, mais aussi avec les Chambres Consulaires, les Communautés de Communes du Cher, le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), la BGE, les banques...

Pour l'année 2020, l'association EGEE sollicite une subvention de 3 800 € (**Annexe 1 : Demande de subvention 2020**) afin de poursuivre ses actions d'accompagnement gratuites des porteurs de projet.

Objectifs (Annexe 2 : Actions et budget 2020) :

- **Accueil et accompagnement** d'une cinquantaine de porteurs de projet du territoire de l'Agglomération en 2020 ;
- **Participation auprès de la BGE** du développement de la plateforme de quartier Chancellerie pour la détection des projets ou contribution à l'aide au retour à l'emploi.

Le budget prévisionnel 2020 d'EGEE a été estimé à 7 545 € (**Annexe 2 : Actions et Budget prévisionnel 2020**) et EGEE sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 3 800 € pour son exercice 2020. L'association étant composée de bénévoles, les dépenses de fonctionnement sont essentiellement des frais de déplacements, de formation continue des bénévoles assurée par la structure nationale de l'association EGEE ou des frais liés aux différentes réunions organisées. En contrepartie, les porteurs de projet de l'Agglomération sont accompagnés gratuitement par l'association EGEE.

Pour information :

- Dans le cas où les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 3 800 € en 2019 (**Annexe 3 : Bilan accompagnement 2019**).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de subvention avec EGEE ;
- d'accorder la subvention de 3 800 € à EGEE dans le cadre de ses actions vers les porteurs de projet de l'Agglomération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel BEZARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 15 -

Subvention dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association BGE Cher sur l'animation du centre d'affaires dans les quartiers

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Vu la délibération n° 10 du 26 juin 2017 concernant le versement de la subvention de la première année portant sur une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association BGE Cher.

Contexte :

Le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé une demande de subvention et la convention s'y référant lors de la séance du 10 juin 2017. L'objet de cette convention est l'animation du bâtiment « Centre d'Affaires dans les Quartiers », à la Chancellerie et appartenant à Bourges Plus.

C'est l'association BGE du Cher qui anime ce lieu, après l'avoir équipé et meublé, depuis fin 2017. Depuis, le lieu voit se dérouler des manifestations à l'attention du public du quartier sur les thèmes de l'insertion, l'emploi, la formation ou la création d'entreprises.

L'association BGE du Cher y a installé plusieurs salariés de son association, justement compétents sur les différents points animés en ce lieu.

Un espace de convivialité a également été aménagé, permettant des échanges avec les autres locataires du bâtiment.

En contrepartie, l'association BGE du Cher règle le loyer et les charges locatives afférentes à son occupation des locaux, pour un montant annuel estimé de 28 170 € en année pleine.

Bourges Plus a conventionné avec l'association BGE du Cher sur l'animation du bâtiment «Centre d'Affaires dans les Quartiers» (Annexe : délibération n° 10 du 26 juin 2017 et convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association BGE du Cher).

La convention est établie sur quatre années et accorde des subventions par année et par thème sur présentation des justificatifs prouvant la réalisation des objectifs.

La subvention dite «de fonctionnement» a pour but de compenser une partie des coûts de fonctionnement que l'association BGE du Cher doit acquitter pour la location et l'entretien des locaux. Les subventions dites «d'animation» ont pour but d'aider l'association BGE du Cher dans ses actions d'animation du quartier de la Chancellerie envers notamment les habitants du quartier et sur des sujets d'insertion, emploi et création d'entreprise.

La délibération n° 10 du 26 juin 2017 accordait seulement le versement des subventions prévues pour la première année de l'animation, soit l'année 2018.

Ainsi, il convient de délibérer pour pouvoir accorder le versement des subventions prévues pour les deuxième (2019), troisième (2020) et quatrième (2021) années. Chaque versement est également conditionné à la fourniture par l'association BGE du Cher de justificatifs prouvant la réalisation des objectifs définis par la convention et à l'inscription des crédits au budget correspondant.

Pour la deuxième année de la convention, en 2019, il est prévu une subvention dite « de fonctionnement » de 4 695 € (2 000 € d'acompte et 2 695 € de solde versé sur présentation d'une attestation de paiement des loyers) et une subvention dite « d'animation » de 5 000 € (à la fin de l'exercice et sur présentation d'un bilan des actions effectuées sur l'année écoulée, des indicateurs de suivi et de résultats définis dans la Convention).

Pour la troisième année de la convention, en 2020, il est prévu une subvention dite « d'animation » de 5 000 € (à la fin de l'exercice et sur présentation d'un bilan des actions effectuées sur l'année écoulée, des indicateurs de suivi et de résultats définis dans la convention).

Pour la quatrième année de la convention, en 2021, il est prévu une subvention dite « d'animation » de 7 500 € (à la fin de l'exercice et sur présentation d'un bilan des actions effectuées sur l'année écoulée, des indicateurs de suivi et de résultats définis dans la convention).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65 au compte de la deuxième année de la convention.

Pour la troisième année de la convention, cette dépenses sera imputée sur les crédits proposés au budget principal 2020 à l'article 6574, chapitre 65.

Pour la quatrième année de la convention, cette dépenses sera imputée sur les crédits proposés au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

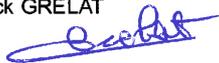
- d'accorder la subvention dite « de fonctionnement » de 4 695 € pour le fonctionnement de l'association BGE Cher au titre de la deuxième année (2019) de la convention liant Bourges Plus et la BGE du Cher et approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n° 10 du 26 juin 2017 et conformément aux termes de la convention ;
- d'accorder la subvention dite « d'animation » de 5 000 € pour l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers de la Chancellerie par l'association BGE du Cher au titre de la deuxième année (2019) de la convention liant Bourges Plus et la BGE du Cher et approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n° 10 du 26 juin 2017 et conformément aux termes de la convention ;
- d'accorder la subvention dite « d'animation » de 5 000 € pour l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers de la Chancellerie par l'association BGE du Cher au titre de la troisième année (2020) de la convention liant Bourges Plus et la BGE du Cher et approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n° 10 du 26 juin 2017 et conformément aux termes de la convention ;
- d'accorder la subvention dite « d'animation » de 7 500 € pour l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers de la Chancellerie par l'association BGE du Cher au titre de la quatrième année (2021) de la convention liant Bourges Plus et la BGE du Cher et approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n° 10 du 26 juin 2017 et conformément aux termes de la convention ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

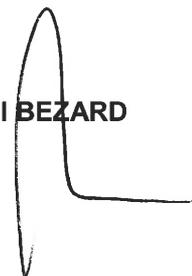


Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.6 Contributions budgétaires

- 16 -

Adhésion de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures - Convention constitutive - Désignation des représentants de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 créant le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le GIP Cafés Cultures a été créé en 2015 à l'initiative de l'Etat – Ministère de la Culture.

Considérant que le GIP Cafés Cultures est un dispositif national qui gère un fonds d'aide qui permet de favoriser l'emploi artistique dans les cafés-bars-restaurants.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a la possibilité d'adhérer au GIP Cafés Cultures au titre de sa compétence développement économique.

Considérant que les bénéficiaires du fonds sont les cafés-bars-restaurants qui sont obligatoirement employeurs des artistes et techniciens et respectent une rémunération minimale de 104,48 € brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.

Considérant que ce fonds est abondé par de multiples partenaires : le Ministère de la Culture, les collectivités territoriales et les partenaires privés et que la contribution de chaque collectivité adhérente finance son propre territoire.

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération Bourges Plus permettra de faire effet de levier en augmentant le montant de l'enveloppe déjà abondée par l'État et la Région Centre-Val de Loire et donc d'augmenter le nombre d'artistes dans les établissements situés sur les communes de l'agglomération, en de soutenir l'économie locale notamment dans les communes rurales.

Considérant que cette adhésion conforte la structuration de la filière musique, technologies et métiers du spectacle, portée par la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Considérant que le GIP comporte deux collèges, un « membres fondateurs » et un « membres adhérents » et que l'Agglomération sera représentée au sein du second collège.

Il est proposé d'adhérer au GIP Cafés Cultures à hauteur de 5 000 € pour l'année 2020 (500 € de contribution financière au groupement et 4 500 € au titre du fonds d'aide à l'emploi) afin d'amorcer le dispositif sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures pour l'année 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer la Convention constitutive du GIP Cafés Cultures (convention en annexe) ;
- d'octroyer un montant de 5 000 € au GIP Cafés Cultures pour l'année 2020 ;
- de procéder au vote à main levée afin de désigner M. Daniel BEZARD comme représentant de l'Agglomération auprès du GIP et M. Frédéric CHARPAGNE comme suppléant au sein du collège « membres adhérents ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

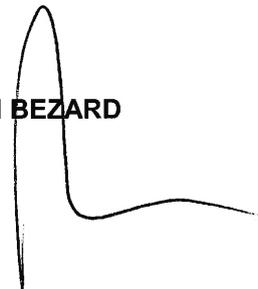


Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lyljan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 17 -

Dérogation repos dominical 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération du n° 73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

Vu la saisine de la Ville de Saint-Germain-du-Puy en date du 23 octobre 2019, la saisine de la Ville de Bourges en date du 26 novembre 2019 et la saisine de la ville de Saint-Doulchard en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé est de 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2020 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche commerces alimentaires et non alimentaires :

11 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2020.

Les dimanches des 12 et 19 janvier, du 28 juin, du 5 juillet, du 30 août, du 6 septembre, du 29 novembre et des 6, 13, 20 et 27 décembre.

Pour la branche commerces de jouets :

6 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2020.

Les dimanches des 22 et 29 novembre et des 6, 13, 20 et 27 décembre.

Pour la branche automobiles et motocycles :

10 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2020.

Les dimanches du 19 janvier, du 15 mars, du 14 juin, des 13 et 20 septembre, du 11 octobre, des 15 et 29 novembre et des 13 et 20 décembre.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 49 voix "pour" et 8 voix "contre"

d'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2020 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

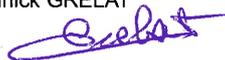
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Remy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 18 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition et aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal - Commune de Marmagne

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et d'aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal. En effet, cette opération vise à installer les services techniques municipaux dans des locaux adaptés et sécurisés.

Par courrier du 4 septembre 2019, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	277 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	74 400,00 €
Frais notariés	4 200,00 €	Commune de Marmagne	224 760,00 €
Travaux divers	17 960,00 €		
TOTAL GENERAL	299 160,00 €		299 160,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal : 74 400 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 111 600 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 37 200 € pour l'aménagement de l'accueil périscolaire Phase 2.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est de 74 400 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 37 200 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 22 320 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 14 880 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 74 400 € pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 19 -

Fonds de concours 4ème Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 1 - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2019, a actualisé le dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020, intégrant ainsi la commune de Mehun sur Yèvre au 1^{er} janvier 2019, au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 1.

Par courrier du 10 juillet 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	18 427,19 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	9 213,59 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	9 213,60 €
TOTAL	18 427,19 €		18 427,19 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Pagnol – Phase 1 : 9 213,59 €.

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 193 206 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 9 213,59 € pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

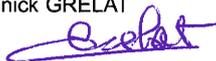
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019

Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 20 -

Fonds de concours 4ème Génération - Réaménagement du café de l'horloge - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Septembre 2019, a actualisé le dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020, intégrant ainsi la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019, au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement du café de l'horloge.

Par courrier du 10 septembre 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes-honoraires	36 435,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	71 200,00 €
Annonce et insertion	720,00 €	Subvention DETR	164 000,00 €
Diagnostic et contrôle technique	3 160,00 €	Conseil Départemental	100 000,00 €
Travaux	378 739,92 €	Commune de Mehun-sur-Yèvre	83 854,92 €
TOTAL	419 054,92 €		419 054,92 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réaménagement du café de l'horloge : 71 200 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 1.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 183 992,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 35 600,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 21 360,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 14 240,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 71 200 € pour le projet de réaménagement du café de l'horloge ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BICUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 21 -

**Fonds de concours 4ème Génération - Rénovation du bar/tabac de la commune -
Commune de Plainpied-Givaudins**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de rénovation du bar/tabac de la commune. En effet, cette opération vise à maintenir un service de proximité vecteur de lien social sur son territoire.

Par courrier du 18 juillet 2019, la commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 14 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	173 500,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	30 000,00 €
		Etat	58 000,00 €
		Région	50 000,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	35 500,00 €
TOTAL GENERAL	173 500,00 €		173 500,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de rénovation du bar/tabac de la commune : 30 000 €.

La commune de Plaimpied-Givaudins bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 107 626 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 107 626 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 15 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 9 000,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 6 000,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

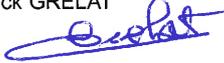
- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 30 000 € pour le projet de rénovation du bar/tabac de la commune ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 22 -

Fonds de concours 4ème Génération - Modernisation et extension de l'école élémentaire - Commune de Plaimpied-Givaudins

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de modernisation et d'extension de l'école élémentaire.

Par courrier du 5 mars 2019, la commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 14 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires	156 610,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	77 626,00 €
Travaux	587 392,00 €	Etat	282 696,00 €
		Département	74 400,00 €
		Certificats d'énergie	10 000,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	299 280,00 €
TOTAL GENERAL	744 002,00 €		744 002,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de modernisation et d'extension de l'école élémentaire: 77 626 €

La commune de Plaimpied-Givaudins bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 107 626 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 30 000 € pour la rénovation du bar/tabac de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 77 626 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 38 813,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 23 287,80 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 15 525,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 77 626 € pour le projet de modernisation et d'extension de l'école élémentaire ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 23 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition d'une aire de jeux - Commune de Saint-Just

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 Février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition d'une aire de jeux.

Par courrier du 2 octobre 2019, la commune de Saint-Just a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	33 463,16 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	16 731,58 €
		Commune de Saint- Just	16 731,58 €
TOTAL	33 463,16 €		33 463,16 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition d'une aire de jeux: 16 731,58 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 58 125 € sur deux ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 58 125 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 8 365,79 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 5 019,48 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 3 346,31 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 16 731,58 € pour le projet d'acquisition d'une aire de jeux.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

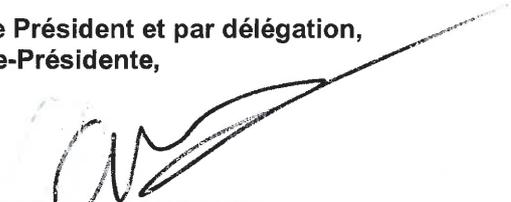
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,




Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 24 -

Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réaménagement du cimetière communal - Commune de Vorly

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement du cimetière communal.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Vorly a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement	53 986,42 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	26 075,50 €
		Commune de Vorly	27 910,92 €
TOTAL GENERAL	53 986,42 €		53 986,42 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réaménagement du cimetière communal : 26 075,50 €

La commune de Vorly bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 33 304 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 5 940 € pour la création d'aires de jeux extérieurs, 1 284,50 € pour le réaménagement du réfectoire de la salle des fêtes communale.

La dotation totale disponible pour la commune de Vorly est de 26 079,50 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 13 037,75 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 822,65 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 5 215,10 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le comptable public.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 26 075,50 € pour le projet de réaménagement du cimetière communal ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,**



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	47	2	7	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Audrey SITTLER, Kevin GUEGUEN

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 25 -

**Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2019.
Données 2018**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 3 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Ce rapport présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

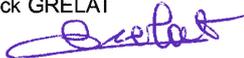
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.9.2 Compte rendu des SEM

- 26 -

Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu, concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

La présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM TERRITORIA comportant des observations sur l'évolution des concessions.
 En complément de ces éléments présentés pour chacune de ZAC, un tableau final synthétise les éléments principaux.

- ZAC des Varennes (parc d'activités des Varennes), concédée en 1993

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les éléments suivants :

- La commercialisation des terrains au sud de la ZAC : plusieurs contacts ont été établis et des discussions sont en cours ;
- Les travaux de réalisation d'un bassin de rétention ainsi que la pré-viabilisation des parcelles au sud de la ZAC pour un montant de 211 k€ HT (au lieu des 330 k€ HT de travaux prévus) ;

- Des dépenses d'un montant de 253 k€ HT par le concessionnaire couvrant les frais des travaux ci-dessus mentionnés, les frais financiers, la rémunération de l'aménageur pour 25 k€ HT ainsi que des frais divers pour 17 k€ HT ;
- Des produits d'un montant de 15 k€ HT par le concessionnaire correspondant à la perception de la redevance d'occupation du parking poids-lourds par le Relais Routier de Bourges.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession :

- Quelques études de géomètre ainsi que la finalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du sud de la ZAC ;
- La commercialisation des terrains au sud de la ZAC ;
- Les travaux de desserte et de viabilisation des terrains au sud de la ZAC.

BOURGES PLUS doit donc statuer sur :

- Un avenant à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2020 ;
- L'augmentation du bilan de l'opération autour de 147 k€, du fait de l'aménagement d'une voie de desserte pour les terrains à vendre au sud de la ZAC. Le bilan reste à l'équilibre à 4.308.839 € HT.

Observations :

La concession est toujours présentée à l'équilibre en fin d'opération, mais cela nécessite la poursuite de l'accompagnement par l'Agglomération en renouvelant l'avance de trésorerie de 420 K€ en 2020.

- ZAC du César (parc d'activités du César), concédée en 2007

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA.

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les éléments suivants :

- Aucune cession ;
- Des dépenses d'un montant de 22 k€ HT par le concessionnaire dont 15 k€ de rémunération de l'aménageur ;
- Des produits d'un montant de 3 k€ HT par le concessionnaire (loyer de la crèche) ;
- La convention d'avance de trésorerie de 800.000 € par Bourges Plus à la SEM TERRITORIA rendue effective depuis l'année 2016 est reconduite par voie d'avenant pour 2019.

Depuis la rétrocession des ouvrages en 2016, le concessionnaire n'a plus que la mission de vendre et d'entretenir les terrains restants. Cela correspond à une surface d'environ 66 987 m².

Face à la détérioration de la voirie et à la concurrence des terrains sis de l'autre côté de l'autoroute, le concessionnaire estime qu'il aura beaucoup de difficultés à vendre ces terrains au prix estimé (pour un montant attendu autour de 1 345 161 € HT qui permet d'équilibrer l'opération) et ce d'ici la fin de la concession prorogée au 31 décembre 2021. A ceci s'ajoute pour un des terrains la contrainte de la ligne haute tension.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2018 sur :

- Un avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2019.

Dans un avenir proche, BOURGES PLUS devra également se prononcer sur :

- Le réajustement des prix de vente des dernières parcelles et le bilan de l'opération ;
- La reprise des chaussées (coût estimé à 524 k€ HT il y a plusieurs années par le maître d'œuvre du concessionnaire) ;
- Une stratégie de vente des terrains restants.

Observations :

L'excédent prévisionnel de clôture est revu à 71 k€ HT pour tenir compte des difficultés de commercialisation signalées par Territoria. Ainsi, la parcelle située sous les lignes électriques haute tension n'est plus valorisée.

La trésorerie fortement négative nécessite de renouveler l'avance de trésorerie à hauteur de 800 000 € pour 2019. Il convient de noter que, dans le cadre du dispositif d'avances remboursables à la fin de chaque exercice, chaque partie a, à ce jour, respecté ses obligations en termes de versement et remboursement, quelle que soit la ZAC concernée par ailleurs.

- ZAC de l'Echangeur (parcs d'activités : « Beaulieu », « Echangeur » et « Moutet »), concédée en 1991

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les éléments suivants :

- Une commercialisation marquée par la signature de 4 actes authentiques avec :
 - ITM IMMO LOG pour un projet de station de Gaz Naturel Liquéfié à destination de la flotte de poids-lourds d'INTERMARCHE sur une parcelle de 6 662 m² ;
 - M-LOC, spécialisé dans la location et vente de matériel et véhicules de bâtiments et TP, pour un projet de magasin d'exposition, de lieu de stockage de matériel et de bureaux sur une parcelle de 7 340 m² ;
 - CITEOS, spécialisée dans l'éclairage public et les équipements urbains dynamiques, pour un projet de bureaux et d'aires de stockage sur une parcelle de 6 327 m² ;
 - COURTIGNE, spécialisée en installations de lavage pour poids lourds et en fabrication de produits industriels, pour un projet de station de lavage et plus tard de fabrication sur une parcelle de 9 500 m².
- Des travaux par le concessionnaire de viabilisation de la parcelle d'ITM IMMO LOG ainsi que le démarrage des travaux de finition de la rue Louis Béchereau ;
- Des dépenses d'un montant de 421 k€ HT par le concessionnaire dont 162 k€ HT d'études, 183 k€ HT de travaux, 7 k€ HT de frais financiers, 61 k€ HT de rémunération de l'aménagement et 7 k€ de frais divers ;
- Des produits d'un montant de 665 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession :

- La commercialisation des quatre derniers terrains dans le parc d'activités de Beaulieu, Bourges Plus ;
- La finalisation des branchements des parcelles vendues ;
- La réalisation et la remise des ouvrages de finition de la rue Louis Béchereau ;
- Les travaux de finition et la remise des ouvrages de la rue Charles Durant.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2018 sur :

- Le prolongement du contrat de concession par un 10^{ème} avenant afin de porter la fin du contrat au 31/12/2023 ;
- Un avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2020.

Observations :

L'excédent au terme de l'opération est consolidé autour de 345 k€ HT.

Le besoin de trésorerie exprimé par la SEM en 2020 est réduit de 100 K€ par rapport à 2019, soit 700 K€ contre 800 K€ cette année.

- ZAC Beaulieu (parc d'activités de Beaulieu), concédée en 1991

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA.

Les faits marquants de l'année 2018 ont été les éléments suivants :

- En foncier :
 - La commercialisation d'une parcelle à la société PRO ETANCHE CENTRE ;
 - L'échange de parcelles avec la société CHANTELAT, au profit d'une parcelle plus petite ;
- Des travaux par le concessionnaire d'entretien des parcelles non commercialisées et de viabilisation de la parcelle vendue à la société AMPC ;
- Des dépenses d'un montant de 84 k€ HT par le concessionnaire ;
- Des produits d'un montant de 70 k€ HT par le concessionnaire.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocedés) :

- La commercialisation des cinq derniers terrains à destination économique ;
- La réalisation du prolongement de la rue Denys Dodart jusqu'au chemin de Villeneuve et la commercialisation des terrains à destination d'habitat longeant la voie ;
- Les branchements au fur et à mesure des ventes ;

- La levée des réserves des réparations du réseau d'éclairage de la raquette de Beaulieu, qui interviendra une fois le taux d'occupation des terrains autour de la raquette suffisamment élevé pour dissuader les auteurs des dégradations ;
- La réalisation des travaux rue Charles Durant à l'interface avec la ZAC de l'Echangeur en 2020.

BOURGES PLUS doit donc statuer dans le cadre de la validation du CRAC de 2018 sur :

- La modification du contrat de concession par un 12^{ème} avenant :
 - Pour valider la participation de Bourges Plus à la réalisation du prolongement de la rue Denys Dodart jusqu'au chemin de Villeneuve pour un montant de 370 k€ HT ;
 - Pour reporter le terme de la concession au 31/12/2023.
- Un avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2019 ;

Observations :

La participation de Bourges Plus au prolongement de la rue Denys Dodart (en trois versements entre 2020 et 2022) et les perspectives de commercialisation permettent de consolider le résultat final de l'opération à l'équilibre.

Une prorogation de trois ans de la concession est demandée pour réaliser ces travaux et terminer les ventes de terrains.

Le renouvellement de l'avance de trésorerie sollicité pour 2019 porte sur 152 K€.

Le tableau suivant constitue une synthèse financière de l'ensemble des éléments précédents :

	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Appréciations financières	Excédent prévisionnel revu à la baisse : 71 K€ contre 188 K€ l'an dernier. Prise en compte des difficultés à commercialiser les terrains sous lignes électriques aériennes Problématique d'ensemble sur commercialisation + remise à niveau du parc Trésorerie toujours fortement négative (-808 K€) : nécessité de renouveler l'avance de trésorerie. Rémunération de la SEM en 2018 = 15 K€	Concession maintenue à l'équilibre. Il reste essentiellement à vendre les lots restant (25 530 m2) Trésorerie négative (-317 K€ projetés fin 2019). Rémunération de la SEM en 2017 = 25 K€	Excédent prévisionnel maintenu à 345 K€. Nécessité de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023 pour finaliser l'opération. Trésorerie toujours négative nécessitant le renouvellement des avances de trésorerie. Rémunération de la SEM en 2018 = 61 K€	Concession maintenue à l'équilibre avec l'apport d'une participation complémentaire de Bourges Plus de 370 000 € HT (dont 100 000 € sur 2020) au titre de la remise d'équipements publics (prolongement de la rue Denys DODART). Trésorerie négative fin 2018 (-68K€) Rémunération de la SEM en 2018 = 17 K€
Avenant à la convention de concession	Pas de prolongation demandée. La concession expire le 31/12/21.	Pas de prolongation demandée. La concession expire le 31/12/20.	Prolongation de 3 ans demandée. A prévoir : avenant n°10 à pour prorogation jusqu'au 31/12/2023	Prolongation de trois ans demandée + participation complémentaire. A prévoir Avenants n°12 et 13 :
Convention d'avance de trésorerie	Avenant n°4 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2020 (800 K€).	Avenant n°2 à prévoir pour renouveler en 2020 l'avance de 420K€ mise en place en 2018.	Avenant n°4 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2020 pour un montant ramené de 800 K€ à <u>700 K€</u>	Avenant n°4 à prévoir pour renouveler l'avance sur 2020 (152 K€).
Garantie d'emprunt	Sans objet	Sans objet	Sans objet (l'emprunt couvert par une garantie de Bourges Plus est intégralement remboursé).	Sans objet
Commercialisation	Aucune vente en 2018 Compromis de vente attendu en 2019 portant sur 25 112 m ² .	Aucune vente en 2018, mais compromis signé portant sur 4 000 m ² (produit attendu en 2019)	* 663 K€ de produits de cessions en 2018 représentant 4 parcelles d'un total de 29 829 m ² . * 18 000 m ² de cessions prévues en 2019	Produit de cession de 70 K€ en 2018 portant sur 4 187 m ² .

Ces prévisions actualisées aboutissent à un excédent prévisionnel consolidé de 416 K€, étant précisé qu'à titre de prudence, une provision pour risque a été constituée en 2019 à hauteur de 373 K€ afin de faire face à d'éventuels aléas ultérieurs.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2018 des parcs d'activités César, Varennes, Echangeur et Beaulieu ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la concession de la ZAC de l'Echangeur afin de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12 à la concession de la ZAC de Beaulieu afin de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023 ;
- d'approuver le versement d'une participation complémentaire, pour la ZAC de BEAULIEU, d'un montant de 370 000 € HT, au titre de la réalisation d'équipements publics, soit 100 000€ HT en 2020, 135 000 € HT en 2021 et 135 000 € HT en 2022, la présente dépense étant à imputer sur le chapitre-opération 16 « zones d'activités » du budget principal et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°13 à la concession de la ZAC de Beaulieu ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC du César à hauteur de 800 000 € pour 2020 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC des Varennes à hauteur de 420 000 € pour 2020 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 700 000 € pour 2020 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2020.

étant précisé que M. BARNIER, Président de la SEM TERRITORIA, MM. SANTOSUOSSO, BEZARD, Mme FENOLL, MM. CHALON, GUINOT, REBEYROL, membres du CA de la SEM TERRITORIA, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

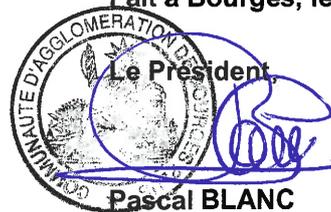
Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 27 -

Provisions comptables. Ajustements au titre de l'année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 21 du 7 décembre 2015, a fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés.

Les montants de ces provisions sont actuellement les suivants :

- 58 400 € pour le Budget Eau ;
- 57 700 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies en 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

Pourcentages par année de créance				
N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2019 :

- Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2019	260 795,43	109 864,13	156 904,06	260 894,57	294 638,59	1 083 096,78
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	26 079,54	8 789,13	9 414,24	10 435,78	5 892,77	60 611,47

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2019 pour le Budget Eau s'établit à 60 611,47 €, arrondi à 60 700 €. En 2018, la provision constituée était de 58 400 €. Il convient donc de provisionner 2 300 € en complément pour l'exercice 2019.

- Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2019	284 940,64	91 196,54	134 706,76	272 162,77	427 358,42	1 210 365,13
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	28 494,06	7 295,72	8 082,41	10 886,51	8 547,17	63 305,87

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2019 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 63 305,87 €, arrondi à 63 400 €. En 2018, la provision constituée était de 57 700 €. Il convient donc de provisionner 5 700 € en complément pour l'exercice 2019.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure ;
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie ;
- de réaliser pour l'exercice 2019 une dotation aux provisions à hauteur de 2 300 € pour le Budget Eau et de 5 700 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 28 -

Décision modificative n°4 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget Principal ;

Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 6 du 30 septembre 2019 valant décision modificative par le transfert de crédits qu'elle comporte ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant la décision modificative n° 3 du Budget Principal

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 4.

Concernant la section d'investissement, il s'agit de prendre en compte l'état d'avancement de certaines opérations et d'ajuster en conséquence les moyens de financement. Ainsi, la DM prévoit de diminuer les crédits de paiement d'environ 2,8 millions d'euros, dont la plupart glisseront sur les exercices suivants et nécessitent de réviser la situation des AP/CP concernées à l'occasion du présent Conseil Communautaire.

1 – Section de fonctionnement

Seules les dépenses de fonctionnement sont impactées, de la manière suivante :

- Chapitre 042 « Opération ordre transfert entre sections » : + **66 000,00 €** (complément de dotations aux amortissements suite à l'intégration de Mehun-sur-Yèvre).
- Chapitre 023 « Virement à la section investissement » : - **66 000,00 €**

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice seul (3,2 M€, pouvant être porté à 4,3 M€ en cas de non utilisation des dépenses imprévues) reste ainsi inchangé.

2 – Section d'investissement

2.1 - Dépenses d'investissement : - 281 000,00 €

- Opérations d'équipements : - **2 853 511 €**
 - Opération n° 11 « Bâtiments administratifs » : - 656 400,00 €

La consultation organisée dans le cadre de la démolition du bâtiment AXEREAL, site projeté du prochain siège communautaire, s'est révélée infructueuse. Les crédits affectés (600 000 €), ne pouvant être engagés cette année, sont restitués. Sont également ôtés 56 400 € de crédits informatiques devenus sans objet.

- Opération n° 15 « Voirie » : - 472 000,00 €

Suite à l'avenant conclu avec le Département du Cher, l'échéancier de notre participation à la construction de la rocade Nord-Ouest est modifié en 2019, soit 800 000 € au lieu de 1 000 000 € ; 200 000 € sont ainsi abandonnés cette année.

Les autres crédits restitués sont des économies budgétaires sur les travaux de requalification de la rue Louis Mallet suite aux résultats de la consultation (200 000 €) et un ré déploiement de 72 000 € à destination du chapitre « zones d'activités ».

- Opération n° 16 « ZA transférées » : + 87 000,00 €, soit essentiellement le transfert évoqué ci-dessus ;
- Opération n° 18 « Développement économique » : - 20 000,00 € (report d'acquisition d'une application spécifique) ;
- Opération n° 22 « Aides au logement » : - 100 000,00 €

La participation de Bourges Plus au redressement de Bourges Habitat est fixée à 1 400 000 € cette année dans le protocole. Val de Berry, pour des raisons liées de calendrier de notification de marchés, ne sera en mesure d'appeler que 1 300 000 € cette année. Il est proposé d'annuler 100 000 € sur 2019 et les réinscrire sur 2020 (AP/CP à modifier).

- Opération n° 28 « Formation continue » : - 13 000,00 €, soit des travaux sur l'IMEP à reprogrammer ;
- Opération n° 29 « Enseignement supérieur » : - 616 111,00 € ;

Conformément à l'avenant à la convention pour l'extension des locaux de l'INSA, notre contribution de 702 111 € ne sera pas sollicitée cette année. Ces crédits peuvent être restitués pour être réinscrits ultérieurement.

Un complément de crédits de 86 000 € est en outre proposé pour la réfection de la verrière de l'ENSA (opération subventionnée dans le cadre de la DSIL).

- Opération n° 31 « Documents d'urbanisme » : - 51 000,00 €, simple différé de mandatement, cette somme étant réinscrite en 2020 (AP/CP révisée en conséquence) ;
- Opération n° 32 « Plan vélo intercommunal » : - 12 000,00 €, au titre de la liaison Bourges - Aubigny différée (Maîtrise d'ouvrage du Département) ;
- Opération n° 34 « Projets aménagement et développement du territoire » : - 1 000 000,00 €.

Cet ajustement porte sur une partie de la provision inscrite au BP, non consommée, au titre des acquisitions foncières, et destinée à saisir d'éventuelles opportunités dans le cadre de projets d'aménagement.

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : + **2 501 000,00 €**, soit l'inscription équilibrée de 2 500 000 € par une recette égale, au titre d'un emprunt de type « revolving », cet abondement étant uniquement destiné à retracer les allers/retours de flux de trésorerie, et d'un ajustement de remboursement de capital de 1 000 € ;
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : - **3 000,00 €** (poste cautionnement non utilisé) ;
- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : + **203 911,00 €**, correspondant à l'excédent résultant des écritures de la DM ;
- Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : - **140 000,00 €** (économies dans le cadre de la rue Louis Mallet) ;
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + **10 600,00 €** (opérations d'ordre portant sur le suivi de l'actif).

2.2 - Recettes d'investissement : - 281 000,00 €

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement (hors 138) » : - **31 600,00 €** (solde d'inscriptions)
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées (hors 165) » : + **100 000,00 €** soit le solde entre :
 - la réduction du recours prévisionnel à l'emprunt (- 2 400 000 €), ce qui ramène le montant de l'inscription à un peu plus de 6,4 millions d'euros ;
 - et l'inscription de 2 500 000 € (écriture égale en recette) au titre d'un emprunt de type « revolving », l'inscription étant uniquement destinée à retracer les allers/retours de flux de trésorerie.
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : - **220 000,00 €** (ajustement du FCTVA) ;
- Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : - **140 000,00 €** (économies dans le cadre de la rue Louis Mallet) ;
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + **10 600,00 €** (opérations d'ordre portant sur le suivi de l'actif) ;
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : - **66 000,00 €** ;
- Chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections » : + **66 000,00 €**.

3 – Synthèse

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles hors emprunt	- 2 782 000,00	- 381 000,00
	Emprunt hors revolving	1 000,00	- 2 400 000,00
	Emprunt revolving	2 500 000,00	2 500 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 291 600,00	- 291 600,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 10 600,00	+ 10 600,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 281 000,00	- 281 000,00
	TOTAL GENERAL	- 281 000,00	- 281 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 291 600,00	- 291 600,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 51 voix "pour" et 8 abstentions

d'adopter cette décision modificative n° 4 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de **0,00 €** pour la section de fonctionnement ;
- et – **281 000,00 €** en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 29 -

Décision modificative n°3 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Eau;

Vu la délibération n° 35 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant la Décision Modificative n° 2 du budget annexe Eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Un projet de décision modificative n° 3 du Budget Annexe de l'Eau est soumis au vote du Conseil Communautaire.

En synthèse il s'agit exclusivement de prévoir le remboursement d'un trop perçu de subvention d'investissement (11 250 €, Agence de l'eau Loire Bretagne), et de le financer par une réduction du poste dépenses imprévues. Cette dépense se trouve ainsi autofinancée par un versement complémentaire à la section d'investissement (8 950 €) et par une dotation aux provisions pour risques d'impayés (2 300 €)

1 - La section de fonctionnement

1.1 - Ajustement des inscriptions en mouvements réels (dépenses)

- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 11 250,00 €

1.2 - Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre (dépenses)

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 8 950,00 €
- Chapitre 042 « opération ordre transfert entre sections » : + 2 300,00 €

2 - La section d'investissement

2.1 - Ajustement des inscriptions en mouvements réels (dépenses)

- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : + 11 250,00 €

2.2 - Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre (recettes)

- Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » : + 8 950,00 €
- Chapitre 040 « opération ordre transfert entre sections » : + 2 300,00 €

3 - Synthèse

Le projet de décision modificative n° 3 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	Total mvts réels	- 11 250,00	0,00
	Total mvts d'ordre	+ 11 250,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	+ 11 250,00	+ 11 250,00
	Total mvts réels	+ 11 250,00	
	Total mvts d'ordre		+ 11 250,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 11 250,00	+ 11 250,00
	TOTAL GENERAL	+ 11 250,00	+ 11 250,00
	dont mvts réels	0,00	0,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 51 voix "pour" et 8 abstentions

- d'adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de + 11 250,00 € pour la section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 30 -

Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, un projet de décision modificative n° 3 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

En synthèse, il s'agit principalement de tenir compte du niveau d'avancement du chantier de la STEP, en diminuant globalement les crédits de paiement de 4,8 millions d'euros, et d'ajuster en conséquence les moyens de financement sur l'exercice (subventions et emprunts). La situation de l'AP « STEP communautaire » est actualisée à l'occasion du présent Conseil Communautaire par délibération séparée.

1- Section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de fonctionnement : 0 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 2 982,00 €
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 2 718,00 €
- Chapitre 042 « Opérations ordre transfert entre sections » : + 5 700,00 € soit la dotation complémentaire aux provisions pour risques d'impayés.

1.2 - Les recettes de fonctionnement : 0 €

Aucun ajustement des recettes de fonctionnement n'est proposé.

2 - Section d'investissement

2.1 - Les dépenses d'investissement : - 4 800 000 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 100 000,00 €, afin de corriger un doublon d'inscriptions lors de l'établissement du budget primitif 2019 concernant le schéma directeur pour Mehun-sur-Yèvre ;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 20 000,00 € (matériels)
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 4 720 000,00 €, soit essentiellement la réduction des CP pour la STEP communautaire (- 4 700 000 €)..

2.2 - Les recettes d'investissement : - 4 800 000 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : - 3 645 882,00 € (différé STEP)
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 1 159 818,00 € (Idem)
- Chapitre 040 « Opérations ordre transfert entre sections » : + 5 700,00 € (provisions)

3 - Synthèse

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 5 700,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 5 700,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 4 800 000,00	- 4 805 700,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	+ 5 700,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00
	TOTAL GENERAL	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 4 800 000,00	-4 800 000,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

d'adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- - 4 800 000,00 € pour la section investissement ;
- 0,00 € pour la section de fonctionnement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Remy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 31 -

Décision modificative n° 2 - Budget annexe Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°30 du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe Technopole Lahitolle ;

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Technopole Lahitolle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'un projet de décision modificative n° 2 du Budget Annexe Technopole Lahitolle est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Il s'agit exclusivement de réduire la prévision de consommation des crédits d'aménagement de la tranche 2 (- 150 000 €) en cohérence avec la date de notification du marché, et de diminuer le financement par emprunt d'autant.

1 - La section de fonctionnement

Aucun ajustement n'est prévu pour la section de fonctionnement.

2 - La section d'investissement

2.1 - Ajustement des dépenses d'investissement

Il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : - 150 000,00 €

2.2 - Ajustement des recettes d'investissement

Il est proposé d'ajuster les recettes d'investissement comme suit :

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 150 000,00 €

3 - Synthèse

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	- 150 000,00	- 150 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 150 000,00	- 150 000,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 150 000,00	- 150 000,00
	TOTAL GENERAL	- 150 000,00	- 150 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 150 000,00	- 150 000,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

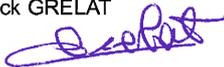
d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- - 150 000,00 € pour la section d'investissement,
- 0,00 € pour la section de fonctionnement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 32 -

Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2019 et montants prévisionnels 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le 23 septembre 2019 la CLECT, à l'unanimité, a approuvé le rapport relatif :

- à la définition des charges liées à la compétence GEMAPI (Canal de Berry) à figer dans l'attribution de compensation des communes concernées,
- à l'évaluation définitive de l'attribution de compensation de la commune de Mehun-sur-Yèvre, faisant suite à son intégration à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2019,
- à l'intégration des charges liées aux vagues 3 et 6 de mutualisation au sein de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges.

Considérant que les communes concernées par ces modifications ont délibéré en ce sens.

Il convient de modifier le montant de l'AC 2019 de la manière suivante :

En €	a	b	c	d	e	a + b + c + d + e
Communes	AC de référence (Délibération décembre 2018 - AC définitive 2018)	GEMAPI (Canal de Berry)	Intégration Mehun (hors GEMAPI)	Vague 3	Vague 6	AC définitive 2019
Annoix	11 743					11 743
Arçay	22 917					22 917
Berry-Bouy	13 022					13 022
Bourges	15 576 715	- 24 857		- 1 505 336	- 320 118	13 726 404
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794					870 794
Lissay-Lochy	86 218					86 218
Marmagne	441 869	- 2 311				439 558
Mehun-sur-Yèvre		- 2 908	1 787 011			1 784 103
Morthomiers	202 510					202 510
Plaimpied-Givaudins	41 070	- 1 750				39 320
Saint-Doulchard	3 948 985					3 948 985
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569					1 656 569
Saint-Just	22 453	- 913				21 540
Saint-Michel-de-Volangis	18 483					18 483
Le Subdray	291 615					291 615
Trouy	88 810					88 810
Vorly	36 185					36 185
TOTAL	23 329 958	- 32 739	1 787 011	- 1 505 336	- 320 118	23 258 776

À l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil Communautaire doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

Le montant de référence sera l'AC 2019 définitive présentée ci-dessus. Le seul ajustement concernera la compétence tourisme relative à la commune de Mehun-sur-Yèvre ; en effet, pour 2019, il a été appliqué un prorata (3 750 €) compte tenu de la date effective de gestion confiée à l'Ad2T. À partir de 2020, ce sera en revanche le montant d'une année pleine, soit 15 000 €, qui sera appliqué.

L'AC prévisionnelle de 2020 se répartirait donc par commune comme suit :

En €	a	b	a + b
Communes	AC définitive 2019	Compétence tourisme	AC prévisionnelle 2020
Annoix	11 743		11 743
Arçay	22 917		22 917
Berry-Bouy	13 022		13 022
Bourges	13 726 404		13 726 404
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794		870 794
Lissay-Lochy	86 218		86 218
Marmagne	439 558		439 558
Mehun-sur-Yèvre	1 784 103	+ 3750 - 15 000	1 772 853
Morthomiers	202 510		202 510
Plaimpied-Givaudins	39 320		39 320
Saint-Doulchard	3 948 985		3 948 985
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569		1 656 569
Saint-Just	21 540		21 540
Saint-Michel-de-Volangis	18 483		18 483
Le Subdray	291 615		291 615
Trouy	88 810		88 810
Vorly	36 185		36 185
TOTAL	23 258 776	- 11 250	23 247 526

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'arrêter le montant définitif de l'AC au titre de 2019 à 23 258 776 € ;
- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2020, à l'article budgétaire 739211, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	AC prévisionnelle 2020
Annoix	11 743 €
Arçay	22 917 €
Berry-Bouy	13 022 €
Bourges	13 726 404 €
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794 €
Lissay-Lochy	86 218 €
Marmagne	439 558 €
Mehun-sur-Yèvre	1 772 853 €
Morthomiers	202 510 €
Plaimpied-Givaudins	39 320 €
Saint-Doulchard	3 948 985 €
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569 €
Saint-Just	21 540 €
Saint-Michel-de-Volangis	18 483 €
Le Subdray	291 615 €
Trouy	88 810 €
Vorly	36 185 €
TOTAL	23 247 526 €

- de confirmer que ces montants seront versés mensuellement par douzième.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 33 -

Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation Bourges Plus (2014-2019)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la CLECT du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Tous les cinq ans, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

À titre de consultation, ce rapport a été présenté à la CLECT du 23 septembre 2019 qui a donné un avis favorable.

Ce rapport annexé constitue :

- Un bilan des travaux réalisés par la CLECT sur la période 2014-2019,
- Une rétrospective des impacts financiers des transferts de compétences et mutualisations intervenus,
- Une analyse de l'évolution des attributions de compensations,
- Une illustration de l'impact favorable sur notre coefficient d'intégration fiscale,
- Et la mise en perspective d'évolutions possibles (Attribution de Compensation en investissement...)

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

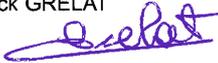
- de prendre acte de la communication du rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation (2014-2019), et du débat intervenu à cet égard ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lyljan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 34 -

Recouvrement des produits locaux (eau et assainissement) - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la DDFIP du Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de recouvrement des produits locaux annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher (DDFIP) et les services de Bourges Plus se sont rapprochés afin de renforcer leur partenariat en matière de recouvrement des produits des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Trois axes de travail entre la DDFIP et nos services ont été identifiés afin d'atteindre cet objectif :

- la consolidation de la qualité des factures émises par l'ordonnateur,
- la célérité des poursuites par le comptable,
- l'apurement des créances irrécouvrables.

Un projet de convention a été établi autour de ces axes.

Chacune de ces thématiques comporte des préconisations et engagements à mettre en œuvre par les deux parties, et fixe des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la situation en matière de recouvrement.

Cette convention est un guide des bonnes pratiques entre l'ordonnateur et le comptable, prônant la qualité et la fluidité des informations échangées qui doivent concourir à l'amélioration du recouvrement.

Cette convention est prévue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la DDFIP du Cher la convention de recouvrement des produits locaux pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 35 -

Actualisation de la convention de mutualisation - création de services communs : avenant n°2

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la convention de services communs en date du 21 décembre 2017 ;

Vu son avenant n°1 en date du 22 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de services communs annexé à la présente ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°8 du 4 novembre 2019 relative à l'imputation des charges de la vague 3 de mutualisation dans l'attribution de compensation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges, dénommés vague 3 de mutualisation, comme le prévoyait la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015. Il s'agissait, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Territoire ;
- du Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DAT ;
- de la Direction Aménagement ;
- du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Services à la population ;
- des services Bureau Études Bâtiments et Bureau Études VRD de la Direction Études ;
- du service Voirie Secteur Travaux Neufs de la Direction VRD ;
- de la Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- du Service conduite d'opérations (PCO) ;
- du Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

Jusqu'à présent, les coûts de cette vague de mutualisation (dite vague 3) étaient traités sous la forme de refacturations.

Par mesure de simplification, le comité de suivi des mutualisations a fait la proposition de sortir du système de refacturation et de déduire les montants concernés de l'attribution de compensation. La CLECT a approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges correspondantes et Bourges Plus a donc modifié par délibération l'attribution de compensation de la Ville de Bourges au titre de la vague 3 de mutualisation.

Dans ces circonstances, il convient donc, par voie d'avenant, d'actualiser les modalités de facturation des frais de fonctionnement de la vague 3 dans la convention de services communs en date du 21/12/2017, qui seront imputés sur l'attribution de compensation à compter de 2019.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la modification par voie d'un avenant n° 2 de la convention de services communs en date du 21 décembre 2017 ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 36 -

Révision de la convention de mutualisation entre Bourges Plus et le CCAS - Autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention abrogeant et remplaçant la précédente

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention conclue avec le CCAS le 30 décembre 2014 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Par délibération n°12 du 8 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec le CCAS dont l'objet consiste à mutualiser un certain nombre de services.

Par cette convention, depuis le 1^{er} janvier 2015, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et de télécommunication, la direction des affaires juridiques et la direction des affaires foncières apportent leurs concours au CCAS dans ces différents domaines.

Depuis cette date, d'autres services ont été mutualisés avec la Ville de Bourges. Il en est notamment ainsi du service des archives, des assemblées et du courrier. Ces derniers peuvent également être amenés à réaliser des missions pour le CCAS.

Par ailleurs, la convention d'origine fixe différentes modalités de facturation en fonction des services concernés :

- gratuité pour les affaires juridiques et foncières ;
- valorisation en fonction d'une clé de répartition pour les autres missions valorisables par les autres directions (frais de personnel essentiellement) ;
- au réel pour les fournitures pouvant être clairement identifiées pour les besoins du CCAS.

Afin de prendre en compte l'évolution du périmètre des services mutualisés pouvant intervenir pour le compte du CCAS, et simplifier les flux financiers entre nos deux établissements, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, et se distinguant principalement de cette dernière :

- par son extension aux autres services ci-dessus mentionnés ;
- et par la mise en place d'un forfait de refacturation, fixé à 200 000 €, révisable annuellement à hauteur de +1,2 %, soit le montant en moyenne facturé ces dernières années ; une part de refacturation au réel serait toutefois conservée pour les fournitures et prestations spécifiquement affectées au CCAS.

Cette convention porterait sur trois années.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

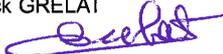
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mutualisation avec le CCAS ci-jointe ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Pauvette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylïan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 37 -

Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création et ajustements au titre des exercices 2019 et 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Décisions Modificatives 2019 et les projets de Budgets Primitifs 2020.

1. Budget Principal :

a) Aides à la pierre

Il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP au 24/06/2019 :	4 711 000 €
Ajustement effectué :	325 582 €
Total AP après modification :	5 036 582 €

Afin de prendre en compte la prévision actualisée des versements de subvention à verser à divers bailleurs sociaux compte tenu de leur programmation d'opérations, l'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	3 899 902 €
Crédits de paiement 2019 :	191 680 €
Crédits de paiement 2020 :	945 000 € (BP 2020 - au lieu de 619 418 €)

b) Participation financière Conseil Départemental du Cher : rocade Nord-Ouest - 1ère phase

Compte tenu de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	3 500 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	2 500 000 €
Crédits de paiement 2019 :	800 000 € (DM 2019 - au lieu de 1 000 000 €)
Crédits de paiement 2020 :	0 €
Crédits de paiement 2021 :	200 000 € (au lieu de 0 €)

c) Fonds de concours aux communes - 4ème génération

Faisant suite à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP au 24/06/2019 :	4 200 000 €
Ajustement effectué :	194 000 € (soit 2 années de dotation d'environ 97 000 €)
Total AP après modification :	4 394 000 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	902 601 €
Crédits de paiement 2019 :	1 800 000 €
Crédits de paiement 2020 :	1 690 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 497 399 €)

d) Etudes d'élaboration du PLUI

Compte tenu des dépenses prévisionnelles, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP au 24/06/2019 :	593 859 €
Ajustement effectué :	26 000 €
Total AP après modification :	619 859 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	328 827 €
Crédits de paiement 2019 :	214 032 € (DM 2019 - au lieu de 265 032 €)
Crédits de paiement 2020 :	77 000 € (BP 2020 - au lieu de 0 €)

e) Fonds de concours - Canal de Berry à vélo

Faisant suite à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP au 24/06/2019 :	225 000 €
Ajustement effectué :	10 000 € (soit 3 années de dotation)
Total AP après modification :	235 000 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	111 495 €
Crédits de paiement 2019 :	48 765 €
Crédits de paiement 2020 :	50 000 € (BP 2020 - au lieu de 44 500 €)
Crédits de paiement 2021 :	24 740 € (au lieu de 20 240 €)

f) Plan vélo intercommunal - 1ère phase

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	3 400 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	216 170 €
Crédits de paiement 2019 :	500 000 €
Crédits de paiement 2020 :	500 000 € (BP 2020 - au lieu de 550 000 €)
Crédits de paiement 2021 :	550 000 €
Crédits de paiement 2022 :	1 633 830 € (au lieu de 1 583 830 €)

g) INSA Salle d'Armes - Extension locaux

Compte tenu de la modification du calendrier des travaux et de l'attribution finale des marchés, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	1 000 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	249 514 €
Crédits de paiement 2019 :	0 € (DM 2019 - au lieu de 702 111 €)
Crédits de paiement 2020 :	375 243 € (BP 2020 - au lieu de 48 375 €)
Crédits de paiement 2021 :	375 243 € (au lieu de 0 €)

h) Participation financière : Bourges Habitat

Afin de tenir compte de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	5 000 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	600 000 €
Crédits de paiement 2019 :	1 300 000 € (DM 2019 - au lieu de 1 400 000 €)
Crédits de paiement 2020 :	1 800 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 700 000 €)
Crédits de paiement 2021 :	1 000 000 €
Crédits de paiement 2022 :	300 000 €

i) Voirie rue Louis Mallet à Bourges - 2nde phase

Afin de tenir compte des économies réalisées sur l'appel d'offre, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP au 24/06/2019 :	1 664 400 €
Ajustement effectué :	- 200 000 €
Total AP après modification :	1 464 400 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	0 €
Crédits de paiement 2019 :	1 464 400 €

j) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	3 000 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	0 €
Crédits de paiement 2019 :	211 000 € (DM 2019 - au lieu de 1 211 000 €)
Crédits de paiement 2020 :	2 650 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 000 000 €)
Crédits de paiement 2021 :	139 000 €

k) ENSA - Travaux 2020-2021

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre des travaux effectués à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts (ENSA) sur la période 2020-2021 :

Montant de l'autorisation de programme :	2 300 000 €
Crédits de paiement 2020 :	1 200 000 € (BP 2020)
Crédits de paiement 2021 :	1 100 000 €

l) Gymnase INSA

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre du projet de réalisation d'un gymnase INSA :

Montant de l'autorisation de programme :	4 800 000 €
Crédits de paiement 2020 :	100 000 € (BP 2020)
Crédits de paiement 2021 :	2 350 000 €
Crédits de paiement 2022 :	2 350 000 €

2. Budget Lahitolle :

Aménagement Lahitolle - 2^{ème} tranche :

Compte tenu de la modification du calendrier de réalisation de l'opération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP au 24/06/2019 :	1 968 200 €
Ajustement effectué :	43 610 €
Total AP après modification :	2 011 810 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	34 610 €
Crédits de paiement 2019 :	162 200 € (DM 2019 - au lieu de 312 200 €)
Crédits de paiement 2020 :	1 815 000 € (BP 2020 - au lieu de 950 000 €)
Crédits de paiement 2021 :	0 € (au lieu de 671 390 €)

3. Budget Eau :

Télérelève des compteurs

Afin de tenir compte de l'avancée de l'opération, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	4 215 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	2 112 187 €
Crédits de paiement 2019 :	1 080 000 €
Crédits de paiement 2020 :	600 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 022 813 €)
Crédits de paiement 2021 :	422 813 €

4. Budget Assainissement Collectif :

STEP communautaire

Afin de tenir compte de l'avancée de l'opération, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme :	55 200 000 €
Crédits de paiement antérieurs à 2019 :	1 825 353 €
Crédits de paiement 2019 :	11 817 420 € (DM 2019 - au lieu de 16 517 420 €)
Crédits de paiement 2020 :	30 000 000 € (BP 2020 - au lieu de 17 600 000 €)
Crédits de paiement 2021 :	11 557 227 € (au lieu de 19 257 227 €)

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la création de nouvelles autorisations de programme concernant les travaux réalisés à l'ENSA ainsi que pour la réalisation d'un gymnase INSA ;
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 38 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2020 est soumis au vote de notre assemblée aujourd'hui ; la notification des bases d'imposition n'intervenant qu'en mars prochain, il a été construit à partir d'hypothèses d'évolution de bases sur lesquelles s'appliquent les mêmes taux votés pour 2019, en cohérence avec la stabilité fiscale annoncée lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer de reconduire en 2020 les taux votés pour 2019 et de mentionner les hypothèses d'évolution des produits attendus étant précisé que les taux votés devront être reportés ultérieurement sur l'état des bases prévisionnelles (état 1259 FPU) lorsque celui-ci sera disponible, à retourner aux services de l'État accompagné de la présente délibération.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'Habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les prévisions relatives à ces quatre taxes sont les suivants :

En €	Bases prév. 2019	Produits 2019	Bases prév. 2020 estimées	Evol des bases 2020/2019	Taux 2019 = Taux 2020	Produits 2020 estimés
TH	153 342 000	14 843 506	153 925 600	+0,38 %	9,68 %	14 900 000
TFNB	2 026 000	34 239	1 952 700	-3,61 %	1,69 %	33 000
TFB	147 945 000	0	so	so	0,00 %	0
CFE	55 215 000	14 295 176	57 165 000	+3,53 %	25,89 %	14 800 000
TOTAL		29 172 921				29 733 000

Ces prévisions intègrent l'aléa portant sur l'absence de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue dans la rédaction initiale du projet de Loi de Finances pour 2020. Il est ici prévu une quasi-stagnation du produit de TH, dans l'attente de l'évolution de cette disposition suite aux débats législatifs (une revalorisation de +0,9 % semble toutefois être en cours de discussion). En matière de CFE, les premières informations communiquées par l'administration fiscale sur les établissements dits « dominants » permettent d'envisager une augmentation des bases de 3,5 %.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

En €	Produits 2019	Produits 2020 estimés	Evolution 2020/2019
CVAE (hors part compensée)	10 327 596	9 300 000	-10 %
IFER	1 054 470	1 060 000	+0,6 %
TASCOT	1 578 662	1 627 000	+3,1 %
TAFNB	197 628	200 000	+1,2 %
Allocation compensatrices	1 184 425	1 170 000	-1,2 %
TOTAL	14 342 781	13 357 000	-6,9 %

En cohérence avec les éléments fournis lors du DOB, il est ici anticipé une diminution sensible de la CVAE, prenant en compte à la fois une première tendance communiquée par les services fiscaux et une certaine prudence au vu des récentes évolutions défavorables les années paires.

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 855 882€.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2020 à taux constant.

Il s'élèverait ainsi à **37 234 118 €** et se décomposerait de la manière suivante :

Produit fiscal CFE	14 800 000	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	14 900 000	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	33 000	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-total 1	29 733 000	produit attendu sans modification des taux
Allocations compensatrices	1 170 000	
taxe additionnelle TFNB	200 000	
TASCOT	1 627 000	
IFER	1 060 000	
CVAE	9 300 000	
Sous -total 2	13 357 000	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous -total 3 =1+ 2	43 090 000	produit avant prélèvement FNGIR
Prélèvement FNGIR (4)	- 5 855 882	
TOTAL (3-4)	37 234 118	produit total net attendu en 2020 à taux constants

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2019, et ainsi fixer en 2020 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix « pour » et 3 abstentions

de fixer pour 2020 les taux comme indiqué ci-dessous :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Pauvette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 39 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 25 du 1er avril 2019 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2019 ;

Vu l'état n° A7.2.1. annexé au projet de Budget Primitif pour 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2020 est soumis au vote de notre assemblée ce jour. Il a été établi sur la base du maintien du taux de TEOM à 8,45% et de l'hypothèse d'évolution des bases d'impositions suivante :

en €	2019	2020 (hyp.)	var
Bases prévisionnelles	134 720 209	136 508 876	1,33%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0,00%
Produit de TEOM attendu	11 383 858	11 535 000	1,33%

Compte tenu de ces éléments, à taux constant, le produit de TEOM attendu s'élèverait à 11 535 000 €, soit le produit qui équilibre, au BP 2020 le service de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'état n° A7.2.1. annexé au projet de Budget Primitif pour 2020.

L'état des bases prévisionnelles pour 2020 (état 1259 TEOM) ne sera notifié par les services fiscaux qu'en mars 2020. Il est toutefois proposé de voter dès à présent la reconduction du taux de TEOM à 8,45 %, étant précisé que ce taux voté devra être reporté sur l'état 1259 lorsqu'il sera notifié puis transmis aux services de l'État.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix "pour" et 3 abstentions

de reconduire en 2020 le taux de 8,45 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 40 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

M. Gérard SANTOSUOSSO présente le projet d'amendement ci-dessous, relatif au vote du Budget Primitif pour 2020 – Budget Principal.

Le projet de budget primitif pour 2020 (BP 2020) qui vous a été remis a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues en novembre dernier. Il n'intègre pas l'inscription de la subvention de 50 000 € au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-Ball au titre de l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket féminin du 6 au 9 février 2020 à Bourges. -

Le présent amendement a pour objet de modifier le projet de BP 2020 :

- en inscrivant la subvention en dépenses de fonctionnement ;
- et en la finançant par une réduction des charges à caractère général.

Dans le détail, l'amendement consiste :

1) à corriger les inscriptions budgétaires par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement du budget Principal
Dépenses de fonctionnement

Chapitre (en €)	Nature	Fonction	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	020	65 000	- 30 000	35 000
	6188 - Autres frais divers	020	71 440	- 20 000	51 440
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6743 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles	90	0	+ 50 000	50 000
				0	

Les autres inscriptions budgétaires ne sont pas modifiées.

2) à arrêter les nouveaux montants des chapitres corrigés comme suit :

Section de fonctionnement du budget Principal
Dépenses de fonctionnement

Chapitre (en €)	Montant avant amendement	Modification proposée	Montant après amendement
Chapitre 011 – Charges à caractère général	13 503 388	- 50 000	13 453 388
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	122 800	+ 50 000	172 800
		0	

Les autres chapitres et le montant total du budget restent inchangés.

M. le Président soumet cet amendement au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'amendement proposé ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Gérard SANTOSUOSSO présente aux Conseillers Communautaires la délibération amendée qui a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du Budget Principal.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL				
	BP 2019	DOB 2020	BP 2020	Variation % BP 2020 / DOB	Variation % BP 2020 / BP 2019
Recettes de fonctionnement	73,05	71,44	71,43	- 0,01 %	- 2,22 %
Dépenses de fonctionnement	69,06	68,00	68,00	0,00 %	- 1,55 %
Autofinancement	3,99	3,44	3,43	- 0,29 %	- 14,04 %
Recettes d'investissement (hors dette)	3,09	3,00	3,75	+25 %	+21 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	16,93	14,80	15,39	+4 %	-9 %
Remboursement d'emprunt hors revolving	0,38	0,63	0,70	+11 %	+84 %
Recette d'emprunt hors revolving	10,23	8,97	8,91	-0,7 %	-13 %
Besoin de financement	3,99	3,44	3,43	- 0,29 %	- 14,04 %

L'autofinancement prévisionnel obtenu s'établit à 3,43 millions d'euros soit quasiment 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il n'y a quasiment pas d'écart par rapport au DOB en ce qui concerne la section de fonctionnement : l'autofinancement anticipé est confirmé dans le projet de BP.

Les ajustements ont porté essentiellement sur la section d'investissement, notamment par une augmentation des dépenses d'équipement de 0,59 M€ et des recettes (hors dette) de 0,75 M€, ce qui a eu pour conséquence de minorer légèrement le recours à l'emprunt.

Le budget primitif 2020 du budget principal est détaillé ci-dessous.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
70 - Produits des services	4 767 900	3 220 400	- 32,46 %
75 - Autres produits de gestion courante	32 200	30 400	- 5,59 %
77 - Produits exceptionnels	383 000	525 000	+ 37,08 %
013 - Atténuations de charges	430 000	460 000	+ 6,98 %
76 - Produits financiers	10 000	10 000	-
73 - Impôts et taxes assimilées	53 715 135	53 455 000	- 0,48 %
74 - Subventions et participations	13 714 876	13 725 000	+ 0,07 %
Total recettes réelles de fonctionnement	73 053 111	71 425 800	- 2,22 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 71 425 800 €. Leur diminution projetée de plus de 2 % par rapport au BP 2019 provient de nouvelles modalités de traductions financières de la mutualisation des services et de la prudence en matière de recettes fiscales.

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 3 220 400 €.

Comme cela a été annoncé lors du DOB, la diminution de ce chapitre par rapport au BP 2019 provient de la transformation du système de refacturation de la vague 3 de mutualisation en imputation sur l'attribution de compensation (AC), soit un impact à la baisse de 1,5 M€.

Les principales recettes de ce chapitre sont :

- 297 800 € de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP ;
- 600 000 € de recettes de ventes de produits liées à la compétence élimination des déchets ;
- 1 060 000 € de refacturations de charges de personnel aux budgets annexes ;
- 200 000 € de refacturations au CCAS de dépenses de mutualisation de services ;
- 264 000 € de frais de mises à disposition de service à Agglobus ;
- et pour le solde, diverses autres refacturations, dont les mises à disposition, à divers organismes.

1.1.2. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante et Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les prévisions budgétaires 2020 pour le chapitre « 75 -autres produits de gestion courante » s'établissent à 30 400 € et sont constituées notamment par des redevances d'occupation du domaine public.

Concernant le chapitre « 77 – Produits exceptionnels », il s'agit principalement du solde de clôture excédentaire (515 K€) de la la ZAC de la Voie Romaine qui est opérationnellement terminée, mais qui devra être clôturée en 2020 ; le solde est connu, c'est une recette certaine attestée par le Trésorier de l'Agglomération, il contribuera à l'équilibre du budget 2020.

1.1.3. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend :

- 130 000 € de remboursement de charges de personnel prévu dans la cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit ;
- 330 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

1.1.4. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 10 000 €. Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités.

1.1.5. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

Les produits de la fiscalité inscrits dans ce projet de budget sont des estimations, sans notification des éléments par la DDFIP du Cher à ce stade. Ces prévisions sont établies à taux de fiscalité constant, et correspondent aux estimations présentées lors du DOB. Elles apparaissent prudentes à ce stade, notamment sur la CVAE qui explique la diminution globale du chapitre, et nécessiteront d'être ajustées lorsque les éléments officiels seront disponibles. Ces produits se décomposent comme suit :

- **14 900 000 €** de recettes de Taxe d'Habitation ;
- **14 800 000 €** de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) ;
- **9 300 000 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- **11 535 000 €** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- **1 060 000 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER) ;
- **1 627 000 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- **200 000 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB) ;
- **33 000 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

1.1.6. Chapitre 74 – Dotations et Participations

De la même manière, à la date de vote du BP, les principales dotations (DGF, allocations compensatrices) ne sont pas notifiées. Les montants figurant dans le projet de BP sont ainsi des estimations qui devront être actualisées l'année prochaine en fonction des éléments notifiés.

Le montant de ce chapitre est globalement reconduit au niveau de l'an dernier, et comprend :

- 1 170 000 € d'allocations compensatrices d'exonération de TH et de CFE ;
- 9 750 000 € pour la Dotation de Compensation (9 957 714 € en 2019) ;
- 1 375 000 € de Dotation d'Intercommunalité (1 316 382 € en 2019) ;
- 700 000 € de soutien au tri sélectif ;
- 113 100 € de participations perçues par l'IMEP ;
- et pour le solde, de diverses autres subventions attendues (dans le cadre du NPNRU principalement).

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
011 – Charges à caractère général	13 186 441	13 453 388	+ 2,02 %
012 – Charges de personnel	15 464 200	15 747 200	+ 1,83 %
014 – Atténuation de produits	31 432 144	29 733 408	- 5,40 %
66 – Charges financières	159 570	156 130	- 2,16 %
65 – Autres charges de gestion courante (*)	7 238 967	7 478 241	+ 3,31 %
67 – Charges exceptionnelles	122 300	172 800	+ 41,3 %
Subventions budgets annexes	1 459 905	1 254 820	- 14,05 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	69 063 527	67 995 987	- 1,55 %

(*) hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 67 995 987 € pour l'exercice 2020 soit une baisse de 1,55 % par rapport au BP 2019. L'imputation sur l'AC de la vague 3 de mutualisation et la baisse des subventions aux budgets annexes sont les principaux facteurs de cette évolution.

Contrairement au BP 2019, le BP 2020 a été élaboré à périmètre quasi identique. Conformément aux orientations budgétaires, la nouvelle compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est supposée neutre en fonctionnement dans l'attente de la CLECT de septembre prochain qui évaluera les montants à retenir sur les AC des communes en contrepartie des facturations dans le cadre de conventions de gestion. Le budget devra ainsi être adapté en conséquence au dernier trimestre 2020.

1.2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 13 453 388 €. Ce chapitre demeure majoritairement composé des charges liées à la collecte et au traitement des déchets pour plus de 10,1 M€.

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personne

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 15 747 200 € soit +1,83 % dans le respect des orientations budgétaires

1.2.3. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 29 733 408 €.

Il s'agit de produits de fiscalité reversés :

- dont 23 247 526 € d'attributions de compensation versées aux communes membres (contre 24 832 144 € au BP 2019) suite à la prise en compte des décisions de la CLECT en 2019, et notamment l'imputation sur l'AC des vagues de mutualisation ;
- dont 5 855 882 € pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) ;
- dont 630 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), soit en hausse estimée à 10 % par rapport à notre contribution effective de 2019 (le BP 2019 avait été surestimé).

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 156 130 €. Malgré le recours à l'emprunt en 2019, la prévision d'intérêts à payer est inférieure à celle du BP 2019 grâce aux conditions obtenues.

1.2.5. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 7 478 241 € soit une hausse de 3,31 % par rapport à 2019.

Ce chapitre comprend principalement nos diverses contributions, dont le contingent incendie (4 523 690 €), les subventions aux associations (1 285 925 €) et aux organismes publics (825 000 €). L'évolution du chapitre est essentiellement liée à l'abondement de la subvention de l'AD2T dans le cadre de la gestion du Bureau du Tourisme de Mehun-sur-Yèvre (subvention non prévue au BP 2019).

1.2.6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 172 800 € :

- 63 000 € sont inscrits dans le cadre du versement d'une subvention à l'AD2T pour la mise en œuvre d'un plan de communication exceptionnel au niveau national ;
- 59 800 € pour d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social) ;
- 50 000 € de subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-Ball au titre de l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket féminin du 6 au 9 février 2020 à Bourges.

1.2.7. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2020 pour ces dépenses s'établissent à 1 254 820 €, soit :

- 613 820 € pour le Budget Activités Locatives (648 820 € au BP 2019) ;
- 406 000 € pour le Budget Annexe Technopole Lahitolle (610 500 € au BP 2019) ;
- 235 000 € pour l'équilibre du Budget Annexe de l'Archéologie Préventive (200 585 € au BP 2019).

1.3. Autofinancement :

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2019 (en €)	Autofinancement BP 2020 (en €)
3 989 584	3 429 813

Cette évolution doit s'interpréter avant tout comme étant liée à la prudence en matière d'hypothèses fiscales. Nonobstant, ce niveau permet à la fois le financement des dotations aux amortissements et autres écritures d'ordre en fonctionnement, ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Ainsi, net des annuités de dettes, l'autofinancement directement affecté aux opérations d'équipement s'élève à 2 729 813 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €		
	BP 2019	BP 2019	Variation % BP 2020 / BP 2019
13 - Subventions	1 136 025,00	2 399 255,00	+ 111,20 %
10 - FCTVA	820 000,00	600 000,00	- 26,83 %
024 - Cessions	627 000,00	63 000,00	- 89,95 %
45 - Opérations compte de tiers	520 200,00	0,00	-
27 - Dépôts et autres créances	0,00	690 000,00	-
16 - Nouvel Emprunt hors revolving	10 231 361,00	8 913 632,00	+ 11,56 %
16 – Emprunt revolving		2 500 000,00	
23- Immobilisations en cours	2 550,00	0,00	-
Total recettes réelles d'investissement	13 337 136,00	15 165 887,00	+ 13,71 %

(*) Hors Restes à Réaliser et affectation en réserves

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **15 165 887 €** sont détaillées comme suit :

2.1.1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre retrace les recettes liées au FCTVA estimées en 2020 à 600 000 €.

2.1.2. Chapitre 024 – Produits de cessions des immobilisations

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 63 000 € et concernent la cession de parcelles proches de l'aéroport.

2.1.3. Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 2 399 255 €. Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- 500 000 € d'AC en investissement au titre de GEPU : dans le prolongement du DOB, il s'agit d'une prévision, à confirmer par la CLECT de septembre, de l'évaluation financière de la part « renouvellement » de cette compétence ; cette recette est équilibrée par une inscription du même montant en dépense au titre de la prise en charge des premiers travaux à réaliser ;
- 472 000 € attendus de l'ENSA au regard de l'importance des travaux prévus, l'Ecole participant à hauteur de 50 % des travaux HT ;
- 300 000 € au titre des aides à la pierre (part Etat) ;
- 225 500 € dans le cadre du plan vélo intercommunal (CRST + TEPCV) ;
- 146 000 € de solde pour la requalification de la rue Louis Mallet (DSIL)...

2.1.4. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2020 pour ce chapitre s'établissent à 11 413 632 € dont :

- 2 500 000 € d'écriture équilibrée par une dépense, inscription destinée à constater les mouvements de trésorerie infra-annuels dans le cadre de nos contrats « revolving » ;
- 8 913 632 € de recours prévisionnel à l'emprunt pour équilibrer la section. Cet emprunt d'équilibre finance 58 % des dépenses d'investissement.

2.1.5. Chapitre 27 – Emprunts et dettes assimilées

Il est doté de 690 000 €, représentant le remboursement de l'avance par le budget annexe d'aménagement portant l'opération du Détour du Pavé.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	
	BP 2019	BP 2020
Dépenses d'investissement du PPI		
Chap. Opé. n°11 : BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 549 297	1 588 957
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	12 000	49 000
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	3 397 100	100 000
Chap. Opé.n°16 : PARC ACTIVITES	471 295	556 000
Chap. Opé.n°18 : DEV ECONOMIQUE	388 400	610 000
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	2 848 765	2 140 000
Chap. Opé.n°22 : AIDE AU LOGEMENT	1 843 680	3 047 000
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	580 610	858 500
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	40 000	40 000
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	24 000	42 000
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 163 611	1 925 243
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE	160 700	120 000
Chap. Opé.n°31 : DOCUMENTS D'URBANISME	268 032	132 000
Chap. Opé.n°32 : PLAN VELO INTERCOMMUNAL	512 000	512 000
Chap. Opé.n°33 : EQPTS STRUCTURANTS	260 000	0
Chap. Opé.n°34 : PROJETS AMENGT ET DEV DU TERRITOIRE	1 455 300	3 175 000
Chap. Opé n°35 : GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES	0	500 000
Participation SPL traitement déchets recyclables	300 000	0
Aménagement ZA détour du Pavé (Dépenses traitées en chapitre 27) – dép. nouvelle	615 000	0
Travaux réalisés pour compte de tiers	449 150	0
Travaux réalisés pour compte de tiers	67 000	0
16-Emprunts et dettes assimilées	382 780	3 200 000
27 - Dépôts et autres créances (transfert actif)	538 000	0
Total dépenses réelles d'investissement	17 326 720	18 595 700

(*) Hors restes à réaliser

Les dépenses réelles d'investissement prévues à hauteur de 18 595 700 € sont détaillées ci-après.

2.2.1. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Il est prévu 3 200 000 € correspondant à :

- 2 500 000 € d'écritures pour emprunts revolving (Cf. ci-dessus) ;
- et 700 000 € de remboursement de dette étant précisé que l'annuité connue à la date de rédaction du présent rapport est de 634 000 €, et qu'une marge de 66 000 € est provisionnée en cas de mobilisation complémentaire. La maquette budgétaire comporte la situation de notre dette établie à la mi-novembre 2019 et fait apparaître un capital restant dû de 8 074 K€.

2.2.2. Les dépenses d'équipement

Afin d'améliorer la lisibilité des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipements sont intégrées sur des chapitres-opérations. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Il est par ailleurs proposé de créer un nouveau chapitre-opération pour la compétence GEPU (chapitre-opération 35).

Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du chapitre (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

Les dépenses d'investissement 2020, s'élèvent au total à 18 595 700 €, dont 15 395 700 € de dépenses d'équipement (hors dette). Ces dépenses comprennent 2 000 000 € au titre du programme

Action Coeur de Ville (ACV) répartis sur l'ensemble des chapitres-opérations. En effet, ce programme impacte plusieurs compétences de l'agglomération.

Les principales dépenses d'équipement sont détaillées ci-dessous :

◆ Chapitre-opération n° 11 : Bâtiments administratifs

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des dépenses d'équipement relatives aux locaux utilisés par la Communauté d'Agglomération y compris les dépenses liées à l'informatique. Est prévue la réinscription de la démolition du bâtiment AXEREAAL (0,75 M€), l'appel d'offres ayant été infructueux en 2019. Les dépenses informatiques représentent 0,63 M€, comportant une première inscription au titre d'un nouveau schéma directeur.

◆ Chapitre-opération n° 12 : Gens du voyage

Ce chapitre est doté de 49 000 € pour la réalisation de travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage, notamment sur Mehun-sur-Yèvre.

◆ Chapitre-opération n° 15 : Voirie , soit 100 000 € de travaux sur les voiries d'intérêt communautaire.

A titre de rappel, le BP 2019 comportait la 2ème tranche de la rue Louis Mallet, et notre participation à la rocade Nord-Ouest, opérations qui ne nécessitent pas de crédits cette année.

◆ Chapitre-opération n° 16 : Parcs d'activités

Ce chapitre comprend l'ensemble des parcs d'activités dont la viabilisation est achevée, gérés par la Communauté d'Agglomération qu'ils soient implantés sur la Ville de Bourges ou sur les autres communes. Les parcs d'activités en cours d'aménagement font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le cadre de budgets annexes. Pour 2020, il est prévu 556 000 € de crédits :

- dont 120 000 € de participation à verser à la SEM Territoria (ZAC Beaulieu) conformément au CRAC 2018 ;
- dont 436 000 € d'interventions sur l'ensemble des ZA de l'agglomération ;

◆ Chapitre-opération n° 18 : Développement Économique

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des dépenses d'équipement relevant de la thématique du développement économique hors investissements liés aux parcs d'activités.

Pour 2020, il est prévu notamment :

- 100 000 € de travaux sur l'aéroport de Bourges ;
- 300 000 € en perspective de la création d'une Maison du Commerce (opération ACV) ;
- 160 000 € d'aides économiques.

◆ Chapitre-opération n° 21 : Solidarité

- dont 1 690 000 € de fonds de concours pour les communes – 4e génération (3ème année et dernière année du programme) ;
- dont 400 000 € de fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture ;
- dont 50 000 € de fonds de concours pour l'opération Canal de Berry à vélo.

◆ Chapitre-opération n° 22 : Aides au Logement

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des aides au logement versées par la Communauté d'Agglomération (1 247 000 €), avec une montée en puissance au titre des actions du NPNRU, ainsi que notre participation dans le cadre du protocole d'accord pour le redressement de Bourges Habitat, soit 1 800 000 € après prise en compte du glissement de 100 000 € de 2019 sur 2020.

◆ Chapitre-opération n° 26 : Collecte et traitement des déchets :

858 500 € sont inscrits sur ce chapitre comportant principalement un complément de crédits de 500 000 € pour travaux de réhabilitation de la déchetterie des 4 vents ; il faut noter également la prévision d'installation de colonnes enterrées dans le centre-ville de Bourges (opération ACV).

◆ Chapitre-opération n° 27 : Compétence Incendie

Une provision de 40 000 € est inscrite au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

◆ Chapitre-opération n° 28 : Formation continue

42 000 € sont inscrits pour répondre aux besoins de travaux et d'équipements de l'IMEP.

◆ Chapitre-opération n° 29 : Enseignement supérieur

Il s'agit des dépenses d'équipement suivantes :

- 250 000 € de participation à la réhabilitation des locaux de l'IUT de Bourges ;
- 375 243 € pour la participation aux travaux d'extension des locaux de l'INSA, ;
- 1 200 000 € pour la réfection des bâtiments de l'ENSA (opération ACV), qui fait l'objet d'une inscription d'AP de 2,3 M€,
- 100 000 € au titre du gymnase de l'INSA, pour lequel une AP est inscrite à hauteur de 4,8 M€ TTC

◆ Chapitre-opération n° 30 : Politique de la Ville

120 000 € de crédits d'études sont inscrits au titre de missions d'urbanisme et de suivi de clauses sociales d'insertion.

◆ Chapitre-opération n° 31 : Documents d'urbanisme

Ce chapitre-opération regroupe l'ensemble des projets liés au droit de l'urbanisme. Pour 2020, les dépenses envisagées sont les suivantes :

- 77 000 € pour les études relatives au PLUI ;
- 50 000 € au titre d'une première tranche pour la révision du plan de sauvegarde et la mise en valeur du centre-ville de Bourges (opération ACV).

◆ Chapitre-opération n° 32 : Plan Vélo intercommunal

Pour 2020, il est prévu 512 000 € de crédits pour le plan vélo comprenant également une participation de la collectivité à l'étude de liaison à Vélo Bourges – Aubigny-sur-Nère.

◆ Chapitre-opération n° 34 : Projets d'aménagement et de développement territorial

Sur ce chapitre figurent notamment :

- les crédits pour acquisition de réserves foncières en fonction des opportunités pouvant se présenter: 2 650 000 € ;
- les frais d'études concernant la création d'une filière musique (opération ACV) : 100 000 €;

◆ Chapitre-opération n° 35 : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le chapitre est doté d'une provision de 500 000 € (Cf. ci-dessus).

3. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	3 742 120	Neutralisation amort	732 000
	Dot . aux provisions	100 000	Amort subv d'inv	300 000
	Virement en Inv.	719 693	Charges transférées	100 000
	TOTAL FCT.	4 561 813	TOTAL FCT.	1 132 000
Investissement	Neutralisation amort	732 000	Amortissements immo	3 742 120
	Amort subv d'inv	300 000	Provisions	100 000
	Charges transférées	100 000	Virement en Inv.	719 693
	Opérations patrimoniales	210 500	Opérations patrimoniales	210 500
	TOTAL INVT.	1 342 500	TOTAL INVT.	4 772 313
	TOTAL GENERAL	5 904 313	TOTAL GENERAL	5 904 313

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont désormais des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. Une inscription est proposée en provision à hauteur de 100 000 € et concerne le risque éventuel de dépassement d'enveloppe pouvant être constaté au terme de l'aménagement de la zone du Détour du Pavé.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 732 000 €.

La synthèse du BP 2020, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
FONCT.	Mvts réels	67 995 987	Mvts réels	71 425 800
	Mvts d'ordre	4 561 813	Mvts d'ordre	1 132 000
	TOTAL FCT.	72 557 800	TOTAL FCT.	72 557 800
INVT.	Mvts réels	18 595 700	Mvts réels	15 165 887
	Mvts d'ordre	1 342 500	Mvts d'ordre	4 772 313
	TOTAL INVT.	19 938 200	TOTAL INVT.	19 938 200

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

- d'approuver la constitution d'une provision pour risque de 100 000 € au titre d'une participation éventuelle du Budget Principal à l'équilibre de la zone d'aménagement du Détour du Pavé ;
- d'approuver la création en investissement du nouveau chapitre-opération 35 « Gestion des Eaux Pluviales » ;
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget Principal, amendé, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 72 557 800 €
 - En investissement à 19 938 200 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 41 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 800 000 € en section de fonctionnement et 4 846 500 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2019	DOB 2020	BP 2020	Variation % BP 2020/ BP 2019
Recettes de fonctionnement	11,95	11,51	11,51	-3,69 %
Dépenses de fonctionnement	7,05	6,93	7,00	- 0,71 %
Autofinancement	4,90	4,58	4,51	- 7,96 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0,03	0	0,05	ns
Dépenses d'investissement (hors dette)	4,44	4,10	4,08	- 8,11 %
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,48	0,48	0,48	0 %
Recette d'emprunt (hors refint.)	0	0	0	ns
Besoin de financement	4,90	4,58	4,51	- 7,96 %

Le budget primitif 2020 reprend ainsi les grandes orientations du DOB.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020/ BP 2019
70 - Produits des services	11 648 600	11 378 900	- 2,32 %
74 - Subventions d'exploitation	137 550	24 000	- 82,55 %
75 - Autres produits gestion courante	76 800	106 600	+ 38,80 %
77 - Produits exceptionnels	87 000	0	- 100 %
Total recettes réelles de fonctionnement	11 949 950	11 509 500	- 3,69 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **11 509 500 €**.

Elles sont constituées principalement :

- ◆ des produits des services (chapitre 70) pour 11 378 900 € :
 - 9 691 000 € de vente d'eau et d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs ;

Cette prévision a été établie sur la base du maintien des tarifs et d'une diminution des volumes consommés, provenant à la fois des meilleures pratiques des abonnés en matière d'usage économe des ressources, mais aussi des améliorations apportées sur notre réseau, améliorations tendant à diminuer et prévenir les fuites.

- 1 310 000 € de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement) ;
- 332 900 € de redevances diverses ;
- 45 000 € de travaux réalisés par le service pour compte de tiers.
- ◆ de subventions d' exploitation estimées à 24 000 € , soit l'aide attendue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le suivi, l'animation et le conseil agronomiques du Porche, l'année 2019 ayant été exceptionnelle du fait de la perception du solde de la subvention relative à la restructuration du SIG de l'eau.
- ◆ d'autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 106 600 € :
Il s'agit en particulier des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais, avec dorénavant les châteaux d'eau de Mehun-sur-Yèvre ;

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020/ BP 2019
011 - Charges à caractère général	2 186 115	2 176 595	- 0,44 %
012 - Charges de personnel	2 996 605	3 033 000	+ 1,21 %
014 - Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	0 %
66 - Charges financières	117 800	104 700	- 11,12 %
65 - Autres charges de gestion courante	192 900	124 100	- 35,67 %
67 - Charges exceptionnelles	249 270	255 105	+ 2,34 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 052 690	7 003 500	- 0,71 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7 003 500 €** :

Elles sont constituées principalement :

- ◆ des charges à caractère général (chapitre 011) : 2 176 595 €
Ce poste comprend toutes les dépenses courantes du service et notamment :
 - les dépenses d'énergie (296 575 €) ;
 - les dépenses d'entretien et de petits équipements (407 680 €) ;
 - les achats d'eau à des syndicats (279 000 €) ;
 - la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée aux Agences de l'Eau (258 000 €) ;
 - le contrat territorial de suivi agronomique pour le champ captant du Porche : 86 000 €.

Une nouvelle fois, les charges de ce chapitre pourront être quasiment stabilisées par rapport au BP précédent grâce à l'organisation et au suivi mis en place.

- ◆ des charges de personnel (chapitre 012) : 3 033 000 €, dont 510 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents des services supports intervenant pour la compétence Eau de manière indirecte. Cette augmentation correspond globalement au glissement vieillesse technicité.
- ◆ des atténuations de produits (chapitre 014) : 1 310 000 €
Il s'agit de la redevance pollution facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement),
- ◆ 124 100 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composées notamment de :
 - 70 000 € de dotations pour les admissions en non valeurs ;
 - 54 100 € étant inscrit pour le reversement de participations à d'autres syndicats

La diminution de ce chapitre par rapport à 2019 s'explique par l'actualisation des besoins relatifs à Mehun-sur-Yèvre redimensionnés.

- ◆ 104 700 € de charges financières (chapitre 66), en baisse de 11 % par rapport à 2019 du fait du non recours à l'emprunt.
- ◆ 255 105 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) pour annulation éventuelle de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs et versements de diverses participations contractuelles à des syndicats (SMAERC et SMEAL).

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 4 506 000 €, composé de 3 245 000 € de dotation aux amortissements et de 1 551 500 € de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de 290 500 €.

Autofinancement BP 2019	Autofinancement BP 2020
4 897 260	4 506 000

L'autofinancement prévisionnel apparaît en baisse par rapport au Budget Primitif 2019 sous l'effet essentiellement de la prévision prudente en matière de ventes d'eau. Cette évolution ne fragilise toutefois pas le financement de la section d'investissement, dont le dimensionnement, une nouvelle fois, ne nécessitera pas de recours à l'emprunt.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
13 - Subventions	26 250	50 000	n.s.
Total recettes réelles d'investissement	26 250	50 000	n.s.

Les recettes réelles d'investissement estimées à 50 000 € correspondent à une subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'étude relative à la protection du champ captant de Saint-Ursin.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	477 000	473 000	- 0,84 %
20 - Immo incorporelles	69 000	197 000	
21 - Immo corporelles	1 167 800	723 000	- 8,18 %
23 - Immo en cours	3 209 710	3 163 000	
Total dépenses réelles d'investissement	4 923 510	4 556 000	- 7,47 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 556 000 €** sont détaillées comme suit :

- ◆ Remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 473 000 €
L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 est de 5 045 107 €, au taux moyen d'intérêt de 2,18 %
- ◆ Dépenses d'équipements (chapitres 20-21 et 23) 4 083 000 €

Ces dépenses apparaissent en baisse de plus de 363 000 € par rapport en l'an dernier, en raison avant tout de la fin programmée de l'opération de télé-relève des compteurs qui consommera l'année prochaine 600 000 € contre 1 080 000 € en 2019. Le programme annuel d'investissement, hors cette dernière opération, sera ainsi sensiblement équivalent. Il comprendra notamment :

- une tranche de remplacement des branchements en plomb (800 000 €)
- des travaux sur les réservoirs et des remplacements de canalisation pour un total de 2 363 000 €,
- des acquisitions de matériels pour 123 000 €,
- des logiciels d'exploitation pour 60 000 €
- et des études diverses pour 137 000 €, dont 100 000 € dans le cadre de la protection du champ captant de Saint-Ursin (nouvelle DUP, prestations de l'hydrogéologue).

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- ◆ 3 245 000 € au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*) ;
- ◆ 1 551 500 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement ;

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 290 500 € au titre de la dotation aux amortissements des subventions (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*) ;

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 003 500	Recettes réelles	11 509 500
	Dépenses d'ordre	4 796 500	Recettes d'ordre	290 500
	TOTAL FCT.	11 800 000	TOTAL FCT.	11 800 000
Investissement	Dépenses réelles	4 556 000	Recettes réelles	50 000
	Dépenses d'ordre	290 500	Recettes d'ordre	4 796 500
	TOTAL INVT.	4 846 500	TOTAL INVT.	4 846 500

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour", 2 voix "contre" et 6 abstentions

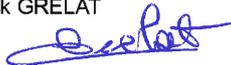
d'approuver, le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 11 800 000 € ;
- En investissement à 4 846 500 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 42 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 12 259 000 € en section de fonctionnement et à 49 435 200 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), présenté lors du Conseil Communautaire du 4 novembre dernier, avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2019	DOB 2020	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
Recettes de fonctionnement	11,74	11,97	11,97	+ 1,96 %
Dépenses de fonctionnement	7,82	7,97	7,95	+ 1,59 %
Autofinancement	3,92	4,00	4,02	+ 2,81 %
Recettes d'investissement (hors dette)	3,83	3,79	3,92	+ 2,35 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	19,47	32,00	32,00	+ 64,44 %
Remboursement d'emprunt (hors revolving)	0,76	0,79	0,95	+ 25 %
Recette d'emprunt (hors revolving)	12,48	25,00	25,00	+ 100,32 %
Besoin de financement	3,92	4,00	4,02	+ 2,81 %

Le budget primitif 2020 reprend toutes les grandes orientations du DOB. Par rapport à ce dernier, il a simplement été prévu, en supplément, un réaménagement de dette, qui autorise toujours l'atteinte de l'objectif de 4 M€ d'autofinancement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
70 - Produits des services	11 326 500	11 671 880	+ 3,05 %
74 - Dotations et participations	133 850	38 330	- 71,36 %
75 - Autres produits de gestion courante	258 790	258 790	0 %
77 - Produits exceptionnels	20 000	0	- 100 %
Total des recettes réelles de Fonctionnement	11 739 140	11 969 000	+ 1,96 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 11 969 000 €. Elles se décomposent comme suit :

- Produits des services (chapitre 70) pour 11 671 880 €
 - 9 765 880 € de redevance d'assainissement collectif, prévision établie à la hausse par rapport à 2019 (+3%), qui intègre la reconduction des tarifs en 2020, et un rebasage des produits au vu des niveaux déjà facturés sur 2019 ;
 - 600 000 € de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
 - 980 000 € de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement) ;
 - 216 000 € de recettes dans le cadre de la participation pour création de branchements ;
 - 110 000 € de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

- Dotations et Participations (chapitre 74) : **38 330 €**
 Cette somme correspond aux aides versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :
 - Le suivi de l'auto-surveillance des réseaux ;
 - et la campagne de recherche de micropolluants.

La diminution de ce poste par rapport à l'exercice précédent s'explique par la fin intervenue en 2019 de l'aide accordée au titre du SIG de l'assainissement.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : **258 790 €**

Ce chapitre est reconduit à son niveau de 2019 :

- 148 400 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
- 88 700 € de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
- 21 690 € pour des produits divers de gestion courante.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 890 900	2 882 135	- 0,30 %
Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés	3 342 580	3 365 000	+ 0,67 %
Chapitre 014 - Atténuations de produits	980 000	980 000	0 %
Chapitre 66 - Charges Financières	255 900	366 680	+ 43,29 %
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	90 300	90 000	- 0,33 %
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	264 100	264 100	0 %
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	7 823 780	7 947 915	+ 1,59 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de 7 947 915 € sont composées de :

- **2 882 135 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ce poste peut être quasiment maintenu à son niveau de 2019, grâce à la vigilance apportée dans la gestion et l'utilisation des crédits de fonctionnement du service ;
- **3 365 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 550 000 € de charges refacturées par le budget PRINCIPAL et le budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre sera cette année légèrement ajusté à la hausse, après le BP 2019 qui, en revanche, l'avait doté à la baisse (- 4,6%) ;
- **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement) – (chapitre 014) ;
- **366 680 €** de charges financières (chapitre 66) ; la montée en puissance du chantier de la STEP et des mobilisations d'emprunts nécessite d'abonder ce chapitre. Il s'agit ici d'une estimation : le montant du service de la dette dépendra des montants et des périodes de mobilisation sur 2020. La charge de la dette incompressible (dette remboursable connue au 01/01/20) s'élève à 276 000 € ;
- **90 000 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65). Il s'agit essentiellement des dotations pour les admissions en non valeurs. Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée) ;
- **264 100 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 260 000 € de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **4 021 085 €**. Il est composé de **2 085 000 €** de dotations aux amortissements minorées par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **290 000 €** et majorées par l'inscription d'une dotation aux provisions pour risques de **2 181 500 €** au titre de la sortie de notre actif de l'actuelle station d'épuration.

En effet, comme cela avait été annoncé au BP 2019, afin de constater sa désaffectation prochaine, il convient de poursuivre cette dotation aux provisions afin qu'elle permette de neutraliser la valeur nette comptable de ce bien estimée à 9 M€ en 2023. Cette provision se substitue au virement complémentaire à la section d'investissement.

A titre de rappel, une première dotation aux provisions a été constituée en 2019 pour ce même montant.

Autofinancement BP 2019	Autofinancement BP 2020
3 915 360	4 021 085

C'est ainsi un autofinancement de l'ordre de 4 millions d'euros qui est anticipé, dans la continuité de la prévision pour 2019. La seconde partie consacrée à l'investissement montrera que cet excédent permettra de financer l'annuité de la dette en capital, la totalité du programme d'investissement annuel, et pour le solde, une partie de la réalisation de la STEP.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2019	BP 2020
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	3 826 282,00	3 924 115,00
Chapitre 16 - Emprunts nouveaux(hors revolving)	12 480 794,75	25 000 000,00
Chapitre 16 – Opérations liées aux emprunts revolving	16 000 000,00	16 000 000,00
Total des recettes réelles d'Investissement	32 307 076,75	44 924 115,00

Les recettes réelles d'investissements estimées à **44 924 115,00 €** sont composées comme suit :

- Subventions (chapitre 13) pour un montant de **3 924 115 €** correspondant aux encaissements attendus en 2020 au titre des aides apportées par la STEP, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental, l'ADEME et la DRAC. Au total, ce sont plus de 13,5 M€ de subventions escomptées pour cette opération, qui seront inscrites annuellement en fonction de l'avancement du chantier. La prévision de recettes pour 2020 devra ainsi être actualisée en cours d'année, en même temps que les crédits de paiement ;
- Emprunt nouveau sur l'exercice 2020 : **25 000 000 €** pour financer exclusivement la STEP, qui autotal, devrait en nécessiter 32 M€, étant précisé que l'inscription en 2019 ne sera pas réalisée à hauteur de la prévision budgétaire, et que les mobilisations en 2020 seront déterminées par le niveau des dépenses réalisées et les subventions effectivement encaissées. Cette prévision de recours à l'emprunt est adossée à des prêts d'ores et déjà signés et intégrés dans l'état de la dette annexé à la maquette budgétaire jointe. A minima, 10 M€ devront être consolidés cette année en vertu des engagements contractuels.
- Opérations de gestion des emprunts : **16 000 000 €**
Il est prévu au BP 2020 les écritures permettant d'utiliser la possibilité de tirage sur ligne de trésorerie (montant maximum) inclus dans les différents contrats d'emprunts souscrits. Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2019	BP 2020
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	133 000,00	61 400,00
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles	250 700,00	252 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	19 083 136,75	31 686 600,00
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées(hors revolving)	755 600,00	945 200,00
Chapitre 16 - Opérations liées aux emprunts revolving	16 000 000,00	16 000 000,00
Total des dépenses réelles d'Investissement	36 222 436,75	48 945 200,00

Les dépenses réelles d'investissement estimées à 48 945 200,00 € sont détaillées comme suit :

- Remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : **945 200 €**
Cette prévision intègre à la fois le remboursement de la dette contractuelle (615 K€), mais également une provision de 330 K€ en prévision d'un réaménagement destiné à reprofiler la dette.
- Dépenses d'équipement (chapitres 20 - 21 et 23) : **32 000 000,00 €**
 - **30 000 000 €** au titre des dépenses d'équipements prévues pour la réalisation de la future station d'épuration communautaire qui fait l'objet d'une autorisation de programme s'élevant à 55 200 000 €, et dont l'échéancier est actualisé à l'occasion de ce même conseil communautaire. En l'état actuel des inscriptions, et sous réserve du CA 2019, il restera plus de 11,5 M€ de CP à inscrire au-delà de 2019 afin de couvrir le montant de l'AP. Cette AP/CP devra régulièrement être actualisée ;
 - **2 000 000 €** pour l'ensemble des autres opérations annuelles, dont près de 1,7 M€ de travaux sur les différents réseaux comprenant notamment notre participation (153 K€) au au réseau de la ZAC des Breuzes (échéance 2020).

Ainsi, schématiquement, l'épargne brute attendue en 2020 (4 M€), financera :

- le capital de la dette (1 M€) ;
- les travaux annuels (2 M€) ;
- et pour le solde (1 M€) la STEP, en complément des 4 M€ de subventions et des 25 M€ d'emprunts.

Comme cela été indiqué lors du DOB, ce niveau d'autofinancement devrait contenir le ratio de capacité de désendettement à 9 années d'épargne brute, pour un encours projeté à près de 36 M€ fin 2020.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 129 585 €** au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- **2 181 500 €** au titre de la dotation aux provisions pour risques ;
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (montant égal en dépense d'ordre d'investissement).

Les dépenses d'ordre comprennent :

- **200 000 €** évoqués ci-dessus ;
- **290 000 €** de subventions transférées en fonctionnement .

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	7 947 915,00	Recettes réelles	11 969 000,00
	Dépenses d'ordre	4 311 085,00	Recettes d'ordre	290 000,00
	TOTAL FCT.	12 259 000,00	TOTAL FCT.	12 259 000,00
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	48 945 200 ,00	Recettes réelles	44 924 115,00
	Dépenses d'ordre	490 000,00	Recettes d'ordre	4 511 085,00
	TOTAL INVT.	49 435 200,00	TOTAL INVT.	49 435 200,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

- d'approuver, dans le prolongement du BP 2019, la dotation aux provisions complémentaire de 2 181 500 € au titre de la sortie prochaine de la STEP actuelle de notre actif ;
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 12 259 000,00 € ;
 - En investissement à 49 435 200,00 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 43 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 145 000 € en section de fonctionnement et 700 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
70 – Produits des services	144 020	144 370	+ 0,24 %
74 – Dotations et participations	3 000	0	- 100 %
75 - Autres produits de gestion courante	630	630	0 %
Total recettes réelles de fonctionnement	147 650	145 000	- 1,79 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **145 000 €** pour l'exercice 2020.

- ◆ Chapitre 70 - « produits des services »
Il est composé des redevances d'assainissement non collectif, estimées à 144 370 €, sur la base du maintien des tarifs en 2020.
- Chapitre 74 - « Dotations et participations »
Ce chapitre n'est plus doté en 2020, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne subventionnant plus les contrôles de conceptions et de réalisation des installations d'assainissement non collectif.
- Chapitre 75 - « autres produits de gestion courante »
Une prévision de recette de 630 € est inscrite pour la perception éventuelle de pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'installation d'assainissement non collectif.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
011 - Charges à caractère général	35 905	33 300	- 7,26 %
012 – Charges de personnel	110 045	110 000	- 0,04 %
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	146 950	144 300	- 1,80 %

Les dépenses réelles de fonctionnement, évaluées à **144 300 €** sont composées de :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : 33 300 €
Ces charges concernent principalement les frais des locaux affectés au service (loyer, charges, entretien, fluides) pour 22 500 €. Les autres frais concernent les fournitures et charges liées à l'utilisation de véhicules.
- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : 110 000 €
Il s'agit des dépenses de remboursement de frais de personnel imputés sur le Budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
- Chapitre 65 et 67 - « Autres charges de gestion courante » et « charges exceptionnelles »
Il s'agit :
 - > d'une part, de dotations pour les admissions en non valeurs (500 €). Chaque année, le comptable du Trésor Public sollicite la collectivité pour demander l'apurement de factures dont le recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, personne décédée...);
 - > d'autre part, de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres émis sur les années antérieures.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE :

2.1. Investissements :

En 2020, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

2.2. Mouvements d'ordre :

L'ensemble des biens de ce budget devant faire l'objet d'un amortissement en prévision de leurs remplacements ultérieurs, une somme de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	144 300	Recettes réelles	145 000
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	145 000	TOTAL FCT	145 000
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 53 voix "pour" et 6 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 145 000 € ;
- En investissement à 700 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lyljan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 44 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 406 000 € en section de fonctionnement et de 2 192 000 € en section d'investissement.

Le budget annexe Technopole Lahitolle est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
75 - Autres produits de gestion courante	610 500	406 000	- 33,50 %
Total des recettes réelles de Fonctionnement	610 500	406 000	- 33,50 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **406 000 €**.

La seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour équilibrer la section de fonctionnement et couvrir le remboursement de la dette en capital (287 000 €) dans le cadre du respect de la règle dite de l'équilibre réel qui incombe aux collectivités territoriales, à savoir le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la section d'investissement.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
011 - Charges à caractère général	90 600	91 950	+ 1,49 %
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0 %
66 - Charges financières	29 900	27 050	- 9,53 %
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	120 500	119 000	- 1,24 %

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **119 000 €** pour l'année 2020.

Elles sont composées comme suit :

- ◆ 91 950 € de charges à caractère général (chapitre 011)
 - 74 950 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle ;
 - 5 000 € d'électricité et d'eau ;
 - 7 000 € de frais divers en lien avec la commercialisation des parcelles disponibles ;
 - 5 000 € pour le paiement des taxes foncières.
- ◆ 27 050 € de charges financières (chapitre 66)

Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen d'intérêt est de 0,77 % (durée de vie résiduelle moyenne de 11 ans). La dette a été refinancée en 2019 pour en « fixer » une part majoritaire.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 287 000 € composé de 2 300 € de dotation aux amortissements et de 284 700 € de virement à la section d'investissement.

Autofinancement BP 2019	Autofinancement BP 2020
490 000 €	287 000 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

Le financement des aménagements prévus en 2020 sera assuré par le produit de cession de la parcelle CE 259 (107 000 €) et le recours à l'emprunt (1 798 000 €) :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2019	BP 2020
16 – Emprunt nouveau	0	1 798 000
024 – Produits des cessions d'immobilisations	0	107 000
Total des recettes réelles d'investissement	0	1 905 000

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 2 192 000 € et se décomposent comme suit :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2019	BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	50 800	120 000
21 – Immobilisations corporelles	22 000	17 000
23 – Immobilisations en cours	127 200	1 768 000
16 – Emprunts	290 000	287 000
Total des dépenses réelles d'investissement	490 000	2 192 000

- ◆ Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23) :

Elles consisteront essentiellement en la réalisation de la 2ème tranche de travaux (opération gérée dans le cadre d'une autorisation de programme) et qui représente 1 815 000 € de CP en 2020. Il s'agira de réaliser les voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Gribeauval et la Rue de la Salle d'armes. Sont également prévus 90 000 € d'aménagements divers sur l'ensemble de la zone.

- ◆ Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16).

L'amortissement de la dette existante représente 287 000 € de crédits. Le capital restant dû au 01/01/2020 s'élève à 3 295 000 €.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 2 300 € au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 284 700 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	119 000	Recettes réelles	406 000
	Dépenses d'ordre	287 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT.	406 000	TOTAL FCT.	406 000
Investissement	Dépenses réelles	2 192 000	Recettes réelles	1 905 000
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	287 000
	TOTAL INVT.	2 192 000	TOTAL INVT.	2 192 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

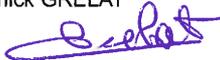
- En fonctionnement à 406 000 € ;
- En investissement à 2 192 000 €.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 45 -

Vote du budget primitif 2020 - Parc d'activités Voie Romaine

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la situation du budget Voie Romaine attesté par le Trésorier en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 515 000 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget annexe du Parc d'Activités « Voie Romaine » étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Pour 2020, il s'agit exclusivement d'anticiper le résultat de clôture, d'ores et déjà connu en 2019 et attesté par le Comptable, et de prévoir son reversement au Budget Principal. Il n'y a, en effet, plus aucune dépense ni recette à constater sur ce budget annexe.

L'excédent de clôture avoisinera ainsi 515 000 €. Il ne pourra toutefois être intégré au Budget Principal qu'après clôture du budget annexe en 2020. Le résultat étant certain, les écritures de reversement sont ici provisoirement inscrites en charges produits exceptionnels (reversement = totalité de l'excédent) ; elles devront être corrigées courant 2020 après le Compte Administratif 2019 :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2019	BP 2020
77 - Produits exceptionnels (excédent)	5 000,00	515 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	5 000,00	515 000,00

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2019	BP 2020
011 – Charges à caractère général	4 995,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
67 – Charges exceptionnelles (reversement de l'excédent)	0,00	515 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 000,00	515 000,00

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Aucune écriture réelle n'est prévue en section d'investissement dans le cadre du budget primitif 2020.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

Aucune écriture d'ordre n'est prévue dans le cadre du budget primitif 2020,

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	515 000,00	Recettes réelles	515 000,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
	TOTAL FCT.	515 000,00	TOTAL FCT.	515 000,00
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
	TOTAL INVT.	0,00	TOTAL INVT.	0,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de la Voie Romaine, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 515 000,00 € ;
- En investissement à 0,00 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 46 -

Vote du budget primitif 2020 - Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 121 000 €. Il est détaillé ci-après.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
70 - Produits des services	703 000	700 100	- 0,41 %
74 – Subventions et Participations	111 800	185 900	+ 66,28 %
75 - Autres produits divers de gestion courante	200 585	235 000	+ 17,16 %
Total recettes réelles de fonctionnement	1 015 385	1 121 000	+ 10,40 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à 1 121 000 €.

- Chapitre 70 – Produits des services : 700 100 €

Sur ce chapitre, sont principalement recensées les recettes liées aux activités de fouilles. Celles-ci sont estimées pour l'année 2020 à 667 500 €, dont principalement :

- 350 000 € pour la réalisation d'un nouveau chantier de fouille sur un site rue de Sarrebourg ;
- 139 500 € au titre du chantier de la Rocade Nord-Ouest ;

Les autres produits envisagés, soit 32 600 €, concernent des produits d'activités annexes aux activités annexes (prestations réalisées à titre d'expertise, ventes d'ouvrages...).

- Chapitre 74 – Subventions et participations : 185 900 €

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 146 600 €

Il s'agit de la subvention annuelle versée par l'État au titre des opérations de diagnostic archéologique. Elle est calculée en fonction des prestations réalisées par le service entre juin 2018 et mai 2019.

- Autres subventions et participations : 39 300 €

Des subvention sont sollicitées de la Direction Régionale de l'Action Culturelle dans le cadre de diverses opérations ponctuelles. Il est notamment prévu de mettre aux normes le conditionnement et l'inventaire du mobilier et des archives archéologiques antérieures à 2012.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 235 000 €

Il est prévu que le Budget Principal verse une subvention au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2020, celle-ci est évaluée à 235 000 €, à comparer à 200 585 € du BP 2019, soit un niveau qui reste très en deçà des montants antérieurs (369 K€ au CA 2018).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
011 - Charges à caractère général	353 835	430 220	+ 21,59 %
<i>Dont Activités Fouilles</i>	<i>113 750</i>	<i>214 000</i>	<i>+ 88,13 %</i>
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	<i>118 000</i>	<i>118 500</i>	<i>+ 0,42 %</i>
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	<i>122 085</i>	<i>97 720</i>	<i>- 19,96 %</i>
012 - Charges de personnel	658 050	687 280	+ 4,44 %
65 - Autres charges de gestion courante	3 500	3 500	0 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 015 385	1 121 000	+ 10,4 %

Compte tenu de la nature de l'activité envisagée en 2020, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **1 121 000 €**.

Les dépenses de fonctionnement se composent comme suit :

- Charges à caractère général : 430 220 €

Elles progressent par rapport à 2019 en raison de la nature des fouilles envisagées. Elles seront ainsi pour près de la moitié affectées aux activités des fouilles (214 000 €). Les postes liés aux missions de diagnostics resteront quasiment constants (118 500 €), et les frais fixes du service (97 720 €) ont été optimisés.

- Les charges de personnel : 687 280 €

Comme chaque année elles comprennent le personnel permanent et les agents « occasionnels » recrutés pour les besoins des fouilles. L'évolution de +4,44 % intègre ainsi les besoins liés au renforcement de l'équipe pour des missions ponctuelles en matière de fouilles.

- Autres charges : 3 500 €

Il s'agit de participations à des frais de publication d'études du service.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

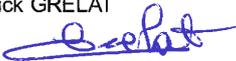
d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 121 000,00 € ;
- En investissement à 0,00 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 47 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer en 2014, près de l'entrée de l'autoroute A71, la zone d'aménagement concertée dite « ZAC du MOUTET ».

Cette opération vise à favoriser l'installation d'entreprises et la création d'un nouveau bassin de vie. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fait l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures, afin de répondre aux attentes de futures entreprises qui y seront implantées.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **6 200 000 €** en section de fonctionnement et **3 100 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
011 - Charges à caractère général (travaux)	2 443 000	3 100 000	+ 26,89 %
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	2 443 000	3 100 000	+ 26,89 %

Le montant des dépenses d'aménagement pour 2020 est évalué à 3 100 000 €, soit le solde des des crédits nécessaires à la fin de l'aménagement du parc, comprenant la poursuite des travaux de voirie ; la création d'un second giratoire sur la RD 2151 la création des voies de liaison. Cette prévision intègre la réinscription des crédits retirés lors de la dernière DM de novembre 2019 (1 743 000 €).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
70 - Produits des services (vente terrains)	2 443 000	3 100 000	+ 26,89 %
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	2 443 000	3 100 000	+ 26,89 %

Les dépenses d'aménagement seront ainsi couvertes par les recettes de cessions de terrains, estimées à 3 100 000 €, comportant réinscription des crédits non réalisés en 2019 et retirés en DM de novembre (869 000 €).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour 2020, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cession et du solde des subventions à recevoir, il n'est pas prévu de recettes ni de dépenses en mouvements réels sur ce budget.

A ce stade, il restera à l'issue de l'aménagement, 2 150 510,58 € d'avances à rembourser au budget grâce aux excédents attendus en 2019, aux soldes de subventions et aux dernières cessions à réaliser au-delà de 2020, étant précisé qu'une provision pour risques a d'ores et déjà été constituée à hauteur de 951 000 € sur le budget principal.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

En 2020, les mouvements d'ordre seront les suivants :

- Prévission de constatation d'achèvement des travaux inscrits au BP 2020 : 3 100 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement) ;
- Sortie de stocks des terrains pour lesquels il est prévu une cession au BP 2019 : 3 100 000 € (recettes d'investissement – dépenses de fonctionnement).

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	3 100 000	Recettes réelles	3 100 000
	Dépenses d'ordre	3 100 000	Recettes d'ordre	3 100 000
	TOTAL FCT.	6 200 000	TOTAL FCT.	6 200 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	3 100 000	Recettes d'ordre	3 100 000
	TOTAL INVT.	3 100 000	TOTAL INVT.	3 100 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 6 200 000 € ;
- En investissement à 3 100 000 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 48 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe Activités locatives.

Ce budget créé le 1^{er} juillet 2016, regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle (hôtel d'entreprises et centre d'affaires).

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 338 000 €** en section de fonctionnement et à **652 500 €** en section d'investissement.

Le budget annexe « Activités locatives » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
75 - Produits des locations	415 650	453 180	+ 9,03 %
75 - Subvention d'équilibre	648 820	613 820	- 5,39 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	1 064 470	1 067 000	+ 0,24 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 1 067 000 € pour l'exercice 2020.

Elles sont constituées comme suit :

- ◆ Revenus liés à la location des immeubles y compris refacturation des charges locatives.
Pour 2020, il est prévu 453 180 € de recettes en fonction des baux signés à ce jour. Il convient de noter la constante progression des recettes locatives (448 K€ sont déjà réalisés en 2019) ce qui contribue à la diminution réciproque du besoin de participation à l'équilibre du budget principal
- ◆ Subvention versée par le budget principal : 613 820 €
Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer les dépenses de la section d'investissement. Elle est en baisse par rapport au BP 2019, compte tenu de ce qui précède.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
011 - Charges à caractère général	623 345,00	609 195,00	- 2,2 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	13 024,53	ns
66 - Charges financières	81 000,00	66 060,47	- 18,44 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	10 000,00	+ 100 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	709 845,00	698 280,00	- 1,63 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **698 280 €**,

- ◆ Dont **609 195 €** de charges à caractère général (chapitre 011) parmi lesquelles il faut noter les frais de fonctionnement des bâtiments, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux (dont près de 250 000 € pour l'immeuble de la Chancellerie et 70 000 € pour le Centre d'Affaires) et les frais liés au marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises (130 000 €) ; les taxes foncières pèsent pour 161 000 € dans ce chapitre.
- ◆ Dont **66 060,47 €** de charges financières (chapitre 66), en baisse par rapport au BP 2019 ; aucun emprunt n'ayant été souscrit au cours de l'année 2019 ;
- ◆ Dont **13 024,53 €** de charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant à une inscription pour les éventuelles créances admises en non-valeur et à des créances éteintes ;
- ◆ Dont **10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **368 720 €**. Il est composé de **442 000 €** de dotation aux amortissements et de **197 720 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la reprise en fonctionnement des subventions d'investissement antérieurement perçues à hauteur de **271 000 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2019	BP 2020
13 - Subventions d'investissement	8 700	7 780
16 - Dépôts et cautionnements	20 000	5 000
Total Recettes réelles d'investissement	28 700	12 780

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **12 780 €** pour l'exercice 2020.
Elles sont constituées comme suit :

- ◆ Subventions d'équipements : 7 780 €
Il s'agit de remboursements de frais d'aménagement de locaux demandés par les locataires et supportés par ces derniers.
- ◆ Dépôts et cautionnement : 5 000 €
Lors de la signature des contrats de location, une caution est exigée aux nouveaux occupants. Cette somme est également inscrite en dépense en prévision des éventuels remboursements aux locataires sortants.
- ◆ Emprunt
Pour l'année 2020, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt, l'ensemble des dépenses d'équipement étant autofinancées.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

En €	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	
	BP 2019	BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	0	0
21 – Immobilisations corporelles	37 955	72 500
23 – Immobilisations en cours	14 370	0
16 – Dépôts et cautionnements	20 000	5 000
16 – Emprunts	311 000	304 000
Total Dépenses réelles d'investissement	383 325	381 500

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **381 500 €** et sont composées comme suit :

- ◆ Emprunts et dettes assimilées
 - 304 000 € au titre du remboursement du capital de la dette,
L'encours de dette restant due au 01/01/2020 étant de 4 348 792 € et le taux moyen de la dette sur ce budget de 1,67 % (durée de vie résiduelle moyenne de près de 15 ans) ;
 - 5 000 € pour d'éventuels cautionnements en cas de fin de location (somme équivalente inscrite en recette d'investissement) ;
- ◆ Dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23) : 72 500 €
Il est ainsi prévu en 2020 d'effectuer des travaux sur le bâtiment pôle capteur (chauffage + stores pour 25 500 €) et au niveau de centre commercial de la Chancellerie (signalétique + menuiserie + volets roulants pour 47 000 €).

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **442 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement).
- **197 720 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont estimées à **271 000€** pour la dotation aux amortissements des subventions d'investissement (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	698 280	Recettes réelles	1 067 000
	Dépenses d'ordre	639 720	Recettes d'ordre	271 000
	TOTAL FCT.	1 338 000	TOTAL FCT.	1 338 000
Investissement	Dépenses réelles	381 500	Recettes réelles	12 780
	Dépenses d'ordre	271 000	Recettes d'ordre	639 720
	TOTAL INVT.	652 500	TOTAL INVT.	652 500

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

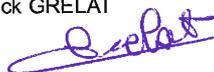
d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Activités locatives, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 338 000 €
- En investissement à 652 500 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lyljan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 49 -

Vote du budget primitif 2020 - Budget Parcs d'Activités Aménagés à compter de 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019.

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 110 000 €** en section de fonctionnement et **900 000 €** en section d'investissement.

Le budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général	1 150 000	210 000
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 150 000	210 000

Il s'agit en 2020 d'inscrire le complément de crédits nécessaires à la fin de l'aménagement de la zone du Détour du Pavé à Saint-Doulchard. Au cours de l'année 2019 ont été réalisés le transfert du foncier, les études et les premiers aménagements.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	
En €	BP 2019	BP 2020
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	0	900 000
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	0	900 000

Les cessions foncières sont estimées à 900 000 € sur 2020, et interviendront à l'issue des opérations de viabilisation.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **690 000 €**.

Les opérations d'ordre budgétaire traduisant cet excédent, s'agissant d'un budget en comptabilité de stocks, consistent à transférer en investissement les travaux aménagés (210 000 € en recettes de fonctionnement), et à basculer les produits de cessions en investissement (900 000 € de dépenses de fonctionnement).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	
En €	BP 2019	BP 2020
16- Emprunts et dettes assimilées	0	690 000
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	0	690 000

Cette inscription correspond au remboursement de l'avance apportée par le budget principal, dans l'attente de la perception des produits de cessions. Réciproquement, le Budget Principal comporte cette prévision de recette, avec cependant l'inscription d'une provision pour risque de 100 000 €, afin de faire face à un aléa éventuel.

2.2. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	
En €	BP 2019	BP 2020
16- Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 150 000	0
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 150 000	0

Pour l'année 2020, aucune recette réelle d'investissement n'est prévue.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Ces mouvements sont la contrepartie des écritures d'ordre de fonctionnement évoquées ci-dessus.

Le budget primitif du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	210 000	Recettes réelles	900 000
	Dépenses d'ordre	900 000	Recettes d'ordre	210 000
	TOTAL FCT.	1 110 000	TOTAL FCT.	1 110 000
Investissement	Dépenses réelles	690 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	210 000	Recettes d'ordre	900 000
	TOTAL INVT.	900 000	TOTAL INVT.	900 000

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 51 voix "pour" et 8 abstentions

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 110 000 €
- En investissement à 900 000 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 50 -

Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, Bourges Plus exerce la compétence « Archéologie préventive », au titre des compétences facultatives ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Les frais de personnel et d'intendance sont reconduits sans augmentation. Seuls les frais de fonctionnement augmentent de 1 €/jour/agent en prenant en compte le taux d'inflation moyen en France en 2019, soit 1,2% appliqué sur le coût de structure du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2020, sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

Opérations de fouille

Frais de personnel pour une opération de fouille (HT journalier) :

• Directeur de fouille.....	450 €
• Archéologue assistant/Specialiste.....	300 €
• Archéologue responsable de secteur.....	250 €
• Technicien de fouille.....	200 €
• Topographe/Cartographe.....	350 €
• Documentaliste.....	200 €
• Gestionnaire.....	200 €

Intendance (HT) :

- Repas (en opération de terrain)..... 15 € par personne / jour

Coût de fonctionnement (HT).....44 € par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou Spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe, Gestionnaire et Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

En ce qui concerne les postes de dépenses ci-dessous, le service d'archéologie préventive applique les tarifs des bordereaux de prix HT des consultations annuelles ou des marchés publics :

- Location engins avec chauffeurs ;
- Location bungalows de chantier ;
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles ;
- Etc.

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenance, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le service d'archéologie préventive, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2020 sur la base suivante (HT journalier) :

Missions d'expertises

Frais d'expertise (HT journalier) :

- Expert..... 350 €

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le Service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	48	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARÇAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 51 -

Convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'ouvrages de la collection " BITURIGA " co-édité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, Bourges Plus exerce au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet, le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le Service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la communication ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Fédération de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) ont coédité des ouvrages qui sont des suppléments à la « Revue archéologique du centre de la France » ;

Considérant que le programme Persée remplit des missions de numérisation, de diffusion électronique et d'archivage pérenne de documents scientifiques en collaboration avec le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) ;

Considérant que le programme Persée et la FERACF sont partenaires pour la numérisation et la diffusion de la « Revue archéologique du centre de la France » et de ses suppléments ;

La Communauté d'agglomération Bourges Plus est sollicitée par la FERACF pour mettre en ligne sur le portail public Persée la diffusion à titre gracieux de 6 ouvrages numérisés cités ci-dessous :

- « Un complexe princier à l'âge de Fer. L'habitat du promontoire de Bourges (Cher) (VI^e-IV^e s. av. J.-C.) », *supplément RACF n° 32* ;
- « Animaux et territoire. L'apport des données archéozoologiques à l'étude de la cité des Bituriges Cubi (I^{er} s. av. J.-C.-V^e s. ap. J.-C.) », *supplément RACF n° 36* ;
- « Un complexe princier de l'âge du Fer : le quartier artisanal de Port Sec sud à Bourges (Cher), vol. 1 & 2 », *supplément RACF n° 41* ;
- « Un quartier de frange urbaine à Bourges (I^{er} s. ap. J.-C.-XX^e s.). Les fouilles de la ZAC Avaricum, vol. 1 & 2 » *supplément RACF n° 48* ;

Il convient de formaliser la numérisation et la diffusion sous forme électronique des ouvrages mentionnés ci-dessus par une convention sur le portail Persée d'ouvrages coédité par la FERACF et Bourges Plus

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'ouvrages de la collection « BITURIGA » coédité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylïan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 52 -

Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme EcoMobilier

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoMobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'État le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. À ce titre, EcoMobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage, conformément au décret du 27 novembre 2017.

Un « contrat territorial pour le mobilier usagé » (CTMU) pour l'année 2018 uniquement avait été conclu alors que les contrats avec les éco-organismes ont habituellement une durée égale à celle de l'agrément, et ce, dans l'attente d'un nouveau contrat ne pénalisant pas les collectivités. Les échanges entre EcoMobilier, les services de l'État et l'association Amorçe ont permis d'aboutir à la rédaction d'un nouveau modèle de contrat couvrant la période de 2019 à 2023

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par EcoMobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément.

Actuellement, quatre des sept déchèteries du territoire sont équipées d'une benne EcoMobilier et durant le 1^{er} semestre 2020, les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy seront également équipées. La présence d'une benne EcoMobilier permet de ne plus enfouir de déchets d'ameublement.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte qui y serait lié.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 53 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 22 novembre 2019 ;

Considérant que, par délibération n° 15 du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il convient, par conséquent de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Méthodologie concours administratifs

À ces tarifs, il faut ajouter ceux fixés pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salles (laboratoire de langues ; salle de formation ; salle de formation informatique) et de photocopies à la bibliothèque (rubrique divers).

Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie.

SECTEUR LANGUES		
ANGLAIS	Cours cadré – Forfait de 37h30 (4.89 €/h)	183,00 €
	Stage intensif – Forfait de 15 h	95,00 €
	Objectif Bac anglais – Forfait de 50 h	349,00 €
	Speaking (anglais A2 ou B1) – Forfait de 6 h (8 fois 45 mn)	50,00 €
Autres langues	Cours cadré – Forfait de 37h30 (6,09 €/h)	228,00 €
	Hablamos (espagnol A2 ou B1) – Forfait de 6 h (8 fois 45 mn)	50,00 €
Centre Multimédia (Laboratoire de langues)	Anglais, allemand, espagnol, FLE – Forfait de 20 h	86,00 €
	Anglais, allemand, espagnol, FLE – Forfait de 10 h	43,00 €
Français langue étrangère FLE	Cours de A1-A2-B1-B2 – Tarif à l'heure pour entrées et sorties permanentes	6,15 €
Examens de langues	Test de connaissance du français	
	TCF Acquisition de la nationalité française	92,00 €
	TCF Tout public	82,00 €
	TCF Tout public épreuve facultative	45,00 €
	TCF Carte de résidents	128,00 €
	CAMBRIDGE ENGLISH	
	Young Learners English Test (YLE) - Starters	45,00 €
	Young Learners English Test (YLE) – Movers	49,00 €
	Young Learners English Test (YLE) – Flyers	54,00 €
	Key (KET) ou Key for Schools (KET for Schools)	74,00 €
	Preliminary (PET) ou Preliminary for Schools (PET for Schools)	80,00 €
	First (FCE)	145,00 €
	Advanced (CAE)	164,00 €
	TOEIC	
	Bridge	101,00 €
	Bridge (étudiants ou demandeurs d'emploi)	86,00 €
	Listening and Reading	154,00 €
Listening and Reading (étudiant ou demandeurs d'emploi)	142,00 €	
SECTEUR SAVOIRS DE BASE		
Ateliers individualisés	Français, mathématiques ou bureautique – Forfait de 20 h	169,00 €
	Français, mathématiques ou bureautique – Forfait de 10 h	84,00 €
Cours cadrés de niveau et de date à date	Bureautique – Forfait de 21 h	177,00 €
	Initiation à la comptabilité – Forfait de 100 heures	844,00 €
DAEU	Module d'anglais – Forfait de 90 h	759,00 €
	Module de français – Forfait de 90 h	759,00 €
	Module de géographie – Forfait de 65 h	548,00 €
	Module d'histoire – Forfait de 65 h	548,00 €
ACCOMPAGNEMENT CONCOURS ADMINISTRATIF		
Méthodologie épreuve d'admissibilité	Accompagnement individuel (2 fois deux heures de méthodologie, 1 devoir maison et 2 mises en situation réelles 3 heures de correction des devoirs)	431,00 €
Méthodologie épreuve d'admission	Accompagnement individuel (2 fois 1h30 de méthodologie, 3 oraux blancs)	236,00 €

ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
INTRA ENTREPRISE	Cours particulier	71,00 €
	Convention heure groupe (15 personnes)	140,00 €
INTER ENTREPRISE	Convention heure stagiaire	19,40 €
CONCOURS	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admissibilité	749,00 €
	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admission	427,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
Les locations de salles comprennent également les prestations d'accueil au rez-de-chaussée et l'accès au hall équipé d'une fontaine à eau, de machines à café et confiseries.		
LOCATIONS DE SALLES A LA DEMI-JOURNEE	Location d'une salle de formation (12 à 20 places-Internet-vidéo projecteur – tableau blanc)	25,00 €
LOCATIONS DE SALLES A LA JOURNEE	Location d'une salle de formation (12 à 20 places-Internet-vidéo projecteur – tableau blanc)	40,00 €
LOCATION DE SALLE A LA SEMAINE	Location d'une salle de formation (12 à 20 places-Internet-vidéo projecteur – tableau blanc)	185,00 €
	Location d'une salle informatique ou du centre multimédia (15 postes élèves + 1 poste maître – Internet –vidéo projecteur-tableau blanc)	615,00 €
LOCATION AU MOIS	Location d'une salle de formation (12 à 20 places-Internet-vidéo projecteur – tableau blanc)	718,00 €
Divers		
PHOTOCOPIES	Forfait 20 photocopies	2,10 €
	Forfait 50 photocopies	4,50 €
	Forfait 100 photocopies	7,00 €
FRAIS DE DOSSIER	Montant retenu en cas d'annulation de l'inscription (cf. modalités d'inscriptions)	30 % du montant total de la formation
FRAIS D'ENVOI	Frais d'envoi sécurisé des diplômes	9,00 €

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

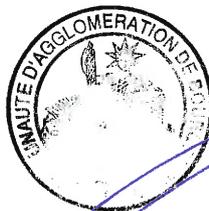
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTNER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylían LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 54 -

**Approbation et signature de la Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Considérant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) est intégrée au volet « cadre de vie et renouvellement urbain ».

La G.U.S.P. constitue un levier pour améliorer la qualité résidentielle et l'image des quartiers prioritaires et des quartiers de veille en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'État, les services de la Ville, les associations locales et les habitants.

Elle s'articule avec le dispositif d'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie de 30 % dans les quartiers prioritaires en faveur des bailleurs sociaux en ciblant en contrepartie des actions pour atteindre un même niveau de qualité de service dans l'ensemble de leur parc.

Elle est obligatoire pour les quartiers bénéficiant d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ainsi, pour le quartier **Chancellerie/Gibjoncs/Moulon**, plusieurs objectifs répartis en 3 axes ont été identifiés :

Axe 1 : Pérenniser les investissements réalisés sur le PRU1

- Rétablir la propreté dans les espaces publics et les parties communes
- Clarifier les responsabilités de gestion sur les espaces extérieurs et attenants aux immeubles
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation
- Permettre une appropriation par tous des espaces publics, et des extérieurs proches des immeubles

Axe 2 : Accompagner les habitants et les professionnels sur les différentes étapes de transformation du quartier dans le cadre du Nouveau projet de renouvellement urbain (conditions d'éligibilité des projets déposés à l'Agence de rénovation urbaine)

- Accompagner les habitants et les professionnels lors des étapes de relogement et de démolitions
- Accompagner les habitants et les professionnels lors des étapes de réhabilitations et de résidentialisations
- Accompagner les habitants et les professionnels lors des étapes de construction

Axe 3 : Permettre l'appropriation par tous des espaces extérieurs libérés par les démolitions ou des lieux en attente de projet dans le cadre du Nouveau projet de renouvellement urbain (conditions d'éligibilité des projets déposés à l'Agence de rénovation urbaine)

- Investir des terrains qui vont être libérés par les démolitions ou des lieux en attente de projet

Pour le quartier du **Val d'Auron**, plusieurs objectifs répartis en 2 axes ont été identifiés :

Axe 1 : Requalifier, aménager, animer les cœurs d'îlots, les espaces extérieurs proches des immeubles et permettre l'appropriation par tous

- Maintenir en état les espaces publics et les parties communes
- Clarifier la gestion et la vocation des espaces extérieurs
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation
- Permettre une appropriation par tous des espaces publics et des abords des bâtiments
- Endiguer les occupations conflictuelles sur les espaces publics/privés (ce point étant piloté par le CLSPD de la ville de Bourges)

Axe 2 : Faciliter les déplacements inter quartier à pied, à vélo à travers les chemins (situés notamment au niveau des résidences sociales)

- Contribuer à l'amélioration du réseau viaire

Pour les **quartiers de veille**, il est convenu :

- de soutenir les démarches initiées par les différents acteurs et de mettre en place des groupes de travail thématiques en fonction des problématiques identifiées.

La convention G.U.S.P. précise :

- le contexte dans lequel cette démarche s'inscrit et s'organise ;
- les axes d'intervention et le plan d'actions qui en découle ;
- les modalités de suivi et d'évaluation, la durée, la révision et les engagements des signataires : Ville de Bourges, Bourges Plus, bailleurs et services de l'État.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

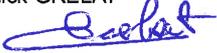
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention GUSP ci-jointe ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 55 -

Approbation et signature de la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu, la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 approuvant le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération n°59 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 prorogeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 approuvant la charte de relogement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Considérant que la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon est intégrée au volet « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville.

Le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon, approuvé par le Conseil communautaire du 26 septembre 2016, a été une première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain.

L'ensemble des études menées lors de ce protocole ont permis de définir le Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon.

Ce programme de renouvellement urbain a reçu l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU du 20 décembre 2018 transmis le 2 avril 2019.

La Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon comprend l'ensemble des éléments constitutifs du projet à savoir :

- les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis au titre du volet urbain ;
- l'organisation du pilotage et de l'ingénierie du NPRU ;
- les modalités d'association des habitants ;
- les différentes opérations et leur calendrier prévisionnel de réalisation ;
- les modalités de révision et d'ajustement du projet ;
- la charte de relogement des habitants ;
- le plan de financement de l'ensemble des opérations, synthétisé dans le tableau ci-dessous et joint en annexe (montant HT en euros) :

Nature des opérations	Ville de Bourges	Bourges Plus	Bailleurs	Région	Anru	Autre	Total
Ingénierie	15 000	1 408 000			1 373 000		2 796 000
Démolitions		1 063 114	178 506		41 069 723	296 916	42 608 259
Reconstitution		1 044 500	12 014 236	390 000	4 29 600	115 000	13 993 336
Requalification	830 000	170 000	6 994 145	590 000	1 870 423	548 001	11 002 569
Résidentialisation			1 864 028		1 290 594		3 154 622
Logement temporaire			120 600		80 400		201 000
Equipements	10 033 628			1 915 600	3 199 336	1 400 001	16 548 565
Aménagements	7 550 184	1 425 000	582 855	1 730 200	6 060 206	1 944 360	19 292 805
Total	18 428 812	5 110 614	21 754 366	4 625 800	55 373 282	4 304 278	109 597 158

Comme le prévoit le règlement de l'ANRU, les échanges fonciers entre les bailleurs et la ville de Bourges ont été valorisés dans le plan de financement. Il a ainsi été défini entre les partenaires un prix au m² en fonction de leur future affectation :

- terrains destinés à devenir des espaces publics et par conséquent une charge pour la collectivité : acquisition par la ville à titre gratuit ;
- terrains destinés à accueillir la construction d'équipements publics (ville acquéreur), viabilisés ou en bon état pour construction : 40 € HT/m² ;
- terrains destinés à la construction d'équipements publics (ville acquéreur), en nature de voirie ou issue de démolition : 8 € HT/m² ;
- terrains destinés à la construction de logements HLM, viabilisés ou en bon état pour construction : 40 € HT/m² ;
- terrains destinés à de la construction de logements HLM, en nature de voirie ou issue de démolition : 8 € HT/m².

Les différentes dispositions afférentes aux échanges fonciers (ventes et acquisitions intervenant entre la Ville de Bourges et les bailleurs) feront l'objet de délibérations successives en cohérence avec les calendriers de réalisations des projets

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 5 abstentions

- d'approuver la convention **Pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon**, ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer la convention ainsi que tous les documents à intervenir avec l'ANRU et les partenaires concernés et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lyljian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 56 -

Approbation de la Charte relogement dans le cadre du NPNRU

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.300-1, L441-1-1 et suivants ;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation indiquant que la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) devra définir les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 9 novembre 2018 sur la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'il revient désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), de piloter l'élaboration d'une politique d'attribution sur leur territoire.

Considérant que deux Quartiers Prioritaires sont identifiés à Bourges (Chancellerie / Gibjoncs / Moulon et Val d'Auron) et font l'objet d'un Contrat de Ville signé le 30 juin 2015.

Considérant que la stratégie d'attribution définie à l'échelle de l'agglomération et déclinée dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), vise à élaborer une charte de relogement harmonisée et commune aux bailleurs FRANCE LOIRE et VAL DE BERRY.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier Chancellerie / Gibjoncs / Moulon prévoit la démolition de 1 492 logements locatifs sociaux nécessitant le relogement de 876 ménages, ainsi que la réhabilitation de 268 logements locatifs sociaux.

Cette charte a été rédigée en concertation avec l'ensemble des partenaires signataires (bailleurs, Conseil Départemental, Préfecture du Cher, et Action Logement), et doit permettre :

- de garantir aux ménages concernés par les démolitions et les réhabilitations des conditions de relogement qui respectent leurs modes de vie, leurs objectifs de parcours résidentiels, leurs ressources et qui leur permettent de changer de quartier d'habitat s'ils le souhaitent ;
- de participer aux objectifs de rééquilibrage territorial du peuplement du parc social définis dans les documents relatifs à la stratégie d'attribution de l'agglomération (Document Cadre et Convention Intercommunale d'Attribution) ;
- de formaliser les modalités de relogement et les engagements de chacun des partenaires.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

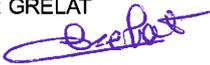
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la Charte de relogement dans le cadre du NPNRU ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 57 -

Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social - 2020-2026

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment son article L441-2-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que les EPCI dotés d'un PLH et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sont devenus pilotes de la stratégie d'attribution de logements sociaux ;

Considérant que cette stratégie se décline dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande cadre le processus de demande d'un logement social et liste les lieux ressources dans lesquels s'effectuent l'enregistrement et le suivi de la demande de logement social.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande garantit la délivrance d'une information fiable et harmonisée quel que soit le guichet d'accueil, quel que soit le choix résidentiel du demandeur. Il précise les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Il définit le rôle de chaque partenaire et notamment des bailleurs sociaux et des communes.

Son plan d'actions est articulé selon 3 axes :

1. **La satisfaction du droit à l'information du demandeur** avec la mise en place d'un Service d'Information et d'accueil du Demandeur (SIAD) qui permet d'organiser la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire en s'appuyant sur les lieux existants ;
2. **L'organisation de la gestion partagée de la demande au niveau intercommunal** qui doit permettre la mise en commun des dossiers de demandes de logement social et les informations relatives à l'évolution de leur dossier en cours de traitement via l'adhésion à la déclinaison départementale du Système National d'Enregistrement (SNE) ;
3. **L'organisation et le traitement de la gestion des demandes spécifiques justifiant d'un examen particulier** qui est étroitement lié au contenu et aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Plan a une durée de 6 ans et fera l'objet de bilans annuels, d'un bilan triennal et d'une évaluation finale (2026) devant être engagée 6 mois avant la fin de validité du Plan.

Conformément à l'article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le plan a été soumis aux communes membres et à l'Etat par courrier en date du 22 août 2019, qui disposaient d'un délai de 2 mois suivant la saisine pour émettre un avis. A défaut, l'avis était réputé favorable.

L'Etat a émis un avis favorable du plan. En ce qui concerne les communes, 6 ont émis un avis favorable, et 11 n'ont pas délibéré dans le délai imparti ; leur avis est donc réputé favorable.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

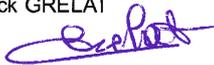
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le présent Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social 2020-2026 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

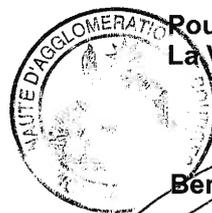
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 58 -

Prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le PLH est établi pour une durée de 6 ans. Il est obligatoire pour une communauté d'agglomération.

La stratégie définie doit tenir compte de l'évolution démographique et économique, des caractéristiques du parc de logements, du contexte législatif, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et du projet de territoire. Il doit être compatible avec les documents supra communaux :

- Schéma de Cohérence Territoriales (ScoT) ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Accord collectif intercommunal ;
- Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Objectifs poursuivis :

Il devra apporter des réponses aux problématiques et enjeux en matière d'habitat et d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération :

- Réinvestissement du bâti existant, notamment ancien, lutte contre la vacance et résorption des situations d'habitat indigne en lien avec les objectifs de la démarche Action Cœur de Ville en ce qui concerne Bourges ;
- Réhabilitation du parc de logements énergivores et lutte contre la précarité énergétique ;
- Intégration des objectifs de renouvellement du parc social tels que définis dans la convention-cadre du NPRU et déclinaison des objectifs de mixité sociale ;
- Diversification de l'offre de logement afin de proposer une offre adaptée aux spécificités et aux besoins de la population (familles monoparentales, population vieillissante, jeunes en apprentissage, ménages à faible ressources, en voie de sédentarisation et à l'évolution des parcours résidentiels) ;
- Proposition de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace.

Procédure :

L'élaboration du PLH s'échelonne de décembre 2019 à février 2021 pour une approbation au plus tard fin 2021, à l'issue des procédures de consultation des communes et partenaires.

Trois étapes successives basées sur le contenu du document guideront l'élaboration du PLH :

1. un diagnostic analysant la situation existante, un bilan du précédent PLH et présentant un bilan du PLH en vigueur et de la délégation de compétence des aides à la pierre (2015-2020) ;
2. un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du PLH et les principes retenus de la politique à mettre en œuvre ;
3. un programme d'action 2022-2027 évaluant les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Modalités d'association :

Une démarche partenariale permettra d'associer, tout au long de la phase d'élaboration du PLH, l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat.

Les services de l'État seront associés à l'élaboration du PLH. Ils porteront à la connaissance de la Communauté d'Agglomération, toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération.

Les personnes morales associées à l'élaboration du PLH au titre de l'article R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat sont les représentants de l'État, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental du Cher, du PETR Centre Cher, des deux principaux opérateurs de logements sociaux publics, de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, de la Mutualité Sociale Agricole, des promoteurs immobiliers, de la Chambre interdépartementale des notaires, de l'Ordre des Architectes, de la Banque des Territoires, et d'Action Logement.

Elles seront invitées à participer à la démarche dans le cadre de réunions de travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLH. Cette liste non exhaustive pourra être complétée lors de l'étude.

Elles disposeront d'un délai de 2 mois après la notification de la présente délibération pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leurs représentants.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au BP 2020, au chapitre opération 22, article 2031.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

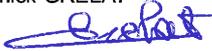
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'engager la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Bourges Plus ;
- d'associer à l'élaboration les personnes morales intéressées, telles que définies ci-dessus et plus particulièrement les services de l'État ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter Mme la Préfète pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 59 -

Politique de la Ville – Adoption et signature de l’avenant au Contrat de Ville 2015-2022

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, dont l’article 181 prolonge les contrats de ville jusqu’en 2022, ainsi que la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu la délibération n° 47 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 relative à l’approbation du Contrat de ville de l’Agglomération de Bourges ;

Vu l’avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge les contrats de ville jusqu’en 2022.

Considérant que la circulaire du 22 janvier 2019 précise que cette prolongation s’accompagne d’une révision des contrats de ville au regard, d’une part, des mesures issues du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et, d’autre part, de l’évaluation à mi-parcours.

La démarche d'évaluation à mi-parcours, accompagnée par une mission d'ingénierie de Villes au Carré (centre de ressources Politique de la Ville), a porté sur un objectif stratégique pour chaque pilier du Contrat de ville :

- Favoriser et coordonner la réussite éducative (pilier Cohésion sociale) ;
- Accompagner les habitants vers un emploi durable (pilier Emploi et Développement économique) ;
- Faire de la mobilité un vecteur central de développement des quartiers (pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain).

Concernant les autres objectifs, les propositions de révision sont issues de leur mise en perspective au regard des mesures du plan de mobilisation nationale, et d'éléments contextuels recueillis auprès des partenaires.

Les partenaires (institutions, associations, conseils citoyens) ont été associés et ont contribué à ces différents travaux, à l'occasion de réunions générales ou thématiques et d'échanges bilatéraux.

La démarche, ses avancées et ses résultats ont été validés par les comités de pilotage du 8 mars et du 1^{er} juillet 2019.

La prolongation/révision se formalise donc par un avenant de prolongation soumis à la signature des partenaires institutionnels initiaux, et de ses annexes :

- La mise à jour des données quantitatives du diagnostic initial ;
- La synthèse des résultats de l'évaluation ;
- La révision des objectifs et du plan d'action ;
- La mise à jour des engagements des partenaires, à l'initiative de ces derniers.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 56 voix "pour" et 4 abstentions

- d'approuver l'avenant de prolongation/révision du Contrat de ville 2015-2022 et ses annexes ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que les éventuels documents afférents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylitan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 60 -

**Convention Opérationnelle Action Logement - Ville de Bourges / Agglomération Bourges plus -
Action Cœur de Ville - Volet immobilier**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville et l'Agglomération ont approuvé, en septembre dernier, l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » avec le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et un programme d'actions qui comporte un volet habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logements et de commerces.

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin :

- de répondre aux demandes des salariés, et notamment des jeunes actifs mobiles, et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- de contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Pour cela une convention entre Action Logement, la Ville de Bourges et l'Agglomération est établie pour définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU :

- la Ville et l'Agglomération s'engagent à définir, dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services ;
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Dans ce cadre, trois projets matures ont déjà été identifiés :

- Opération de démolition-reconstruction de 32 logements sociaux rue Peterborough, menée par le bailleur social Val de Berry ;
- Opération de déconstruction-reconstruction de 18 logements sociaux au 20 rue Viala, menée par la société anonyme d'habitation à loyer modéré France Loire ;
- Acquisition par la Ville de l'immeuble sis 76 rue Bourbonnoux afin de procéder à une démolition partielle et une réhabilitation à destination de commerce en rez-de-chaussée et d'habitat à l'étage.

D'autres projets, portés par des investisseurs privés et concernant la réhabilitation d'immeubles entiers, pourront également être étudiés par Action Logement :

- La requalification globale de l'immeuble sis 63 rue Bourbonnoux ;
- La réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 12 et 14 rue de l'Hôtel Lallemand ;
- L'immeuble Maison des Forestines, sis 1 place Cujas ;
- La transformation partielle de locaux tertiaires sis 24-28 place de la Nation.

La liste des projets pourra être complétée par voie d'avenant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention opérationnelle avec Action Logement concernant le volet immobilier d'Action Cœur de Ville ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

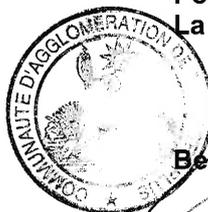
Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**




Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 61 -

Aide à la pierre - Avenants 2019-02 et 2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avenant 2019-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le conseil communautaire en date du 01 avril 2019;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Avenant 2019-02 : Augmentation des objectifs et de la dotations de l'Anah

Considérant que les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont portés de **148 à 307 logements** aidés sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2019.

Ces nouveaux objectifs sont répartis comme suit :

- l'objectif de logements propriétaires bailleurs est porté à 17 ;
- l'objectif de logements « habiter mieux sérénité » est porté à 100 ;
- l'objectif de logements « habiter mieux agilité » est porté à 125. Cet objectif pourra être augmenté jusqu' à 137 logements dans le cas de la mise en place d'une dotation « conditionnelle ».

Par conséquent, une dotation Anah complémentaire a été affectée à Bourges Plus pour un montant de 756 812 € portant la dotation « ferme » à 1 995 799 € pour l'année 2019. Une dotation « conditionnelle » de 49 523 € pourra être ajoutée à ce montant, en fonction des besoins du territoire, pouvant porter ainsi la dotation totale à 2 045 322 €.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2019.

Il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant n°2019-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah afin de modifier les dotations financières et les objectifs quantitatifs.

Avenant 2020-01 : Mise en place de la dotation Bourges Plus dès janvier 2020

L'avenant n°2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé doit permettre la mise à disposition par l'Anah des fonds propres Bourges Plus.

La mise en place rapide des fonds propres de l'agglomération, d'un montant de 360 000 €, permettra de subventionner des projets d'amélioration de l'habitat dès janvier 2020.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

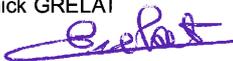
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2019-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
- d'approuver l'avenant 2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

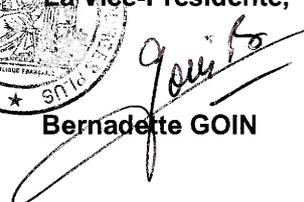
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.3 Voirie

- 62 -

Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Extension du réseau d'éclairage public

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a adhéré au Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18) afin de lui transférer la compétence Éclairage Public selon la formule dite « complète ».

À ce titre, à la demande de la Communauté d'Agglomération, le SDE18 peut être amené à étudier et à réaliser des travaux de modernisation ou d'extension de l'éclairage public. La participation de l'Agglomération à ces travaux est fixée à 50 % du montant H.T.

Dans ce cadre, les travaux d'extension de l'éclairage public de la Zone d'Activités du Détour du Pavé à Saint-Doulchard ont été estimés à 14 346,68 € H.T pour la nouvelle voirie à créer.

La part qui incombe à la Communauté d'Agglomération s'élève à 7 173,34 € HT.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accepter le plan de financement des travaux d'extension de l'éclairage public dans la Zone d'Activités du Détour du Pavé, d'un montant de 14 346,68 € H.T. ;
- de régler au SDE 18 la participation de l'Agglomération, soit 7 173,34 € HT. ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 63 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2019 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux :

MODIFICATIONS :

DGA Services à la Population

Direction assainissement :

La réorganisation du secteur STEP/SR intervient suite au départ en retraite, début 2019, de trois collaborateurs : un chef de service et deux chefs d'équipe. Elle prépare à la mise en service de la future STEP de Bourges en 2021 tout en répondant aux exigences réglementaires des systèmes d'assainissement. Il convient donc de modifier les postes actuels :

- Modification du poste de responsable d'équipe en agent de salubrité et de modifier le cadre d'emplois (Cadre d'emplois des agents de maîtrises → Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;

- Modification du poste actuel de technicien salubrité en électromécanicien et de modifier le cadre d'emplois (Cadre d'emplois des techniciens territoriaux → Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- Suite à la mobilité d'un agent, il convient de modifier le poste actuel d'assistante et de modifier le cadre d'emplois (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux → Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) ;
- Il convient de créer un poste d'électromécanicien à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Direction études :

L'évolution des demandes auprès du service et le départ imminent de deux agents en retraite amènent à réorienter les missions des deux dessinateurs VRD et bâtiment ; il convient de modifier les deux cadres d'emplois (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux → Cadre d'emplois des techniciens territoriaux). Les postes seront supprimés dès le départ effectif des agents.

DGA Economie, Enseignement supérieure, Promotion du tourisme

Enseignement Supérieur :

Suite à une réorganisation du service Formation Imep, il convient de modifier le poste actuel de coordonnatrice en responsable pédagogique et donc de modifier le cadre d'emplois (hors cadre d'emploi → cadre d'emplois des attachés territoriaux), son statut reste inchangé (Agent contractuel en CDI).

Développement Economique :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction du Développement Economique et afin de mieux répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, il est nécessaire de renforcer celle-ci par la création de deux postes :

- Un(e) chargé(e) de mission spécialisé défense/cybersécurité appartenant au cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs Territoriaux ;
- Un(e) chef(fe) de service accompagnement des entreprises appartenant au cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs Territoriaux.

DGA Ressources

Pour faire suite à un stage d'immersion favorable et afin de régulariser la situation administrative d'un agent, il convient de créer un poste d'agent de gestion administrative à temps complets appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

SUPPRESSIONS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 52 voix "pour" et 8 abstentions

d'approuver les créations et suppressions de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTNER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 64 -

Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaires sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

Pour l'année 2020, afin de faire face aux accroissements d'activités, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités ;
- Pour la Direction de l'Assainissement : 6 mensualités ;
- Pour les Autres Directions (Budget Principal): 42 mensualités.

Ces contractuels non permanents seront rémunérés au minimum sur la base de l'indice de rémunération 321.

Les crédits ouverts s'élèvent à :

- 26 000 € pour le Budget Eau ;
- 13 000 € pour le Budget Assainissement ;
- 91 000 € pour le Budget Principal.

Pour la Direction Développement Territorial – Service Archéologie :

Afin d'effectuer différentes expertises (numismatique, analyses de lames minces céramique, études pour les fouilles de la rocade ...), il est proposé de créer 40 vacations de 110 € brut la vacation ;

Pour faire face à un accroissement d'activité :

- Post-fouille Monin :

- 4 mensualités pour des missions d'assistant de fouille, rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;
- 8 mensualités pour des missions de technicien de fouille, rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Ces recrutements seront couverts par les recettes générées par la fouille attribuée au service d'archéologie de Bourges Plus.

- Fouille rocade sur la commune de Saint-Doulchard :

- 6 mensualités pour des missions d'assistant de fouille, rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;
- 12 mensualités pour des missions de technicien de fouille, rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Ces recrutements seront couverts par les recettes générées par la fouille dans le cadre d'un marché porté par le CD 18, dont le service archéologique de Bourges Plus est co-attributaire avec l'INRAP.

- Fouille 25 rue de Sarrebourg sur la commune de Bourges :

- 12 mensualités pour des missions d'assistant de fouille, rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;
- 24 mensualités pour des missions de technicien de fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Ces recrutements sont sous couvert de l'attribution de l'opération de fouille au service d'archéologie préventive. Ils seront couverts par les recettes générées par l'opération.

- Détour du Pavé sur la commune de Saint-Doulchard :

- 2 mensualités pour des missions d'assistant de fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;
- 1 mensualité pour une mission d'étude documentaire rémunérée sur la base de l'indice de rémunération 467 ;
- 2 mensualités pour des missions de technicien de fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Ces recrutements sont sous couvert de l'attribution de l'opération de fouille au service d'archéologie préventive. Ils seront couverts par les recettes générées par l'opération.

- Renforcement de l'équipe pour la réalisation des opérations de diagnostic, pour participer à la fouille du Détour du Pavé et pour compenser le détachement d'un agent du service à l'université de Tours pendant 3 mois pour la rédaction d'une publication (résultats de la fouille de la rocade nord-est conduite par le service) :

- 12 mensualités pour des missions de technicien de fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

Le coût de ce recrutement sera compensé pour moitié par les recettes générées par la fouille du Détour du Pavé et par une subvention de la DRAC Centre Val-de-Loire pour le détachement.

- Réalisation de la deuxième campagne de chantier des collections pour se conformer aux normes de conservation en vigueur :

- 6 mensualités pour un technicien gestionnaire des collections rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 452

Ces recrutements sont sous couvert de l'attribution d'une subvention de la DRAC Centre Val-de-Loire couvrant l'intégralité de la dépense.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget archéologie préventive dans la limite des crédits inscrits de 258 500 €.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver ces créations de postes non-permanents comme détaillées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

- 65 -

Création d'un poste d'apprenti à la Direction Coeur de Ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est ainsi proposé de créer 1 nouveau poste d'apprenti DUT ou licence Professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, au sein de la Direction Coeur de Ville.

S'agissant de la rémunération versée par la Collectivité, celle-ci varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat :

Rémunération (décret de 1993)		
Age	Année d'exécution	% du SMIC
16-17 ans	1ère année	25%
	2ème année	37%
	3ème année	53%
18-20 ans	1ère année	41%
	2ème année	49%
	3ème année	65%
21-25 ans	1ère année	53%
	2ème année	61%
	3ème année	78%

Les dépenses afférentes aux frais de scolarité seront imputées au chapitre 011, article 6184, fonction 020 (ligne de crédit 313) du budget principal.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti seront imputées au chapitre 012, article 6417, fonction 211 (ligne de crédit 27143) du budget principal.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

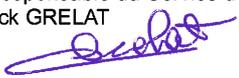
**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver la création d'un poste d'apprenti (DUT ou Licence Professionnelle dans le domaine de l'Urbanisme) au sein de la Direction Cœur de Ville.

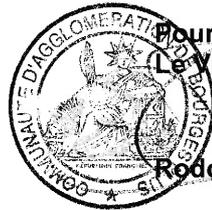
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 66 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un 2ème agent communautaire auprès du Comité Social et Culturel (CoSC)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès du Comité Social et Culturel (CosC), d'un agent communautaire de catégorie C, pour une durée de trois ans afin d'assurer son secrétariat, sa comptabilité ainsi que l'accueil de ses adhérents.

Parallèlement, et afin de faire face à une charge d'activité croissante, le CosC bénéficie également, en application d'une délibération de la Ville de Bourges du 31 mai 2018, de la mise à disposition d'un agent issu des services de cette même collectivité.

Cet agent ayant sollicité sa mutation à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein des services communautaires, et ce besoin en personnel étant toujours identifié au niveau du CosC, la Communauté d'Agglomération de Bourges a donc été saisie pour que cette mise à disposition puisse se poursuivre.

Aussi, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Président du Cosc.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un second agent communautaire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Comité Social et Culturel (CosC) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

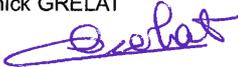
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 67 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges (services SNG - Transport et Intendance) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition, auprès de ses services, de deux cadres A et d'un cadre B relevant des services «Transport-Intendance» et «Nettoyage et Gardiennage des bâtiments communaux» de la Ville de Bourges afin d'assister certains services communautaires dans l'élaboration et le suivi de marchés et de contrats spécifiques.

Ce dispositif arrivant à son terme très prochainement, la Communauté d'Agglomération de Bourges a manifesté son souhait auprès de la Ville de Bourges de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

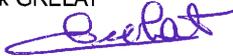
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal nécessaire à :
 - l'élaboration des consultations relatives à l'acquisition de véhicules et au suivi technique des contrats de maintenance de ceux-ci ;
 - la préparation, la mise en œuvre et le suivi des marchés de nettoyage des bâtiments de Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

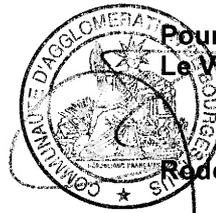
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylían LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 68 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges (service rivières) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 qui confient, à compter du 1^{er} janvier 2018, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération du 19 février 2018, la mise à disposition auprès de ses services, de l'actuel responsable du service municipal des rivières de la Ville de Bourges afin de maîtriser au mieux la compétence GEMAPI et d'assurer ainsi la coordination avec les syndicats compétents sur leur périmètre de bassin hydrographique respectif.

Ce dispositif arrivant à son terme très prochainement, la Communauté d'Agglomération de Bourges a manifesté son souhait auprès de la Ville de Bourges de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

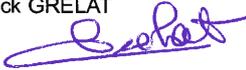
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition du personnel municipal nécessaire au suivi de ce transfert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 69 -

Direction des Ressources Humaines. Mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Bourges (VRD/secrétariat urbanisme). Avenant n°1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la mise à disposition auprès des services de la Ville de Bourges d'agents communautaires afin d'assurer la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction VRD (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières) et pour tenir le secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme.

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé au regard du rapport établi par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2019 de cesser de traiter sous forme de refacturation les coûts liés à la vague 3 de mutualisation de services intervenue à compter du 1^{er} janvier 2016 entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de les figer dans l'attribution de compensation de la Ville de Bourges dès 2019.

La mise en œuvre de ces dernières dispositions ayant un impact sur les modalités financières fixées dans la convention de mise disposition autorisée par délibération du 1^{er} avril 2019, il y a donc lieu de modifier par avenant cette convention afin d'en tenir compte.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

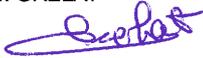
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention autorisée par délibération du 1^{er} avril 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 70 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention de mise à disposition de personnel entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2018 relative à la convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit, Économie et Gestion.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant la compétence facultative « développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation - IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant qu'afin d'exercer les missions d'enseignement en langue, Bourges Plus met à disposition de l'Université d'Orléans, pour l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit, Économie et Gestion, deux agents de la collectivité sur une quotité de temps visée dans une convention de mise à disposition qu'il convient d'établir.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de deux enseignantes ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 71 -

Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 3 décembre 2019 ;

Considérant que chaque année, une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus.

Considérant que le CoSC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le CoSC permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet également de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Le but est de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le CoSC, de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser au CoSC, au titre de l'exercice 2020 :
 - une subvention annuelle de 80 784 € dont 13 500 € dédiés à la section retraités, tous les avantages inclus ;
 - à cette somme s'ajoutera 83 600 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges des agents à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 72 -

Convention de restauration entre le CROUS d'ORLEANS-TOURS et Bourges Plus - Renouvellement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 20 novembre 2019 ;

Considérant que pour permettre aux agents de Bourges Plus de bénéficier des prestations du restaurant universitaire du CROUS d'Orléans Tours situé à Bourges, une convention de restauration entre Bourges Plus et le CROUS d'Orléans Tours a été conclue ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention de restauration entre Bourges Plus et le CROUS d'Orléans Tours afin d'assurer aux agents la continuité de ce mode de restauration ;

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement des diverses contributions prévues par cette convention.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

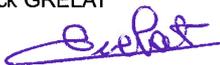
**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire après

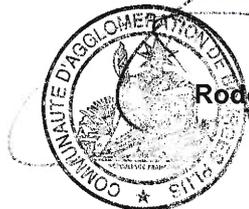
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	51	1	5	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GJEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 73 -

Eau - Fixation des redevances à partir de 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2020 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et TROUY) sur une stabilité des redevances, à savoir une non augmentation des tarifs.

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe

Secteurs de : ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY.

	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
Compteur DN 15	36,87 €
Compteur DN 20	40,11 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €
Compteur DN 40	73,72 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €
Compteur DN 80	241,33 €
Compteur DN 100	353,71 €
Compteur DN 150	443,18 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,052 €/m³**

6 – Option relève manuelle trimestrielle

L'article 30 du règlement du service de l'eau permet à l'abonné de refuser l'installation d'un compteur radio à la condition de souscrire à l'option relève manuelle.

Le tarif de l'option relève manuelle est fixé à 120 € HT au titre de l'année 2020.

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Abonnement part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part fixe : 12,06 €

2 – Consommation part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part variable : 0,33 € / m³

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

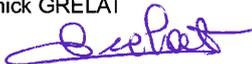
DECIDE
par 59 voix "pour" et 1 abstention

d'approuver les redevances ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Acte rendu exécutoire après

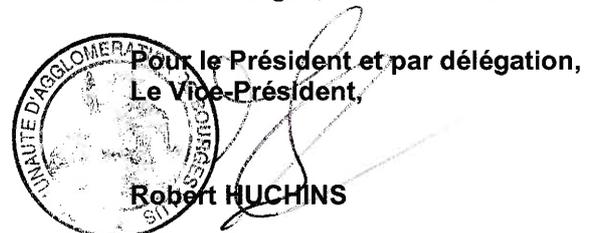
Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTler

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Remy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lyljan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 74 -

Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers à partir de 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à l'exception de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour laquelle les tarifs du délégataire s'appliquent, conformément au contrat de délégation de service public.

Le bordereau de prix pour compte de tiers applicable aux secteurs en régie (pour les communes membres de Bourges Plus hors Mehun-sur-Yèvre) reste inchangé par rapport à 2019.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

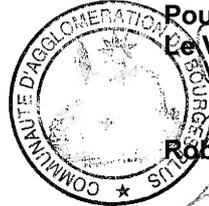
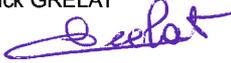
d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

- 75 -

Site patrimonial remarquable : demande d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine codifiée aux articles L. 630-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2003 sollicitant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de l'Agglomération au plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que Bourges, riche d'un patrimoine architectural exceptionnel a été une des premières communes de France où un secteur sauvegardé a été créé (18 février 1965), auquel a été adossé en 1994 un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur définissant les règles d'urbanisme applicables.

Or, depuis cette date, la Ville et tout particulièrement son centre ancien, a connu de profondes mutations. La conception de la mise en valeur du patrimoine, la perception des enjeux sociaux et économiques ne sont plus les mêmes. De plus, les matériaux et les solutions techniques de construction ont également connu des évolutions significatives. La nécessaire amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti et la lutte contre l'accroissement de la vacance du parc de logements rendent également nécessaire une refonte et une actualisation du cadre réglementaire.

Aussi, le document actuel ne répond plus aux enjeux de revitalisation de cette partie de la Ville et au programme d'actions que la Ville et l'Agglomération viennent de contractualiser dans le cadre de l'opération "Action Cœur de Ville ", d'où la nécessité de le réviser.

En 2016, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables qui sont appelés à se substituer aux Secteurs Sauvegardés.

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables sont assimilés à des documents d'urbanisme. Aussi, il appartient désormais à l'Agglomération Bourges Plus de solliciter auprès de l'État la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable auquel sera adossé un nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'État, la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable, l'association de ses services et le financement des études de délimitation du nouveau site patrimonial de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations pour mener à bien la création du site patrimonial remarquable ;
- d'inscrire les crédits destinées au financement des dépenses afférentes aux études préalables du site patrimonial remarquable en section d'investissement du budget de l'agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lyljan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 76 -

Avenant à la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°41 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 relative à la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le Département du Cher pilote l'étude de faisabilité pour cet itinéraire, et en assure la maîtrise d'ouvrage, en partenariat avec :

- La Communauté d'Agglomération « Bourges Plus » ;
- La Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » ;
- La Communauté de Communes « Sauldre et Sologne » ;
- Le Conseil Régional Centre – Val de Loire.

Cette étude devait initialement être conclue en 2019. Son achèvement étant désormais prévu en 2020, il convient de modifier la convention de partenariat d'un an pour porter son terme au 31 décembre 2020.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre et tout acte nécessaire à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lilian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 77 -

Réponse à l'appel à candidature européen pour la consolidation de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique de l'Habitat de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, concernant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (loi TEPCV publiée le 18 août 2015) s'est fixée pour objectifs de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990, et de réduire la consommation énergétique finale de 20 % en 2030 et de 50 % en 2050.

Considérant que le secteur du bâtiment constitue un enjeu central de la loi de transition énergétique avec 44 % de la consommation d'énergie, la loi TEPCV initie différentes démarches portées par les Régions et déclinées territorialement. Elle définit le Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPREH) qui s'appuie sur un réseau de Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétiques.

La Communauté d'agglomération de Bourges a mis en place la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique énergie'nov en 2017. Elle a pour but de structurer une offre de rénovation performante des maisons à des coûts maîtrisés. La collectivité s'appuie sur plusieurs partenaires impliqués dans la convention : ADEME, Région Centre, ANAH, Conseil Départemental, PETR de Bourges, ALEC 18, Chambres consulaires, Organisations professionnelles du bâtiment.

L'objectif est de favoriser la réalisation de travaux pour l'amélioration énergétique des logements, de faire baisser les factures de chauffage des particuliers, d'améliorer la qualité des logements, d'augmenter le nombre de chantiers pour les entreprises locales, de développer la filière économique de la rénovation énergétique des bâtiments, de consolider l'emploi dans le BTP.

Le travail de nos partenaires, notamment la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME a permis de créer et de consolider la plateforme énergie'nov sur un programme d'actions répondant aux axes suivants :

- Stimuler la demande de travaux des particuliers ;
- Structurer l'offre de réponse des professionnels ;
- Accompagner la création permettant une offre complémentaire de financement ;
- Organiser la gouvernance et l'animation du réseau d'acteurs.

Considérant le bilan de la plateforme 2017-2019.

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de Bourges de pérenniser l'ensemble du réseau d'acteurs de la rénovation énergétique afin de poursuivre la dynamique locale en faveur de l'efficacité énergétique dans les parcs de logements privés et publics, les équipements publics et l'ensemble du parc bâti.

Considérant la volonté de l'État d'impliquer les Régions dans l'accompagnement de la rénovation énergétique, notamment au travers du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE).

Considérant le soutien de la Région Centre-Val de Loire et du FEDER sur les démarches portées par les collectivités (50 % des dépenses éligibles : salaires et charges du ou des coordinateurs de la plateforme, coût des prestations externes et frais indirectes forfaitisés).

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le financement du fonctionnement et de l'animation du PTRE sur des fonds FEDER, au premier trimestre 2020, pour la période 2020 - 2022 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lyljian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 78 -

Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire.

Considérant que la proposition du Budget Primitif a été établie sur la base des tarifs de recettes d'assainissement sans augmentation par rapport à 2019.

Considérant que le Service de l'Assainissement sur le territoire de MEHUN-SUR-YEVRE fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en 2023.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part fixe collectivité

Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	24,79 € HT / an
----------------------------	-----------------

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2.04 € / m ³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT-DOULCHARD	
Secteur de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	
Secteur de TROUY	
Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE Part variable collectivité	0,54 € / m ³

II. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

Tarif unitaire pour une PRE mise en recouvrement au cours de l'année 2020 : 1 850 €.

Pour les modalités particulières d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	1 850 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	1 600 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 350 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 060 €

III. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2020 : 2 500 €.

Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	2 500 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	2 150 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 780 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 420 €

IV. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 17,89 € HT/m³

V. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 109,98 € HT/an

Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,09 € HT/m³

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 30,17 € HT/m³

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 85,00 € HT/m³

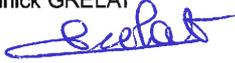
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019

Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 79 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à des réparations sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Considérant que le fonctionnement du service génère des frais généraux conformément aux dispositions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les prestations réalisées en régie par les services de l'agglomération, étant précisé que les prestations réalisées sur MEHUN-SUR-YEVRE dans le cadre d'une délégation de service public seront facturées aux tarifs du délégataire.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 80 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances - 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2019.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 €	0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

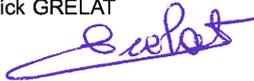
d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 81 -

Subvention 2019 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 51 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 relative à la convention définissant les conditions de suivi des pollens sur le territoire de Bourges Plus par l'association Lig'air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre.

Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air pour le suivi des pollens se formalise par une convention signée le 20 décembre 2016 pour une durée de trois ans.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Le bilan du suivi des pollens en 2018 sur la région Centre-Val de Loire et Bourges est disponible en annexe I. Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n° 9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allérgo-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2019 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses et frais d'envoi par la RNSA	7 755 €	Bourges Plus	6 100 €
Prélèvements par Lig'Air			
- Charges de personnel	2 304 €	ARS Centre	7 000 €
- Frais de déplacement	3 622 €		
Amortissement préleveur	36 €	Lig'Air	617 €
TOTAL	13 717 €	TOTAL	13 717 €

Pour l'année 2019, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 - fonction 830 - chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

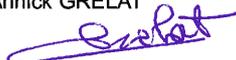
d'approuver le versement d'une subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air au titre du suivi des pollens pour l'année 2019, conformément aux termes de la convention en cours.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

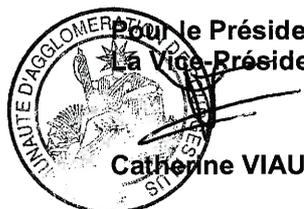
Dépôt électronique de la Préfecture le 1 6 DEC. 2019
Affichage du 1 6 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylïan LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.6 Contributions budgétaires

- 82 -

Cotisation 2019 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 71 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

D'une durée de cinq ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles, scolaires, habitat dense...). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azote, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional. Les polluants suivis sur Bourges sont l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspensions (PM10).

Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2018 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitants d'après la formule suivante :
Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 x nombre d'habitants)

L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2016 soit 106 729 habitants). À noter une augmentation significative de la population de l'Agglomération suite à l'intégration de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019, et donc une augmentation de la cotisation de BOURGES PLUS en conséquence (+ 903 € par rapport à 2018).

Ainsi, pour 2019, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 17 009 €. Il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 17 009 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 – chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

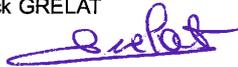
**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver le versement de la cotisation 2019 de 17 009 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 83 -

Reconduction de la convention entre LIG'AIR et Bourges Plus pour le suivi des pollens

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, une convention a été conclue pour 3 ans avec l'association LIG'AIR pour la surveillance des pollens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette convention arrive à son échéance le 31 décembre 2019.

Le dispositif de suivi des pollens mis en place.

Pour assurer la surveillance des pollens, une station de mesure est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir informer les habitants par un indicateur pollinique publié toute les semaines. La diffusion des informations récoltées sur les phénomènes allergisants auprès des habitants se fait par l'intermédiaire d'un réseau de médecins volontaires. La campagne de mesure annuelle se déroule entre les mois de février et de septembre.

Cette opération de suivi s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquels les résultats de Bourges sont comparés.

Lors de la précédente période conventionnée, Bourges Plus a attribué annuellement une subvention de 6 100 € pour cette opération, le reste étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 6 000 €/an) et LIG'AIR pour un coût total du dispositif d'environ 13 700 €/an.

Le montant estimatif des campagnes à venir sera quasiment identique.

Les limites du dispositif actuel et les évolutions à venir sur la surveillance allerge-pollinique :

Le dispositif de suivi en cours ne permet pas d'informer les personnes sensibles du risque d'apparition d'un phénomène allergisant, l'information se faisant à posteriori. Cependant, le grand nombre de données collectées depuis 2009 (année de début du suivi des pollens) permet aujourd'hui de développer un modèle de prévision statistique.

Ainsi, en fonction de la période de l'année, du stade d'avancement de la végétation et des données météorologiques constatées, il sera possible grâce à ce modèle prévisionniste d'informer les personnes sensibles du risque potentiel de voir l'apparition d'un phénomène allergisant, et permettra donc d'anticiper sur celui-ci pour mieux s'y préparer.

À noter également que la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 renforce notamment la surveillance des concentrations atmosphériques en pollens et moisissures, afin d'informer le grand public et les professionnels de santé, et de permettre aux personnes allergiques d'adapter leurs traitements et leurs activités. Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021 reprend cette orientation et définit le développement de la surveillance allerge-pollinique comme une de ses priorités d'actions (action 9).

Le nouveau cadre contractuel entre Bourges Plus et LIG'AIR pour le suivi des pollens :

Le lancement du nouveau modèle de prévision statistique a été effectif en 2018. Cet outil de prévision de l'apparition des phénomènes allergisants répond à un modèle mathématique qui reste toujours à valider. Pour cela, le suivi des pollens doit être maintenu pour vérifier la fiabilité du modèle prévisionniste avec l'apparition réelle des phénomènes allergisants.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle convention, de maintenir un suivi pendant deux ans, période à l'issue de laquelle un bilan devra être rendu à Bourges Plus pour valider ou non la fiabilité du modèle.

Afin d'aller plus loin dans le domaine allerge-pollinique, et de faire évoluer cette action de surveillance vers une action opérationnelle, il est demandé à LIG'AIR de mettre en œuvre pendant la période de la présente convention une action qui permettra de concrétiser le suivi réalisé et d'apporter une plus-value à la surveillance pollinique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette action peut prendre la forme d'une animation auprès des professionnels de santé pour communiquer autour de l'existence des dispositifs d'alertes de phénomènes allergisants.

Au regard de ces éléments de bilan et des perspectives d'évolutions présentées, il est donc proposé de renouveler la convention sur une durée de 2 ans, soit de 2020 à 2021. Le montant alloué pour la subvention de Bourges Plus à LIG'AIR sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le renouvellement de la convention pour le suivi des pollens avec LIG'AIR ;
- d'autoriser M. le Président, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

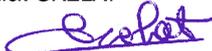
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTNER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 84 -

Partenariat entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC18) - Versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus pour l'année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher - statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 portant sur la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Cher ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association aux côtés du Conseil Départemental du Cher, de la Région Centre – Val de Loire, de l'ADEME Centre-Val de Loire et du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

L'ALEC est une association loi 1901 créée le 1^{er} janvier 2014 dans le but :

- de fédérer les différentes parties prenantes autour des enjeux liés à l'énergie tout en se positionnant hors du champ concurrentiel ;

- de favoriser l'utilisation rationnelle des différentes énergies en structurant et en coordonnant les démarches sur les territoires des différents partenaires ;
- de favoriser le développement et la maîtrise des usages de ces dernières (éclairage, chauffage ...) afin de lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages ;
- de promouvoir les énergies renouvelables.

Les modalités du partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC du Cher sont précisées dans une convention triennale adoptée par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2017. Celle-ci fixe notamment la participation financière de Bourges Plus à 12 000 € / an :

- 25 % étant versé au démarrage de l'année N ;
- le solde étant versé après la production d'un bilan d'activité, et sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Les principaux chiffres et faits à retenir du bilan d'activités 2018 de l'ALEC sur le territoire de Bourges Plus sont les suivants :

- 327 personnes résidentes sur le territoire de Bourges Plus ont été renseignées sur leur projet de rénovation ;
- les conseils techniques représentent 26 % des conseils totaux, contre 65 % pour les conseils financiers (le reste concerne les questions d'ordre réglementaire) ;
- l'ALEC 18 est un partenaire clé, mobilisé au côté de Bourges Plus, dans le cadre de la mise en place du dispositif ENERGIE'NOV, destiné à faciliter les travaux de rénovation énergétique par un accompagnement privilégié des particuliers et un partenariat avec les artisans du territoire (0.4 ETP mobilisé) ;
- 4 balades thermographiques ont été réalisées sur les communes de Marmagne, Bourges (2) et Trouy, mobilisant une vingtaine de personnes ;
- l'ALEC a également participé, en partenariat avec Bourges Plus, aux actions suivantes : Tenue d'un stand lors du Salon de l'Habitat (environ 50 personnes sensibilisées), formation gratuite ouverte au grand public à l'IMEP « Comment concevoir un logement économe en énergie ? » (10 stagiaires), formation des artisans de la plateforme ENERGIE'NOV.

Le rapport d'activités 2018 de l'ALEC du Cher est disponible en pièce jointe.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'acter le versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus à l'ALEC, d'un montant de 9 000 €, qui seront imputés sur l'article 6574 - chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement du solde de la subvention de Bourges Plus à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant de 9 000 € pour l'année 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kévin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 85 -

**Partenariat entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC18) -
Convention - Avenant n°1**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 portant sur la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) et BOURGES PLUS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

L'ALEC 18 et ses partenaires financeurs (Région Centre-Val de Loire, ADEME Centre-Val de Loire, Conseil Départemental, Syndicat Départemental d'Energie du Cher, BOURGES PLUS) ont engagé fin 2018 une réflexion concernant l'offre future d'intervention de l'Agence.

L'objectif était d'identifier collectivement comment l'ALEC 18, par une offre d'intervention enrichie et complémentaire, pourrait à l'avenir mieux couvrir les besoins des acteurs du territoire départemental sur les enjeux énergie-climat et favoriser les dynamiques d'actions sur ces champs.

Cette réflexion stratégique sur ce que pourrait être l'ALEC 18 de demain s'est effectuée en associant des structures variées (club d'entreprises, chambres consulaires, collectivités, etc.) qui ne participent pas aujourd'hui au financement de l'ALEC 18. Leur association a permis d'identifier des besoins non-couverts sur les champs énergie-climat ouvrant ainsi des perspectives de développement potentiel pour l'ALEC 18.

Plusieurs ateliers de travail ont ainsi été organisés pour aboutir à la préfiguration d'un cadre stratégique d'intervention de l'ALEC 18 qui a été présenté pour arbitrage aux Présidents des exécutifs des structures qui participent au financement de l'ALEC 18 le 2 mai 2019.

Le document présenté à cette occasion est disponible en pièce jointe. Les principaux éléments de ce cadrage sont les suivants :

- L'opportunité et l'intérêt de développer l'intervention de l'ALEC 18 au-delà de son activité actuelle d'Espace Info Energie ont été confirmés. Ceci s'est traduit par l'objectif « faire de l'ALEC 18 le catalyseur d'une politique énergie-climat pour accélérer la transition énergétique et écologique sur le département du Cher » ;
- L'offre d'intervention de l'ALEC 18 s'articule autour de différentes briques : sensibiliser/encourager, être un point d'entrée, apporter appui et conseil pour la mise en œuvre des projets, constituer un centre de ressources énergie-climat, animer et coordonner la transition énergétique à l'échelle du département en complémentarité des actions déjà portées par les acteurs présents ;
- La préfiguration du cadrage stratégique de l'ALEC 18 représente un champ des possibles dans lequel le(la) futur(e) directeur / directrice aura deux ans pour préciser une feuille de route opérationnelle permettant à l'ALEC d'élargir son intervention, mais aussi de consolider son modèle économique ;
- L'organisation interne actuelle de l'ALEC 18 ne lui permet pas d'élargir son intervention. Ainsi, il est prévu de structurer l'organisation de l'ALEC 18 en constituant dès 2020 une équipe pilotée par un directeur à temps plein, salarié de l'ALEC. A cela s'ajoute 0,5 ETP pour la gestion administrative de l'ALEC 18.

Les arbitrages rendus impliquent une augmentation de la participation des financeurs actuels, dont une augmentation de la participation de Bourges Plus de + 15 000 € dès cette année 2019.

Au regard de ces éléments, et notamment face à la volonté des partenaires financeurs de donner les moyens à l'ALEC 18 de se développer, il est proposé une subvention complémentaire de Bourges Plus de 15 000 € pour l'année 2019. Ces crédits seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en cours entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

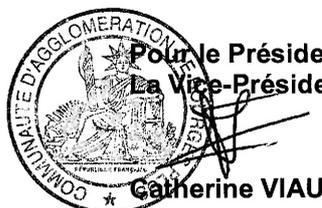
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Remy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 86 -

Convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) et Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 portant sur la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'en 2019, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) et ses partenaires financeurs (Conseil Régional Centre-Val de Loire, ADEME Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher, Syndicat Départemental de l'Energie du Cher, Communauté d'Agglomération de Bourges) ont finalisé la préfiguration d'un cadre stratégique destiné à développer les champs d'interventions de l'ALEC 18.

Considérant que ce cadre stratégique a été validé par l'Assemblée Générale de l'ALEC 18 le 24 juin 2019.

Considérant que les modalités de partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC 18 étaient précisées dans une convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé une convention de partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC 18 en tenant compte de ces nouvelles perspectives de développement et des projets en cours.

Cette nouvelle convention s'articule autour des axes suivants :

- Dans le cadre de la mission d'information de l'Espace Info Energie :

- Faciliter l'instruction des dossiers bénéficiant de financements de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- Améliorer le suivi des dossiers ;

- Dans le cadre des missions énergie-climat de l'ALEC 18 :

- La plateforme territoriale de rénovation énergétique ENERGIE'NOV ;
- L'animation de la matériauthèque ;
- Le partenariat pour la mise en œuvre à venir du Plan Climat Air Energie Territorial.

Cette convention sera d'une durée de deux années (2020 et 2021). Cette période doit permettre à l'ALEC 18 de décliner son nouveau cadre stratégique d'intervention dans une feuille de route opérationnelle à court terme.

Il est proposé que le montant de la subvention apportée par Bourges Plus à l'ALEC 18 au titre du partenariat s'élève à 27 000 €/an pour 2020 et 2021. Cette augmentation de la participation financière de Bourges Plus est cohérente avec la volonté affichée par les partenaires financeurs de donner les moyens à l'ALEC 18 de se développer sur les deux prochaines années.

Le budget prévisionnel 2020 de l'ALEC 18 est le suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges de personnel	214 787	FEDER	117 753
Frais de gestion	80 966	ADEME	96 000
Frais généraux	30 000	Conseil Départemental	35 000
		SDE 18	30 000
		BOURGES PLUS	27 000
		AG2R	20 000
TOTAL	325 753	TOTAL	325 753

Ces crédits seront imputés sur l'article 6574 chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 27 000 € par an pour les années 2020 et 2021 à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher selon les modalités suivantes :
 - 50% de la subvention sera versée au démarrage de l'année N ;
 - le solde sera versé après la production d'un bilan d'activités de l'année N-1, qui fera d'ailleurs l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire ;
- d'approuver la convention de partenariat entre l'ALEC 18 et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**

Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le **10 décembre 2019**

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTNER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 87 -

Communication relative à l'avancement du schéma de mutualisation - Année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrit l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 22 février 2016, pour une durée de 4 ans (2016/2020). Le même code indique que le Président de l'EPCI doit communiquer au Conseil Communautaire, tous les ans, un rapport relatif à l'avancement du schéma de mutualisation. Cette communication fait l'objet de la présente note.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la rédaction de ce document, le rapport présente les grands principes sur lesquels a reposé le schéma de mutualisation.

Sur le plan financier, les pratiques mises en œuvre reposent sur **3 principes fondamentaux** :

- **Transparence** (recueil des besoins auprès des maires, discussion en commission...) ;
- **Neutralité financière** (il est tenu compte des variations d'activités au prorata des masses salariales respectives des effectifs transférés) ;
- **Progressivité** : des ajustements sont possibles en fonction des réalités rencontrées.

Afin de garantir, **par la gouvernance, la cohérence entre les choix stratégiques et la conduite opérationnelle des projets**, le schéma prend appui sur :

- des instances ;
- des outils de suivi et d'évaluation.

Outre des instances spécifiques, la Gouvernance repose sur des outils de suivi et d'évaluation :

Sur le plan managérial : une enquête annuelle auprès des Directeurs.

Les axes de travail proposés sont désormais pris en charge dans le cadre du Plan de management.

Sur le plan financier : des suivis financiers extrêmement précis ont été mis en œuvre :

- **Vagues 1, 2, 4 et 5** : elles sont désormais déduites de l'Attribution de compensation de la Ville de Bourges. Pour mémoire :

- Vague 1 - 1^{er} Janvier 2015 = DGS + RH + SI + Communication + Affaires juridiques + Affaires foncières ;
- Vague 2 - 1^{er} Juillet 2015 : service de l'application du droit des sols ;
- Vague 4 - 1^{er} Juillet 2016 : Services des Achats et Développement durable ;
- Vague 5 - 1^{er} janvier 2017 : Archives ;

- **Vague 3 : 1er juillet 2016** :

- DGA Aménagement et territoire + Service Gestion des politiques et ressources + Urbanisme opérationnel ;
- DGA Services à la population + Etudes + VRD + Bâtiments et conduite de projets + service conduite d'opérations ;
- DGA Développement et moyens ;

L'évaluation financière repose sur un suivi basé sur l'activité des services avec un recueil individuel du temps passé par « dossier » :

- Le CSM réuni le 25/09/2018 a considéré que le processus de suivi était trop complexe ;
- La CLECT réunie le 23/09/2019 a validé les modalités de calcul et le montant définitif à imputer sur l'AC à hauteur de 1 505 336 €.

- **Vague 6 - 1^{er} janvier 2019** :

- Service des assemblées ;
- Service Courrier

Suite à la décision du CSM du 25/09/2018 relative à la vague 3, il a été décidé d'imputer provisoirement les coûts de la Vague 6 sur l'AC de la Ville de Bourges.

La CLECT, réunie le 23/09/2019, a validé les modalités de calcul définitif de l'AC à hauteur de 320 118 €, contre 313 336 € estimés initialement.

PERSPECTIVES 2020

Observatoire Fiscal Mutualisé :

Poursuite de l'appui technique de l'OFM ;

Réseau des Secrétaires de Mairies et DGS de l'Agglomération :

- Organiser sur un mode collaboratif l'ordre du jour de la prochaine réunion ;
- Améliorer le contenu de ce rendez-vous annuel en veillant à ce qu'il réponde aux attentes des Secrétaires de Mairie et du DGS de l'Agglomération ;

Schéma Directeur des Systèmes d'Information :

Explorer les besoins des Vice-Président(e)s en matière, notamment, de sécurisation et d'archivage des données, de conseil, d'accompagnement, etc.

CONCLUSION :

Le schéma de mutualisation des services, élaboré fin 2015 et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, touche à sa fin.

Avec le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaire, une nouvelle étape s'ouvre en 2020.

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du CGCT, un nouveau schéma de mutualisation doit être établi **dans l'année suivant le renouvellement général, soit avant le 9 avril 2021**. Une circulaire de la Préfecture viendra préciser les modalités de mise en œuvre.

Mme Annie JACQUET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

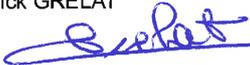
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication présentant l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres ;
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges, comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de mettre en œuvre les orientations contenues dans le rapport précité et de recourir, en tant que de besoin, aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT autorisant, notamment, la réalisation de prestations de services entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 DEC. 2019
Affichage du 16 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Annie JACQUET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 88 -

Organisation du Tournoi de Qualification Olympique de Basket-ball féminin -Convention d'objectifs avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball - Subvention exceptionnelle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Fédération Internationale de Basket-ball a retenu la Ville de Bourges comme site d'accueil du tournoi de qualification olympique de basket-ball féminin, en préparation des Jeux Olympiques 2020 à Tokyo. Ce tournoi se déroulera du 6 au 9 février 2020. Bourges accueillera les équipes nationales de France, Australie, Brésil et Porto Rico.

Considérant que la candidature a été portée par la Fédération Française de Basket-ball qui a constitué à cet effet une association nommée « Comité d'organisation de la Fédération Française de Basket Ball ».

La Ville de Bourges participe au financement de ce tournoi à hauteur de 200 000 €.

Cette manifestation contribuera à la mise valeur du territoire de l'agglomération avec une action de communication et de promotion de l'événement, ainsi qu'à l'activité économique locale. Pour ces raisons, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 € au comité organisateur selon l'échéancier suivant :

- une avance, à hauteur de 80 % du montant total et versée en janvier 2020 ;
- le solde versé en mai 2020.

Il convient également de prévoir une convention déterminant les engagements de l'association et de Bourges Plus.

La dépense sera constatée au chapitre 67, article 6743, fonction 90 du budget principal au titre de l'exercice 2020.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser le versement de la subvention indiquée ci-dessus au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball pour l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket ball féminin, en préparation des Jeux Olympiques 2020 à Tokyo ;
- d'approuver la convention d'objectifs avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à la signer, et à en suivre l'exécution.

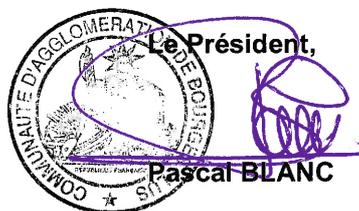
étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	6	2 décembre 2019	2 décembre 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ, Bruno MEUNIER, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 89 -

Convention pour le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre Val de Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 22 novembre 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'INSA Centre-Val de Loire exerce une mission d'intérêt général ;

Considérant le diagnostic de besoins réalisé par l'INSA Centre-Val de Loire pour ses étudiants sur le site de Bourges-Lahitolle ;

Considérant que le volet « activités sportives » fait partie intégrante du projet pédagogique de l'INSA Centre Val de Loire ;

Considérant que les collectivités Région Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher et Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont choisi de financer la construction d'un équipement sportif sur le site Lahitolle, afin de répondre à ces besoins ;

Considérant que les collectivités ont défini leur contribution au financement de l'équipement sur les bases suivantes, dans la limite d'un coût de 4 M€ HT maximum :

- la Région Centre-Val de Loire : 50 % (montant maximum 2 M€) ;
- le Département du Cher : 25 % (montant maximum 1 M€) ;
- la Communauté d'agglomération Bourges Plus : 25 % (montant maximum 1 M€).

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre opération 29 " Enseignement Supérieur " et sur l'AP/CP " Gymnase INSA ".

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

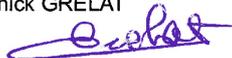
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention portant sur le financement de l'équipement sportif pour les besoins de l'INSA - CVL de Bourges ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 DEC. 2019**
Affichage du **16 DEC. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



**BORDEREAUX D’AFFICHAGE
DES ACTES
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**



OCTOBRE 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	89	Marché 16F085 - Réalisation Plan Local d'Urbanisme - Modification de marché - Sté CODRA	04-oct-19	04-déc-19
DAJ	90	Autorisation d'ester en justice. Contestation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif devant le Tribunal Administratif par la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin. Signature d'une convention d'honoraires	08-oct-19	08-déc-19
DAF	91	Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / M. Benoit VERNET - Parcelles ZS 23 et ZS 116 lieudit "Le Grand Moutet"	15-oct-19	15-déc-19
DAF	92	Convention de mise à disposition Consorts MEYNIAL-GAUGUE / BOURGES PLUS - Parcelle ZH 12 lieudit "Les Rios" à Saint-Just	15-oct-19	15-déc-19
DAJ	93	Avenant de transfert - Lot 1 marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre	24-oct-19	24-déc-19
DAJ	94	Marché n°19S033-036 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable.	25-oct-19	25-déc-19

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Conseil communautaire délibératif du 30 septembre 2019	07-oct-19	07-déc-19
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 8 octobre 2019	15-oct-19	15-déc-19



NOVEMBRE 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAT	36	Ouverture d'une enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal	25-nov-19	25-janv-20

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	95	Marché 19S046 - Remplacement des cœurs de réseau	05-nov-19	05-janv-20
DAJ	96	Marché 19S062 - Logiciel ArcGis ELA	05-nov-19	05-janv-20
DAJ	97	Marché n°19S044 - Campagne de caractérisation des ordures ménagères de Bourges Plus 2019	06-nov-19	06-janv-20
ECO	98	Contrat de domiciliation TACTIL CONSEILS	08-nov-19	08-janv-20
DAF	99	Bail professionnel Bourges Plus / Institut National de Formation et de Recherches sur l'Éducation Permanente (INFREP) Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	13-nov-19	13-janv-20
DAJ	100	Marché 19G015 - Acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges	15-nov-19	15-janv-20
ECO	101	Contrat de domiciliation ENDOSYS	15-nov-19	15-janv-20
SF	102	Contrat de Prêt Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 1 000 000 €	21-nov-19	21-janv-20
DSP	103	Parc d'Activités du MOUTET - Extension du réseau public de distribution d'électricité	22-nov-19	22-janv-20
DAJ	104	Autorisation d'ester en justice. Contestation par la SAS ORONA CENTRE du montant des pénalités de retard appliquées par Bourges Plus	22-nov-19	22-janv-20
DAF	105	Logement de fonction Bourges Plus / M. Loïc FOURNEAU - Station de Pompage de Saint-Ursin	25-nov-19	25-janv-20
DAF	106	Convention de mise à disposition Ville de Bourges / Bourges Plus - Sous-sol de l'ensemble immobilier 7 avenue du 11 novembre 1918	25-nov-19	25-janv-20
DAJ	107	Marché 19G016 - Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges	26-nov-19	26-janv-20
ECO	108	Contrat de domiciliation ALLIANCE CONSEIL	27-nov-19	27-janv-20
DAJ	109	Marché n°19G017 - Maintenance des pompes de relevage et entretien des réseaux pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges	27-nov-19	27-janv-20

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Conseil communautaire du 4 novembre 2019	08-nov-19	08-janv-20
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 18 novembre 2019	22-nov-19	22-janv-20



DÉCEMBRE 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	37	Délégation de signature à Monsieur Bertrand PARSY, Directeur des Systèmes	16-déc-19	16-févr-20
DMRH	38	Délégation de signature à Mme Patricia GODET, Directeur Général Adjoint	18-déc-19	18-févr-20

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	110	Constitution de servitude de passage et de réseaux - Parcelle AO 285 - Avenue de la Prospective à Bourges	06-déc-19	06-févr-20
DAF	111	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / ALARME DIFFUSION CENTRE - Centre d'Affaires Lahitolle	06-déc-19	06-févr-20
DAF	112	Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / M. Ludovic LOIRE - Centre d'Affaires Lahitolle	06-déc-19	06-févr-20
SF	113	Création d'une régie de recettes au service Archéologie Préventive	12-déc-19	12-févr-20
DAJ	114	Marché 19S053 - Création d'une plateforme de stockage sur le site du Porche	12-déc-19	12-févr-20
ECO	115	Contrat de domiciliation ALLO OCCAZ	16-déc-19	16-févr-20
SF	116	Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour l'exercice 2020	18-déc-19	18-févr-20
DAF	117	Maison du Commerce, 22 rue moyenne - Bail civil SCI 3J / BOURGES PLUS	23-déc-19	23-févr-20
DAF	118	Marché n°19S060-Travaux de mise aux normes du site de la Déchetterie des Quatre Vents	31-déc-19	02-mars-20

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Conseil communautaire du 4 novembre 2019	16-déc-19	16-févr-20